

# ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

TERRITOIRE DE CARENTAN-LES-MARAIS

JUIN 2021 – NOVEMBRE 2022

Centre Communal d'Action Sociale de CARENTAN-LES-MARAIS  
BOULEVARD DE VERDUN – CARENTAN- 50500 CARENTAN-LES-MARAIS  
02 33 42 74 17



**Étude présentée par**

**Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR  
Maire de CARENTAN-LES-MARAIS  
Président du CCAS DE CARENTAN-LES-MARAIS**

**Et**

**Madame Christine DIEULANGARD  
Vice-présidente du CCAS DE CARENTAN-LES-MARAIS**

**Sous la direction de**

**Madame Marion ALLAIN  
Directrice du CCAS DE CARENTAN-LES-MARAIS**

**Réalisée par**

**Madame Aline DURAND  
Chargée de mission au CCAS de CARENTAN-LES-MARAIS**

## **Introduction à ABS**

### **Partie 1 : Présentation de l'analyse des besoins sociaux et du territoire étudié**

1. Analyse des besoins sociaux
2. Le territoire d'enquête
  - a. La commune nouvelle de CARENTAN-LES-MARAIS
  - b. La démographie du territoire

### **Partie 2 : La méthodologie d'enquête**

1. Présentation générale de l'enquête
2. Une enquête par questionnaire auprès de la population
3. Une enquête par entretien auprès des professionnels du territoire

### **Partie 3 : Les besoins du territoire par thématique**

1. La petite enfance
2. L'enfance et la jeunesse
3. La famille
4. La vieillesse
5. La santé et le handicap
6. L'activité économique, l'emploi et la formation
7. La précarité, l'insertion et la solidarité
8. Le logement
9. La citoyenneté, la culture, la mobilité et le cadre de vie

## **Conclusion de l'ABS**

## **Partie I : Présentation de l'analyse des besoins sociaux et du territoire**

### **1. L'analyse des besoins sociaux :**

L'analyse des besoins sociaux du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune nouvelle de CARENTAN-LES-MARAIS avait été réalisée en 2017. Cet outil de recensement des besoins de la population et d'aide à la décision avait permis de mettre en place diverses politiques sociales en faveur des besoins qui avaient été recensés. Parmi eux, nous retrouvons la création du Foyer des Jeunes Travailleurs sur notre territoire, pour pallier au manque de logement pour les jeunes.

Pour rappel, L'ABS est un outil d'aide à la décision. Il permet de déterminer les politiques sociales qui vont être mises en place au plus près des besoins des habitants. Ce document est établi avec la population et les divers acteurs de la commune. Cette étude est réglementée par l'article R123-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié par le Décret n°2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale – art. 1. <sup>1</sup>. De plus, selon l'article R123-1 de la loi, il est obligatoire de réaliser cette enquête dans l'année qui suit le renouvellement du conseil municipal.

Pour donner suite à cette dernière analyse et la création de la commune nouvelle en 2019, il était important pour le CCAS et la ville de CARENTAN-LES-MARAIS, de se rendre compte de l'évolution des problématiques sociales des habitants, afin de pouvoir au mieux y répondre. Suite au renouvellement du conseil municipal, une nouvelle analyse des besoins sociaux a été mise en place de juin 2021 à novembre 2022 afin de réaliser un diagnostic et mettre en place des actions sociales pertinentes.

#### **Article R123-1 :**

« I- Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale produisent une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort.

II- L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social telles que mentionnées à l'article L. 123-5.

III- L'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget. »

**Décret n° 2016-824 du 21 juin 2016**

---

<sup>1</sup> MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ. (2016, 23 juin). *Décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale*. Légifrance. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000032749769>

## 2. Le territoire d'enquête :

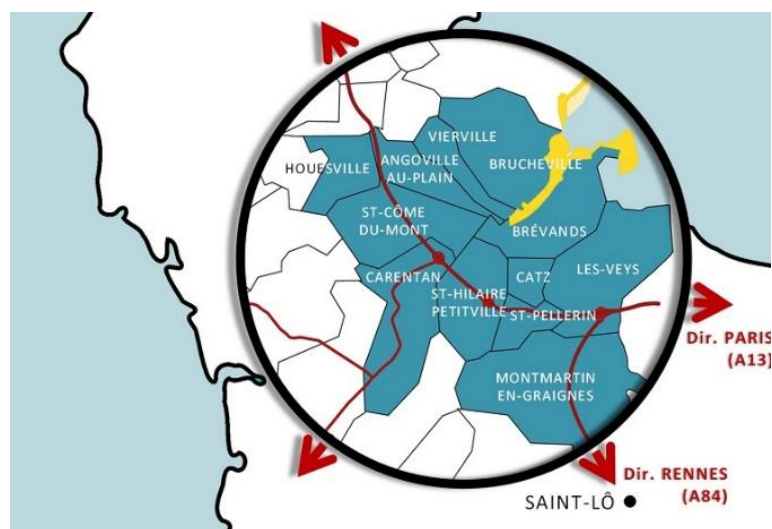
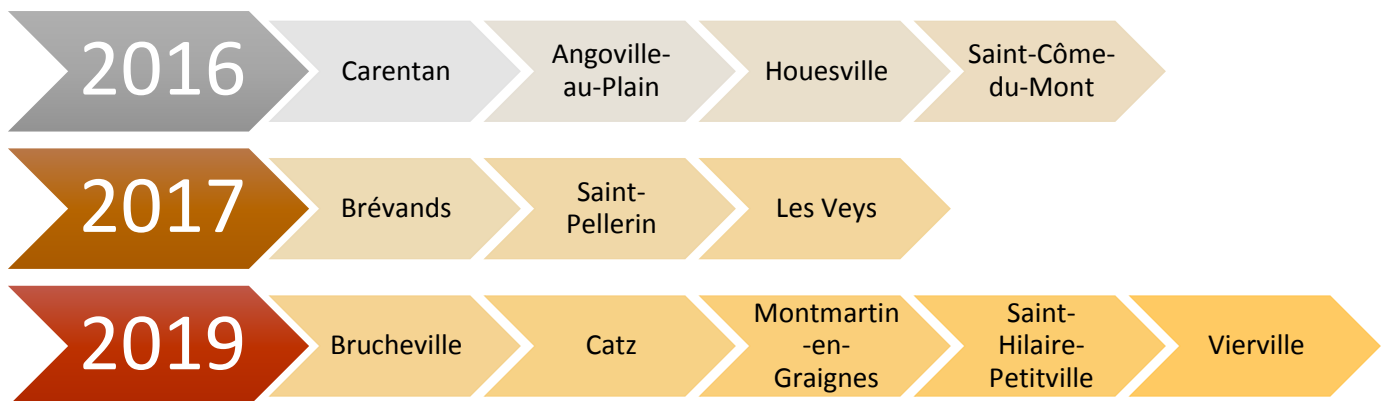
La commune de **CARENTAN-LES-MARAIS** se situe dans la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC), au sein du département de la Manche (50), à proximité du département du Calvados et dans la région Normandie.

Sa localisation au niveau d'un carrefour des 4 voies de la région, lui permet d'être au cœur du département avec sa voie autoroutière allant à Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô, Caen, le sud Manche et par une route départementale à grand trafic allant à Coutances.

De plus, la commune est desservie par des transports en commun pour se rendre dans les autres villes de la Manche ou même de la région. Parmi eux, une gare ferroviaire (après celle de **Cherbourg-en-Cotentin**, la plus active du département de la Manche) qui permet de se rendre jusqu'à Paris par l'axe Cherbourg-Paris et un réseau de transport de bus « NOMAD ». Pour finir, CARENTAN-LES-MARAIS dispose également d'un port de plaisance avec une capacité de 350 bateaux sur pontons.

### a. *La commune nouvelle de CARENTAN-LES-MARAIS*

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune de Carentan a fusionné avec d'autres communes du territoire. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce jusqu'à ce jour, la commune nouvelle de CARENTAN-LES-MARAIS regroupe 12 communes historiques.



### b. La démographie du territoire

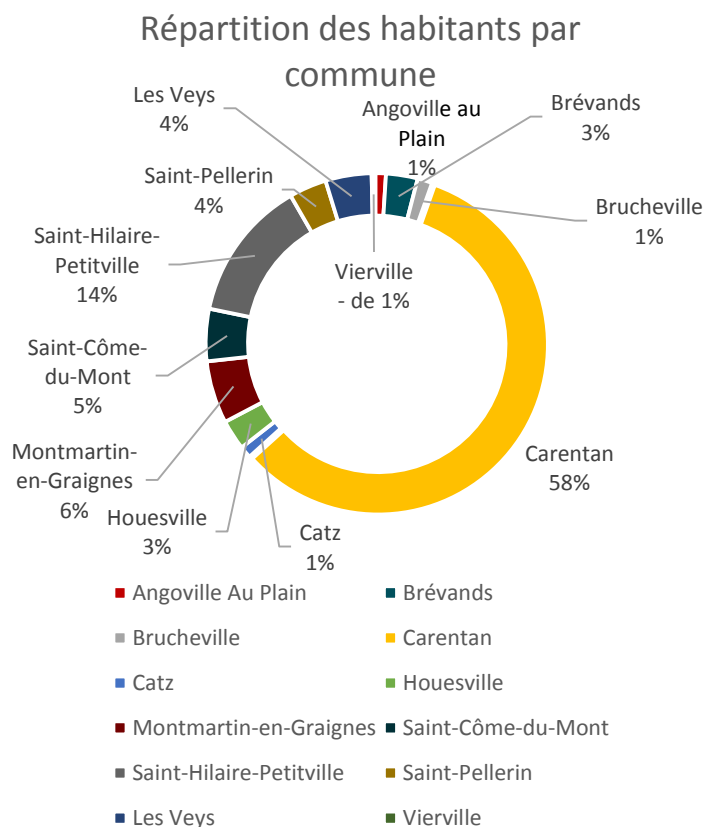
Les données concernant le territoire sont issues du dossier complet de l'INSEE paru le 21 avril 2021 sur des données de 2017 et 2019. Ces informations correspondent à celles après la fusion des 12 communes et donc à la commune nouvelle de CARENTAN-LES-MARAIS.

La population de CARENTAN-LES-MARAIS est située autour de 10 084 habitants (selon le recensement de 2022). Elle est répartie sur 12 territoires.

Les habitants de la commune sont majoritairement âgés entre 20 et 64 ans (52.7% de la population), ensuite nous retrouvons les plus de 65 ans (26.26% de la population), pour finir sur la jeunesse qui correspond à 21.04 % des habitants.

Concernant les ménages et leur composition, nous retrouvons plusieurs typologies :

- 41.5% de personnes seules sans enfant
- 29.7% de couples sans enfant
- 21.5% de couples avec enfant(s)
- 6.9% de familles monoparentales
- 0.4% d'autres ménages sans famille.



### L'évolution des chiffres clés du territoire Carentanais :

La population à Carentan-les-Marais					
	2010	2012	2014	2017	2018
<b>Population totale</b>	8 101	7 949	7 888	10 118	10 266
<b>Ménages</b>	n.c.	3603	n.c.	9752	9711
<b>Naissances domiciliées</b>	80	71	79	93	104
<b>Décès domiciliés</b>	111	86	94	136	154

## **Partie II : La méthodologie de recherche et d'enquête :**

### **1. Présentation générale de l'enquête :**

Une Analyse des Besoins Sociaux est un outil d'aide à la décision des politiques sociales locales. Il est donc important de prendre en compte toutes les données issues du territoire. Pour cela, nous avons fait le choix de répartir l'ABS en 9 thématiques :

- La petite enfance
- L'enfance et la jeunesse
- La famille
- La vieillesse
- La santé et le handicap
- L'activité économique, l'emploi et la formation
- La précarité, l'insertion et la solidarité
- Le logement
- La citoyenneté, la culture, la mobilité et le cadre de vie.

La réalisation de ce travail s'est effectuée en plusieurs étapes. Tout d'abord, afin de bien appréhender le territoire et le public qui le compose, une recherche documentaire a été nécessaire. Lors de cette recherche, nous avons pu, à l'aide du guide des acteurs sociaux, identifier les différents acteurs et structures intervenant au sein de la Ville. Pour approfondir cette recherche, nous avons également fait la demande auprès des structures recensées, des données correspondant au fonctionnement de leurs établissements depuis 2017 (date de la dernière ABS).

De plus, suite à une demande auprès de l'INSEE (Institut National de la Statistiques et des Études Économiques), nous avons pu obtenir des données statistiques sur le territoire. Ces données, pour la plupart datées de 2017 ou 2018, ont permis de servir de support à cette étude.

Pour la suite de cette ABS, une enquête à double approche a été réalisée :

- Un questionnaire à destination de la population de CARENTAN-LES-MARAIS<sup>2</sup>.
- Des entretiens avec tous les professionnels du territoire (professionnels de la santé, du social, entreprises, commerces, services publics...) à l'aide d'un guide d'entretien<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Voir Annexe I

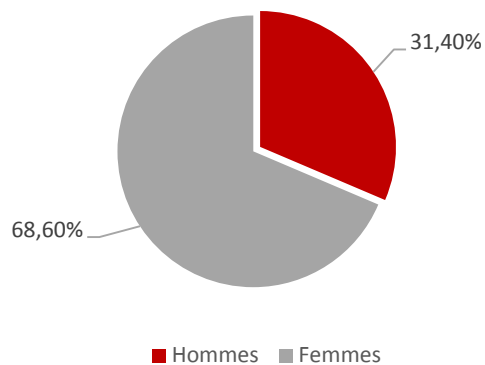
<sup>3</sup> Voir Annexe II

## 2. Une enquête par questionnaire auprès de la population :

L'enquête par questionnaire est un outil qui nous a permis de récolter 318 réponses valides auprès des habitants de la commune de CARENTAN-LES-MARAIS, soit environ 3.1% de la population totale. 14.47% des habitants ont répondu au questionnaire via la voie papier et 85.53% via la voie informatique. Parmi les réponses reçues, 9 réponses sont non-valides principalement à cause d'un manque de réponses aux questions dites obligatoires.

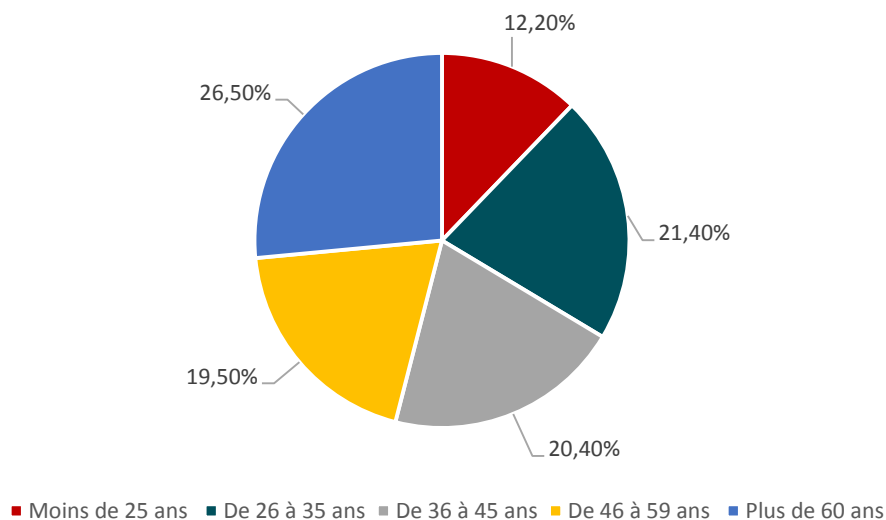
Ce questionnaire regroupe onze parties et quatre-vingt-dix-neuf questions. Celles-ci traitent de tous les aspects de la vie quotidienne des répondants. Les premières données que nous pouvons extraire de ce questionnaire vont nous permettre d'identifier les répondants. En effet, dans un premier temps, le graphique ci-dessous nous permet de voir que les répondants sont majoritairement des femmes.

Genre des répondants en pourcentage



Cette donnée met en avant, l'intérêt de toute la population à répondre à cette enquête afin de rendre compte de leurs qualités de vie et de leurs besoins sur notre territoire.

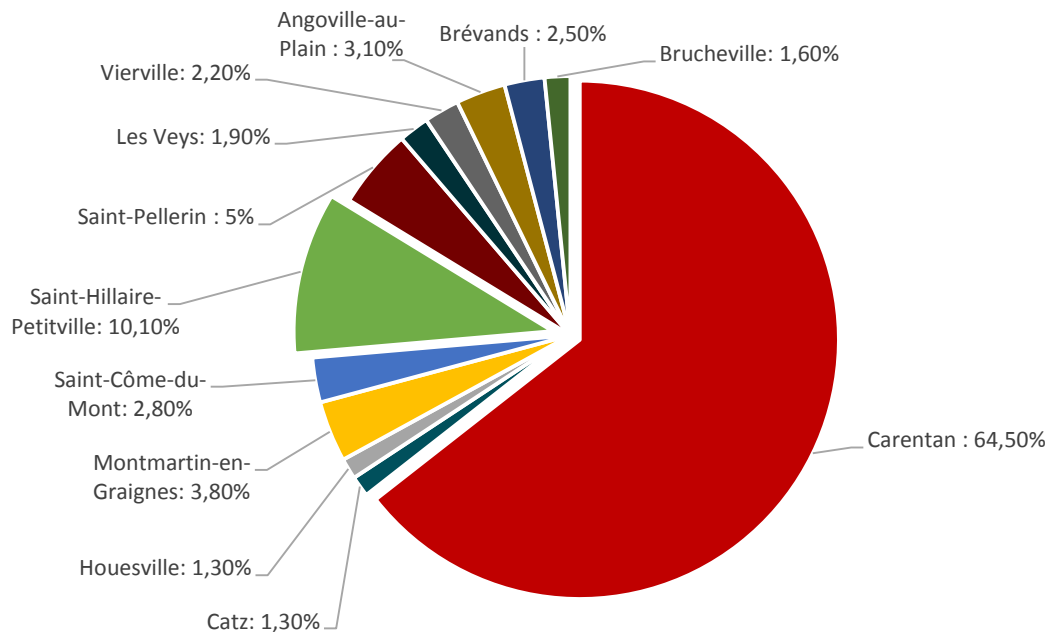
Âges des répondants en pourcentage





Enfin, la dernière donnée principale concernant l'identification va être le lieu de résidence des répondants. En effet, cette donnée va nous permettre d'identifier les besoins des habitants en fonction de la commune où ils habitent et donc d'adapter les réponses que nous allons leur apporter au plus proche des besoins réels dans leur commune déléguée.

### Répartition des répondants par commune en pourcentage



Concernant les autres parties et questions du questionnaire, elles seront traitées par la suite et regroupées dans les 9 thématiques que nous avons pu identifier précédemment. Dans la globalité du questionnaire, nous pouvons mettre en avant certaines problématiques et/ou certains besoins, qui ont été mentionnés à plusieurs reprises :

- La problématique liée à l'accès aux soins et à la connaissance des professionnels intervenant sur le territoire qui est en inadéquation entre l'offre et la demande.
- Le sentiment d'insécurité des habitants lié aux problématiques d'addictions, d'incivilités...
- L'accompagnement lié à la parentalité, les lacunes et les carences éducatives.
- Le problème de la mobilité intercommunale principalement.

Tous ces constats seront détaillés et définis plus précisément dans la suite de ce document. Outre les problématiques recensées par les habitants, des axes positifs ont également été soulevés par une majorité des répondants :

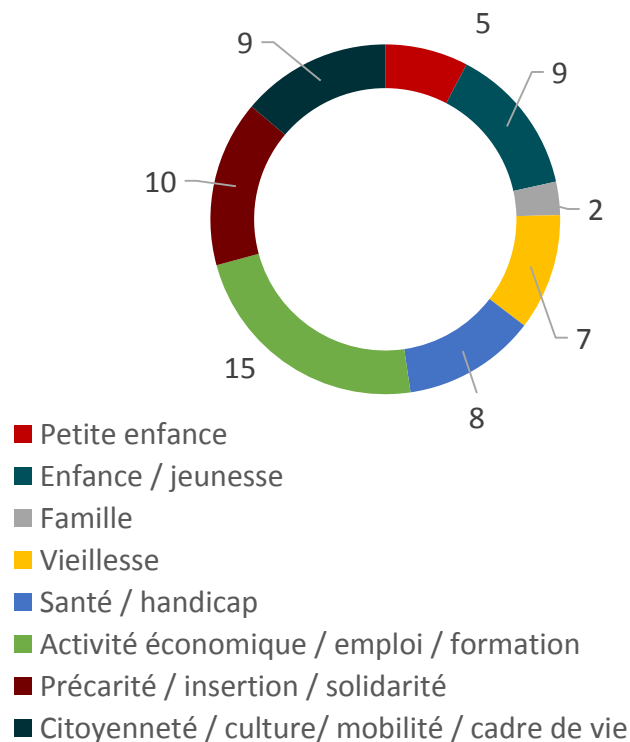
- La qualité de vie au sein de la commune de CARENTAN-LES-MARAIS.
- Une gestion de la crise sanitaire exemplaire avec la mise en place principalement du centre de vaccination très plébiscité.
- Un bassin de l'emploi important et diversifié.

### 3. Une enquête par entretien auprès des professionnels du territoire :

Afin de compléter les données récoltées du questionnaire, nous avons rencontré des professionnels intervenant sur le territoire, une seconde enquête a été menée.

Lors de cette seconde enquête, nous avons pu nous entretenir avec 65 professionnels du territoire, ainsi que, les maires des communes de CARENTAN-LES-MARAIS.

Répartition des entretiens effectués par thématique :



Globalement, les entretiens ont mis en évidence 3 axes très positifs de la commune :

- Un partenariat fort et constructif entre les professionnels du territoire.
- Un cadre de vie et de travail très attractif.
- Une dynamique municipale active et en faveur des habitants et des professionnels qui travaillent sur le territoire.

Cette enquête a également permis de soulever des points à retravailler sur la commune :

- La problématique des addictions.
- Une problématique liée au recrutement pour les entreprises.
- La parentalité et l'accompagnement des jeunes parents.
- La problématique liée à la mobilité des habitants.

Ces données seront également approfondies dans la suite de cette rédaction.

### Partie III : Les besoins du territoire par thématique :

#### 1. La petite enfance :

La petite enfance est une période de l'enfance qui suit l'état de nourrisson. On considère que la petite enfance va : soit de la naissance à l'âge de 3 ans (âge de l'entrée à l'école maternelle en France) ; soit de la naissance à l'âge de 6 ans (âge de l'entrée à l'école primaire en France) ; soit de 2 ans à 4 ans (nourrisson et enfance moyenne).

Afin de connaître le nombre d'enfants approximatif dans le territoire et l'évolution de ce nombre, nous avons choisi de nous intéresser aux naissances domiciliées dans la commune de CARENTAN-LES-MARAIS entre 2013 et 2020 (soit des enfants âgés entre 1 an et 9 ans), ainsi qu'au taux de natalité.

<b>Les naissances domiciliées de 2013 à 2020 dans la commune de CARENTAN-LES-MARAIS</b>									
<b>Années</b>	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
<b>Nombre de naissance</b>	107	102	103	91	93	104	92	69	<b>761</b>

<b>Taux de natalité de 1968 à 2018 sur la commune de CARENTAN-LES-MARAIS</b>							
<b>Années</b>	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
<b>Taux de natalité (‰)</b>	18.3	16.1	15.0	14.5	12.1	9.9	9.8

Nous pouvons constater que le taux de natalité de la commune est en constante diminution depuis 1968. Aujourd'hui, on comptabilise environ 552 enfants nés et domiciliés (potentiellement) sur le territoire répondant **au panel de la petite enfance**.

Au regard de ces données, le focus s'est posé sur l'existence et la fréquentation des services attendant à cette thématique depuis la dernière ABS, ce qui nous a permis d'obtenir les données suivantes :

Accueil du public de la petite enfance entre 2017 et 2020					
	Modalité	2017	2018	2019	2020
<b>ALSH (3-5 ans)</b>	Nombre d'enfants accueillis de 3 à 5 ans sur l'année	163	167	158	153
<b>Multi-accueil « les sarcelles »<sup>4</sup></b>	Nombre de familles accueillies (dont enfants)	75 (81)	67 (72)	60 (64)	62 (65)
	Familles issues du territoire	50	52	48	44
	Pourcentage d'occupation de la structure par le territoire <sup>5</sup>	66.67%	77.61%	80%	70.97%
<b>PMI</b>	Nombre d'informations préoccupantes	N.C	N.C	1 <sup>er</sup> semestre : 72 2 <sup>nd</sup> semestre : 49 Total : 121	1 <sup>er</sup> semestre : 85 2 <sup>nd</sup> semestre : 47 Total : 132
<b>RAM</b>	Le nombre de personnes ayant sollicité le RAM	320	188	256	243
<b>Assistant(e)s Maternel(le)s</b>	Nombre d'AM sur le territoire	45	52	68	71
Nombre d'élèves par établissements scolaires de la maternelle sur le territoire					
	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
<b>École des Roseaux</b>	92	78	71	65	67
<b>École des Hauts champs</b>	61	<b>57</b>	<b>64</b>	<b>56</b>	62
<b>Ecole des Cerclades-Isidore Delahaye</b>	<b>71</b>	<b>67</b>	<b>71</b>	<b>58</b>	63
<b>École Notre Dame</b>	128	143	131	126	127

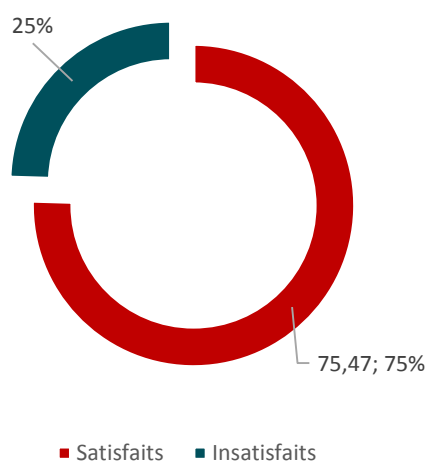
<sup>4</sup> Le multi accueil est agréé pour un accueil de 24 enfants âgés de 2 mois et ½ à 4 ans.

Types d'accueil proposés : régulier (crèche) ou occasionnel (halte-garderie).

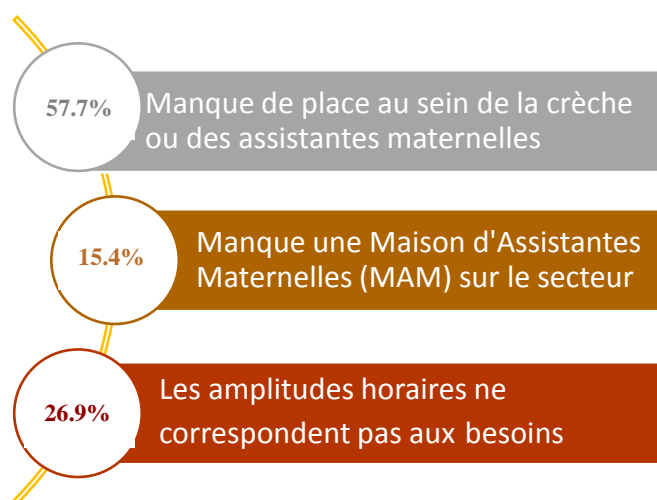
<sup>5</sup> Ce pourcentage représente, la part de familles /enfants issus du territoire de CARENTAN-LES-MARAIS dans le nombre de familles/enfants totale accueillis. En effet, toutes les familles accueillies au sein de Multi-Accueil ne sont pas toutes issues du territoire.

Nous pouvons constater que les accueils des jeunes enfants sont pour la plupart en diminution par rapport à 2017, sauf pour le nombre d'assistantes maternelles. Nous avons voulu comprendre cette donnée, pour cela, nous avons traité cette information dans le questionnaire à destination de la population et lors des entretiens professionnels. Ainsi, nous avons pu mettre en évidence que l'offre de garde actuelle ne correspond pas entièrement aux besoins de la population.

### Résultat de l'étude du questionnaire sur la satisfaction concernant les moyens de garde disponibles à CARENTAN-LES-MARAIS



### Raisons de l'insatisfaction des habitants concernant les moyens de garde disponibles à CARENTAN-LES-MARAIS



En effet, l'analyse de ces données permet de constater qu'il existe une problématique liée aux **horaires de fonctionnement des moyens de garde existant** sur le territoire. Le bassin de l'emploi à CARENTAN-LES-MARAIS est principalement industriel et/ou spécialisé dans l'agroalimentaire, les emplois proposés par ces entreprises sont pour la majorité, des postes aux horaires atypiques. Les parents qui travaillent avec des **heures atypiques n'ont donc pas ou peu de solution de garde pour leurs enfants**. De plus, l'enquête réalisée met également en avant **un manque de place au sein des institutions** (crèche, accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), assistantes maternelles...)

Afin de répondre à ces constats, nous recensons au sein des réponses du questionnaire une importante demande relative à la création d'une nouvelle crèche ayant une plage horaire élargie ou l'ouverture d'une Maison Assistants Maternelles (MAM) qui pourrait également répondre à ces besoins.

## 2. L'enfance et la jeunesse:

L'organisation mondiale de la santé (OMS) définit **l'enfance** comme la période de la vie humaine allant de la naissance à 18 ans. Dans le langage commun, on qualifie de « jeunes » l'ensemble des moins de 25 ans : on regroupe alors la petite enfance (allant de la naissance à 6 ans), les enfants (approximativement les 7-11 ans), les adolescents (11-17 ans) et les jeunes adultes (18-25 ans). Ici, nous allons nous intéresser à **la jeunesse de la commune**, et donc aux individus âgés de 7 à 25 ans.

Afin de connaître la représentation de cette population dans le territoire et l'évolution de celle-ci, nous nous sommes référés aux données de l'INSEE concernant la commune de CARENTAN-LES-MARAIS entre 2008 et 2018 :

### Population par grandes tranches d'âges <sup>6</sup>:

	2008	%	2013	%	2018	%
<b>Ensemble</b>	<b>10 305</b>	<b>100,0</b>	<b>10 187</b>	<b>100,0</b>	<b>10 084</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	1 853	18,0	1 711	16,8	1 549	15,4
15 à 29 ans	1 731	16,8	1 594	15,6	1 545	15,3
30 à 44 ans	1 898	18,4	1 725	16,9	1 582	15,7
45 à 59 ans	2 056	20,0	2 108	20,7	2 046	20,3
60 à 74 ans	1 543	15,0	1 677	16,5	1 914	19,0
75 ans ou plus	1 224	11,9	1 372	13,5	1 448	14,4

A travers ces données, nous pouvons constater que la part des jeunes dans la population diminue, ce qui correspond, sans doute d'une part, à la diminution du taux de natalité dans notre secteur. D'autre part, nous pouvons donc nous demander pourquoi les jeunes sont moins présents sur le territoire. Pour cela, nous avons identifié les services à disposition des jeunes afin de connaître leurs fréquentations dans le temps.

Dans un premier temps sur l'éducation :

<b>Nombre d'élèves par établissement scolaire de l'élémentaire sur le territoire</b>					
	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
<b>École des Roseaux</b>	164	174	152	127	137
<b>École des Hauts champs</b>	92	<b>97</b>	<b>106</b>	<b>98</b>	98
<b>Ecole des Cerclades-Isidore Delahaye</b>	<b>109</b>	<b>107</b>	<b>110</b>	<b>116</b>	132
<b>École Notre Dame</b>	<b>238</b>	<b>222</b>	<b>243</b>	<b>238</b>	234

<sup>6</sup> Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Nombre d'élèves par établissements scolaires du secondaire sur le territoire						
		2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
<b>Collège Léon Gambetta</b>	<i>Nombre d'élèves inscrits par niveau</i>	6 <sup>ème</sup> : N.C	6 <sup>ème</sup> : 83	6 <sup>ème</sup> : 86	6 <sup>ème</sup> : 78	6 <sup>ème</sup> : 79
		5 <sup>ème</sup> : N.C	5 <sup>ème</sup> : 71	5 <sup>ème</sup> : 87	5 <sup>ème</sup> : 82	5 <sup>ème</sup> : 86
		4 <sup>ème</sup> : N.C	4 <sup>ème</sup> : 83	4 <sup>ème</sup> : 67	4 <sup>ème</sup> : 81	4 <sup>ème</sup> : 92
		3 <sup>ème</sup> : N.C	3 <sup>ème</sup> : 69	3 <sup>ème</sup> : 83	3 <sup>ème</sup> : 59	3 <sup>ème</sup> : 78
		Ulis : N.C	Ulis : 13	Ulis : 12	Ulis : 13	Ulis : 13
	<i>Nombre d'élèves inscrits à l'internat vivant sur le territoire</i>	N.C	13	11	10	N.C
<b>Collège privé institution Notre Dame</b>	<i>Nombre d'élèves inscrits par niveau</i>	6 <sup>ème</sup> : 156	6 <sup>ème</sup> : 133	6 <sup>ème</sup> : 134	6 <sup>ème</sup> : 112	6 <sup>ème</sup> : 135
		5 <sup>ème</sup> : 154	5 <sup>ème</sup> : 147	5 <sup>ème</sup> : 138	5 <sup>ème</sup> : 131	5 <sup>ème</sup> : 125
		4 <sup>ème</sup> : 142	4 <sup>ème</sup> : 143	4 <sup>ème</sup> : 142	4 <sup>ème</sup> : 127	4 <sup>ème</sup> : 122
		3 <sup>ème</sup> : 103	3 <sup>ème</sup> : 113	3 <sup>ème</sup> : 112	3 <sup>ème</sup> : 115	3 <sup>ème</sup> : 100
<b>Lycée privé institution Notre Dame</b>	<i>Nombre d'élèves inscrits par niveau</i>	3 <sup>ième</sup> Pro : 26	3 <sup>ième</sup> Pro : 20	3 <sup>ième</sup> Pro : 24	3 <sup>ième</sup> Pro : 25	3 <sup>ième</sup> Pro : 21
		2 <sup>nde</sup> : 43	2 <sup>nde</sup> : 42	2 <sup>nde</sup> : 53	2 <sup>nde</sup> : 36	2 <sup>nde</sup> : 32
		1 <sup>ière</sup> : 40	1 <sup>ière</sup> : 44	1 <sup>ière</sup> : 35	1 <sup>ière</sup> : 49	1 <sup>ière</sup> : 42
		Terminale : 43	Terminale : 25	Terminale : 41	Terminale : 32	Terminale : 45
<b>Lycée général et technique Sivard de Beaulieu</b>	<i>Nombre d'élèves inscrits par niveau</i>	2 <sup>nde</sup> : 167	2 <sup>nde</sup> : 169	2 <sup>nde</sup> : 139	2 <sup>nde</sup> : 136	2 <sup>nde</sup> : 142
		1 <sup>ière</sup> : 140	1 <sup>ière</sup> : 122	1 <sup>ière</sup> : 126	1 <sup>ière</sup> : 110	1 <sup>ière</sup> : 100
		Terminale: 132	Terminale: 136	Terminale: 121	Terminale: 115	Terminale: 103

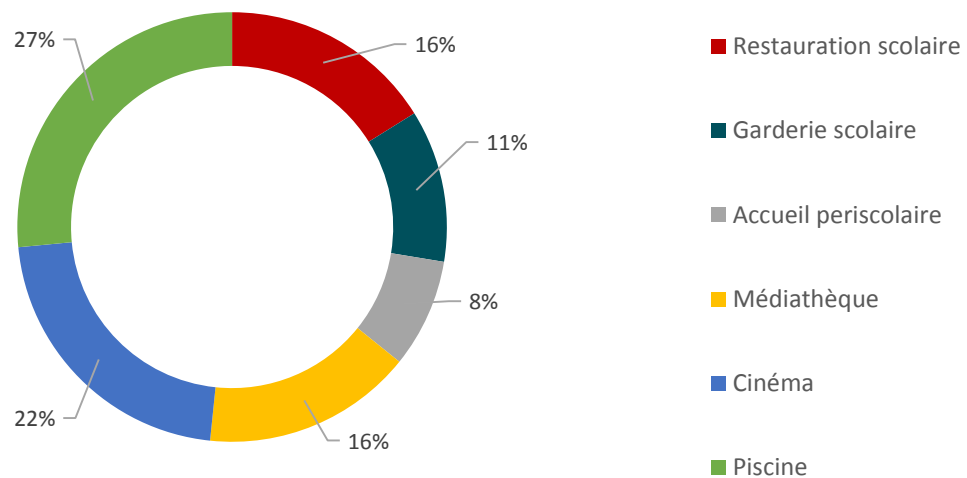
Puis, dans un second temps, sur les loisirs à leurs dispositions :

<b>Accueil du public de la jeunesse entre 2017 et 2020</b>					
	<b>Modalité</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>ALSH (6-8 /9-12 ans)</b>	<i>Nombre d'enfants accueillis de 6-8 ans sur l'année</i>	137	160	164	148
	<i>Nombre d'enfants accueillis de 9 à 12 ans sur l'année</i>	87	96	122	86
<b>Maison des jeunes (12/17 ans)</b>	<i>Nombre de jeunes accueillis de 12 à 17 ans sur l'année</i>	157	148	150	108
<b>Point d'information jeunesse (PIJ)</b>	<i>Nombre de jeunes Entretiens individuels-animations collectives-interventions</i>	602	568	400	179
<b>Maison des Ados</b> (ouverture en mars 2018)	<i>Situations rencontrées</i>		36	19	14
	<i>Entretiens menés</i>		82	57	67

En complément de ces informations et à travers le questionnaire, nous avons également identifié l'utilisation des différents services communaux à destination principale des enfants. Le schéma ci-dessous, nous permet de constater que les services sont connus et utilisés par les habitants.



## Services à disposition des habitants de la commune de CARENTAN-LES-MARAIS



L'enquête réalisée lors de l'ABS a également soulevé une problématique liée à cette population et aux loisirs. Celle-ci correspond au manque de lieux de regroupements. Dans ce sens, les habitants de la commune souhaiteraient la création d'aires de jeux (au sein de tout le territoire de CARENTAN-LES-MARAIS) pour les petits et de lieux de cohésion (skate-park, city parc...) pour les plus grands.

De plus, les habitants ont également indiqué leur souhait de voir s'installer sur le territoire des lieux de loisirs, type bowling par exemple, pour occuper les soirées en famille sans avoir à faire la route jusqu'aux villes voisines.

Enfin, concernant le logement, la dernière enquête réalisée en 2017 avait également mis en avant une carence pour les jeunes adultes. Pour répondre à ce besoin, la commune a pris la décision d'investir dans un lieu d'hébergement correspondant à la demande et aux besoins des jeunes. **Le Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) « Le Logis »** a vu le jour et a ouvert ses portes en mars 2021. Cet établissement géré en collaboration avec Saint-Lô Agglo et le CCAS de CARENTAN-LES-MARAIS, propose 20 logement type T1 et 3 chambres aux jeunes de 16 à 30 ans. Afin de faire le point sur cette proposition d'habitat collectif à destination des jeunes, nous avons recensé les données relatives au FJT « Le logis » :

Le Foyer de Jeunes Travailleurs « Le Logis »										
	Mars 2021	Avril 2021	Mai 2021	Jun 2021	Juillet 2021	Août 2021	Septembre 2021	Octobre 2021	Novembre 2021	Décembre 2021
<b>Taux d'occupation</b>	61.43%	80%	89.3%	87.83%	91.02%	82.61%	93.91%	89.76%	89.76 %	89.76%
Le Foyer de Jeunes Travailleurs « Le Logis » sur l'année 2021										
<b>Âge moyen des jeunes</b>	20 ans									
<b>Répartition selon la situation du jeune</b>	Lycéen	Apprenti	Stagiaire	Étudiant	Garantie Jeune	Service civique	CDD	CDI	Intérim	
	1	9	10	6	3	2	5	3	1	
<b>Données relatives à l'inscription</b>	60 dossiers d'inscription 62 visites réalisées 40 personnes ont intégré le FJT									

A travers ces données, nous pouvons affirmer que la création de cet établissement est une réussite avec un taux d'occupation sur l'année 2021 de 85.54% (sur 10 mois).

D'autres logements existent sur la commune pour accueillir les jeunes du territoire.

Parmi eux, nous retrouvons les studios jeunes, gérés par le CCAS de CARENTAN-LES-MARAIS depuis 2016 (dont un restitué en 2021 à la demande de Manche Habitat pour une réhabilitation et une transformation de ce F1). Ils accueillent des jeunes âgés de 18 à 30 ans inscrits dans une dynamique d'insertion professionnelle (stagiaires, salariés, apprentis, étudiants, en formation). Ces studios meublés de 18m<sup>2</sup> environ se situent en plein centre-ville et le montant de leurs redevances (charges locatives incluses) est fixé aux alentours de 200€ (dépôt de garantie et cautionnement à l'entrée dans le logement) avec un conventionnement à l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

Ensuite, nous retrouvons les logements sociaux. Actuellement, le parc de logement social est de 1156 logements sur la commune de CARENTAN-LES-MARAIS, parmi eux, nous retrouvons 135 F1/F2 correspondants principalement à la demande des jeunes. En mars 2022, les jeunes de 18 à 24 ans correspondent à 44 demandes dont 34 demandes de logement de type F1/F2 (soit plus de 77% des demandes).

Lors de la réalisation de cette enquête, nous avons pu à diverses reprises, observer que l'offre de logement pour les jeunes s'est développée sur notre territoire avec la création du Foyer des Jeunes Travailleurs. Cette alternative d'hébergement permet de répondre en grande partie à la carence mise en évidence dans l'ABS de logement en direction des jeunes mais il existe toujours un léger manque de logements adaptés pour les jeunes, constaté dans le questionnaire à destination de la population, afin de pouvoir répondre à toutes les demandes.

### 3. La famille :

L'INSEE définit « **la famille comme la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et qui est constituée** :

- soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale) ».<sup>7</sup>

Toujours selon l'INSEE « **un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de colocation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.** »<sup>8</sup>

La famille existe donc à travers différents types de ménage. Afin de connaître la composition de ces ménages sur le territoire, nous avons exploité les données de l'INSEE. Cela nous a permis d'obtenir les tableaux ci-dessous :

<b>Évolution des ménages de 2007 à 2017 sur la commune de CARENTAN-LES-MARAIS</b>						
<b>Évolutions des ménages (en nombre de ménages)</b>						
	2007	%	2012	%	2017	%
<b>Ensemble</b>	<b>4467</b>	<b>100</b>	<b>4579</b>	<b>100</b>	<b>4809</b>	<b>100</b>
<b>Ménage d'une personne</b>	<b>1568</b>	<b>35.1</b>	<b>1727</b>	<b>37.7</b>	<b>1998</b>	<b>41.5</b>
<i>Homme seul</i>	597	13.4	693	15.1	908	18.9
<i>Femme seule</i>	971	21.7	1034	22.6	1089	22.7
<b>Autres ménages sans famille</b>	<b>52</b>	<b>1.2</b>	<b>61</b>	<b>1.3</b>	<b>20</b>	<b>0.4</b>
<b>Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :</b>	<b>2848</b>	<b>63.8</b>	<b>2791</b>	<b>61</b>	<b>2791</b>	<b>58</b>
<i>Un couple sans enfants</i>	1308	29.3	1352	29.5	1427	29.7
<i>Un couple avec enfant(s)</i>	1208	27	1070	23.4	1033	21.5
<i>Une famille monoparentale</i>	332	7.4	369	8	332	6.9
Source : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2020.						

<sup>7</sup> Définition - Famille | Insee. (2016, 13 octobre). Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1465>

<sup>8</sup> Définition - Ménage | Insee. (2020, 11 juin). Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1879>

<b>Composition des familles de 2007 à 2017 sur la commune de CARENTAN-LES-MARAIS</b>						
<b>Composition des familles</b>						
	2007	%	2012	%	2017	%
<b>Ensemble</b>	<b>2864</b>	<b>100</b>	<b>2803</b>	<b>100</b>	<b>2817</b>	<b>100</b>
<b>Couple avec enfant(s)</b>	<b>1208</b>	<b>42.2</b>	<b>1074</b>	<b>38.3</b>	<b>1038</b>	<b>36.8</b>
<b>Familles monoparentales</b>	<b>344</b>	<b>12</b>	<b>377</b>	<b>13.4</b>	<b>353</b>	<b>12.5</b>
<i>Homme seul avec enfant(s)</i>	48	1.7	62	2.2	115	4.1
<i>Femme seule avec enfant(s)</i>	296	10.3	314	11.2	237	8.4
<b>Couple sans enfant</b>	<b>1312</b>	<b>45.8</b>	<b>1352</b>	<b>48.2</b>	<b>1427</b>	<b>50.6</b>
Source : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2020.						

À travers eux, nous avons pu **identifier une augmentation de l'ensemble des ménages**, même si la représentation des personnes seules reste supérieure à celle des familles. Concernant les familles, nous pouvons voir que le nombre de couples sans enfant reste approximativement stable, voir en augmentation dans le temps. Contrairement aux couples avec enfants qui diminuent et donc ont un impact sur le nombre de familles monoparentales.

C'est dans ce contexte que **la parentalité** va être au cœur de la discussion. Elle correspond à « l'ensemble des réaménagements psychiques et affectifs qui permettent à des adultes de devenir parents, c'est-à-dire de répondre aux besoins de leur(s) enfant(s) à trois niveaux : le corps (les soins nourriciers), la vie affective, la vie psychique »<sup>9</sup>. Afin de connaître les besoins au niveau de la parentalité, nous avons recensé les utilisations des services correspondant à cette thématique sur le territoire:

<sup>9</sup> Béatrice Lamboy, B. L. (2009, 23 mars). *Soutenir la parentalité : pourquoi et comment ?* Cairn. <https://www.cairn.info/revue-devenir-2009-1-page-31.htm?contenu=bibliographie>

Accueil par les acteurs de la parentalité					
		2017	2018	2019	2020
<b>Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)</b>	<i>Nombre d'ouverture</i>	37	36	36	23
	<i>Nombre d'enfants différents accueillis</i>	41	22	27	17
	<i>Dont nouveaux</i>	17	15	21	12
<b>Parentibus</b>	Nombre de permanences sur le marché de Carentan	14	18	15	6
	Nombre de passagers reçus	76	81	117	31
	Nombre de passage moyen par permanences	5.42	4.5	7.8	5.16

L'année 2020 ayant été particulièrement compliquée, due à la crise sanitaire, nous avons décidé pour cette thématique de nous baser uniquement sur les données de 2017 à 2019. Ainsi, deux structures restent les principaux acteurs quand on parle de parentalité et d'accompagnement sur le territoire.

Tout d'abord, **le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)**. Cette structure a pour objectifs « de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, d'apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels. Ils sont ouverts aux enfants âgés de moins de six ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte familial pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges. »<sup>10</sup>. Nous pouvons voir que la fréquentation de ce service fluctue en fonction des années. Ce service est donc identifié et utilisé par les habitants.

Le second appui aux familles pour les questions liées à la parentalité va être l'association « Parentibus ». Ce dispositif, permet à l'aide d'un véhicule aménagé en espace de convivialité, de se déplacer à la rencontre des familles pour échanger, s'écouter, s'entendre et partager en toute bienveillance et confidentialité. Cela s'adresse à toutes personnes se posant des questions d'ordre personnel, familial ou social. Ici, nous pouvons constater une augmentation certaine des passages entre 2017 et 2019.

<sup>10</sup> CAF. (2022, 5 janvier). *Lieux d'accueil parent enfant*. Caf.fr.  
<https://www.caf.fr/partenaires/vous-accompagnez-la-parentalite/lieux-d-accueil-parent-enfant#:~:text=Les%20lieux%20d'accueil%20parent,parents%20ou%20avec%20des%20professionnels.>

De plus, concernant la parentalité, nous pouvons affirmer que cette thématique est une des préoccupations de nos habitants (plus de 25.78% des répondants déclarent la parentalité comme une de leur préoccupation actuelle). En complément, les professionnels recensent également un besoin autour de l'accompagnement à la parentalité. En effet, plus de 21% des divers professionnels rencontrés insistent sur le manque d'un espace parental ou d'un lieu d'échange pour les parents.

Enfin pour déterminer les besoins des familles du territoire, nous pouvons identifier d'une part, le nombre de familles ayant eu recours aux aides du CCAS grâce au tableau ci-dessous.

<b>Aides sociales facultatives liées à la famille – CCAS CARENTAN-LES-MARAIS</b>					
<b>Nombre de familles aidées par années</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Type d'aides</b>					
<b>Aide cantine</b>	33	46	44	33	37
<b>Carte « Aquadick / Le cotentin »</b>	18	26	26	34	34
<b>Aide au sport et activité culturelle</b>	16	2	4	6	5
<b>Noël des enfants</b>	106 (enfants)	121 (enfants)	110 (enfants)	56 (enfants)	65(enfants)
<b>Sortie « détente en famille »</b>			33 (enfants)	0 (COVID-19)	0 (COVID-19)

D'autre part, à travers les réponses du questionnaire, nous avons pu mettre en avant **une méconnaissance de la population sur certains services, droits ou/et dispositifs**. En effet, parmi les répondants, 36.16% des habitants ne connaissent pas les services du CCAS (et 63.20% ne connaissent pas les dispositifs existants au sein) et 27.67% ne connaissent pas la présence des assistantes de service social sur le territoire.

Suite à ces résultats, nous pouvons donc voir que **l'aide à la parentalité** est une des problématiques existantes sur notre territoire. Cet accompagnement pourrait permettre aux familles de définir leurs besoins et de bénéficier d'un soutien et d'une écoute, ainsi qu'une connaissance et une identification des lieux et des dispositifs existants sur le territoire.

#### 4. La vieillesse :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la population vieillissante sur le territoire correspondait à 33.29% des habitants de CARENTAN-LES-MARAIS. De plus, l'indice de vieillissement<sup>11</sup> de la commune ne cesse d'accroître pour arriver à un indice de 105 en 2018 (contre un indice de 88 pour la région Normandie en 2018). Nous pouvons donc affirmer qu'une part importante de la population correspond à des personnes âgées de plus de 60 ans.

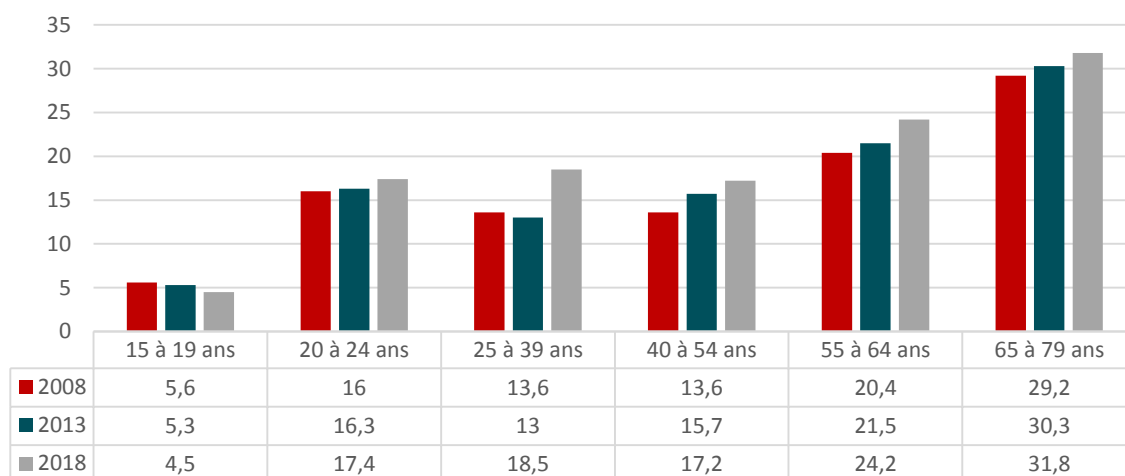
Représentation de la population vieillissante sur le territoire de CARENTAN-LES-MARAIS						
	Hommes	Hommes en %	Femmes	Femmes en %	Total	Total en %
<b>Ensemble de la population</b>	<b>4864</b>	<b>100</b>	<b>5254</b>	<b>100</b>	<b>10 118</b>	<b>100</b>
Population vieillissante :						
60 à 74 ans	909	18.7	1013	19.3	1922	18.99
75 à 89 ans	445	9.1	810	15.4	1255	12.40
90 ans et +	54	1.1	139	2.6	193	1.9
<b>Total</b>	<b>1408</b>	<b>28.9</b>	<b>1962</b>	<b>37.3</b>	<b>3370</b>	<b>33.29</b>

Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020

Indice de vieillissement de la population de la commune de CARENTAN-LES-MARAIS entre 1968 à 2018								
Années	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
<b>Indice</b>	22	29	38	52	70	89	102	105

Source : Insee - RP - données historiques depuis 1968 (Commune (2021))

#### Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge en pourcentage



Source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021).

<sup>11</sup> L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé plus il est favorable aux personnes âgées. (<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/indice-de-vieillessement#:~:text=L'indice%20de%20vieillessement%20est,des%20moins%20de%2020%20ans.>)

Au regard de ces données, nous avons souhaité nous intéresser à l'isolement des personnes âgées. Ainsi, avec les données de l'INSEE, nous avons constaté que la part des 65 et plus, vivant seule, est plus importante sur cette tranche de la population. Ces données s'expliquent en raison du veuvage plus important avec l'avancée de l'âge. De plus, la crise sanitaire liée à la COVID-19 a mis en avant une des difficultés de notre territoire rural : la lutte contre l'isolement. En effet, la crise sanitaire a renforcé la solitude de certains de nos aînés. Parmi ce panel de population, un bon nombre de nos anciens vivent seuls et/ou éloignés et sont confrontés à l'isolement social. Ils n'ont donc pas ou peu de contact avec l'extérieur.

Pour répondre à cette problématique, depuis début 2020, le CCAS de CARENTAN-LES-MARAIS a mis en place, le registre des personnes isolées et vulnérables. Il s'agit de recenser les publics vulnérables (personnes isolées, personnes ayant une santé fragile, personnes peu ou pas autonome). L'objectif de ce registre est de permettre l'intervention ciblée des élus et des agents du CCAS et de la Ville de CARENTAN-LES-MARAIS. À l'heure actuelle, 52 personnes sont inscrites pour la ville de Carentan et environ 40 personnes pour les autres communes déléguées.

Cependant, pour permettre la rupture de l'isolement, la mobilité des personnes âgées apparaît comme indispensable. Pour cela, différents services existent pour permettre à nos aînés de se déplacer plus facilement.

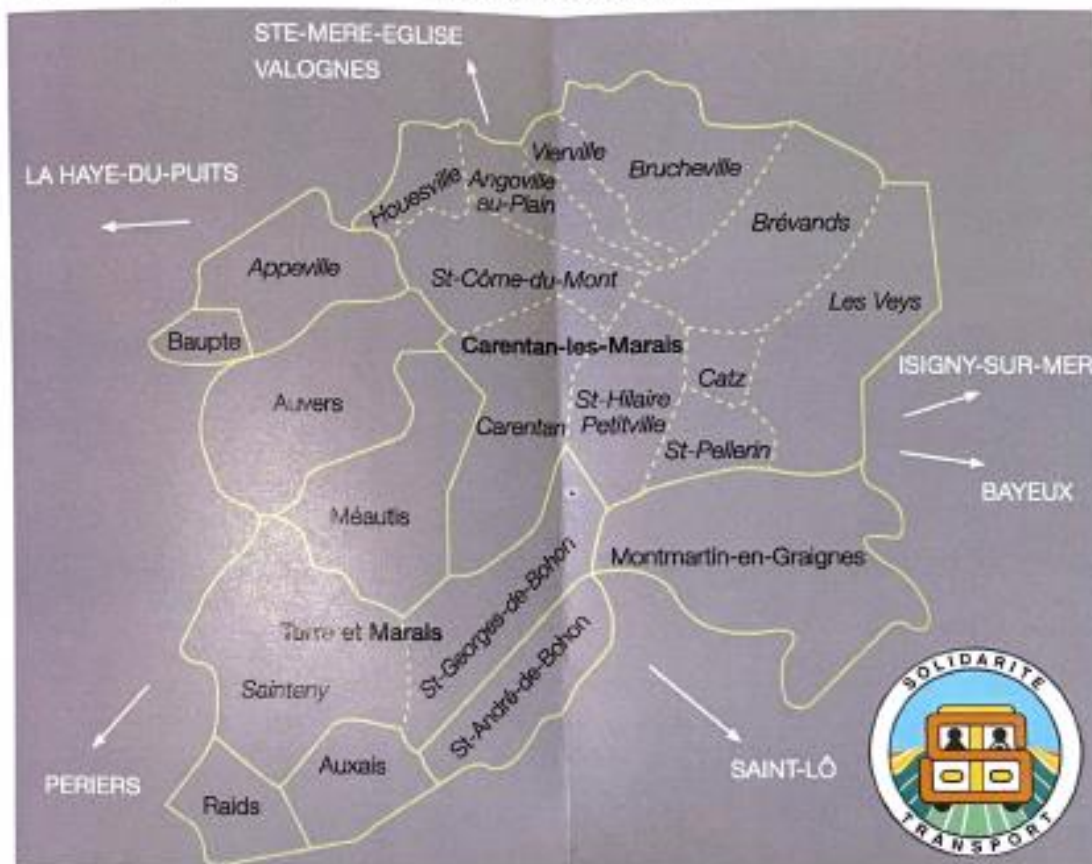
Tout d'abord, le transport de ville qui s'adresse principalement aux personnes âgées. Ce service est dispensé quatre demi-journées par semaine (le lundi et le vendredi de 10h00 à 12h00 et le mardi et jeudi de 14h00 à 16h30) et permet aux personnes qui en font la demande, de se rendre à divers endroits (grandes surfaces, marché du lundi, rendez-vous médicaux ou paramédicaux dans Carentan, les loisirs (club, coiffeur, etc.), la banque, etc.) grâce aux conducteurs bénévoles (actuellement 4). Ce transport est disponible uniquement pour un transport dans Carentan historique et ses habitants. Ce service concerne en moyenne 98 personnes mensuellement.

Ensuite, nous retrouvons « solidarité transport » mis en place par la MSA et l'association Familles Rurales de la région de Daye, il propose un service de transport assuré par des bénévoles en contrepartie d'une participation aux frais de transport. Cet accompagnement par le transport est accessible à toute personne sans moyen de locomotion, non imposable sur le revenu et adhérente à l'association Familles Rurales. Ce service est disponible pour accompagner les personnes dans des déplacements occasionnels (hors dimanche et jours fériés) : visite de convivialité, achats divers, démarches administratives (etc.). Solidarité transport dessert la zone géographique suivante:



## ■ Zone géographique desservie

Votre lieu de départ ou d'arrivée doit se situer sur l'une des communes ci-dessous.



## ■ Votre transport peut être assuré dans une zone délimitée par les villes de :

- Saint-Lô ■ La Haye-du-Puits ■ Périers ■ Ste-Mère-Eglise ■ Valognes
- Isigny-sur-Mer ■ Bayeux

Enfin, nous retrouvons une dernière proposition sur notre territoire concernant le transport des personnes âgées, il s'agit de « CAR 50 ». Ici, un chauffeur rémunéré (au coût horaire net en vigueur) en chèque CESU aura la possibilité de conduire un retraité possédant un véhicule sur de courtes ou de longues distances (par exemple : Saint-Lô, Cherbourg, Caen, etc.).

Pour également contribuer à la réduction de l'isolement de ce public, une politique en faveur des seniors est mise en place au sein de la commune, au travers du comité seniors de la ville. Il permet de mettre en place diverses actions. Nous avons en premier lieu, la réalisation de diverses animations à destination de ce public tout au long de l'année (repas, sorties, goûters, etc.) cela concerne en moyenne entre 60 personnes (pour les sorties ou animations) et 200 personnes (pour les repas : repas de Noël, repas champêtre, etc.). En second lieu, ce comité est également présent pour mettre en place des journées à thèmes à destination des retraités, mais également, pour soutenir certaines associations (club de l'amitié par exemple). Pour finir, suite à la crise sanitaire et pour tenter de pallier au manque d'un guichet d'accueil

pour ce public, ce comité met également en place, dans certains cas, un accompagnement pour les personnes âgées isolées dans le besoin.

Ouvert depuis juillet 2016 et gérée par le CCAS, la Résidence autonomie « Mac Auliffe » héberge des résidents à partir de 60 ans dans des logements autonomes. Cette structure permet aux personnes âgées de bénéficier d'un domicile dans un environnement mêlant convivialité, confort et services (salle de convivialité avec des animations, laverie, système de téléassistance, un accompagnement et un suivi administratif des résidents).

Le CCAS intervient également en faveur des personnes vieillissantes avec les bons de Noël versés sous condition de ressources.

Aides et accueils du CCAS pour les personnes âgées par année						
		2017	2018	2019	2020	2021
Bons de Noël	Total	40	42	45	24	33
	Personnes seules	38	39	42	23	31
	Couples	2	3	3	1	2
Résidence autonomie	Nombre de nouvel accueil	26	5	1	8	12
	Taux d'occupation	95.12%	100%	100%	100%	100%
	Liste d'attente	La liste d'attente de la Résidence comprend: <ul style="list-style-type: none"> <li>- 12 dossiers complets pour des personnes intéressées pour intégrer la résidence dès maintenant.</li> <li>- 6 dossiers complets pour des personnes intéressées pour intégrer la Résidence dans l'avenir.</li> <li>- Une vingtaine de personnes qui se sont renseignées sur la Résidence sans avoir encore déposé de dossier complet.</li> </ul>				

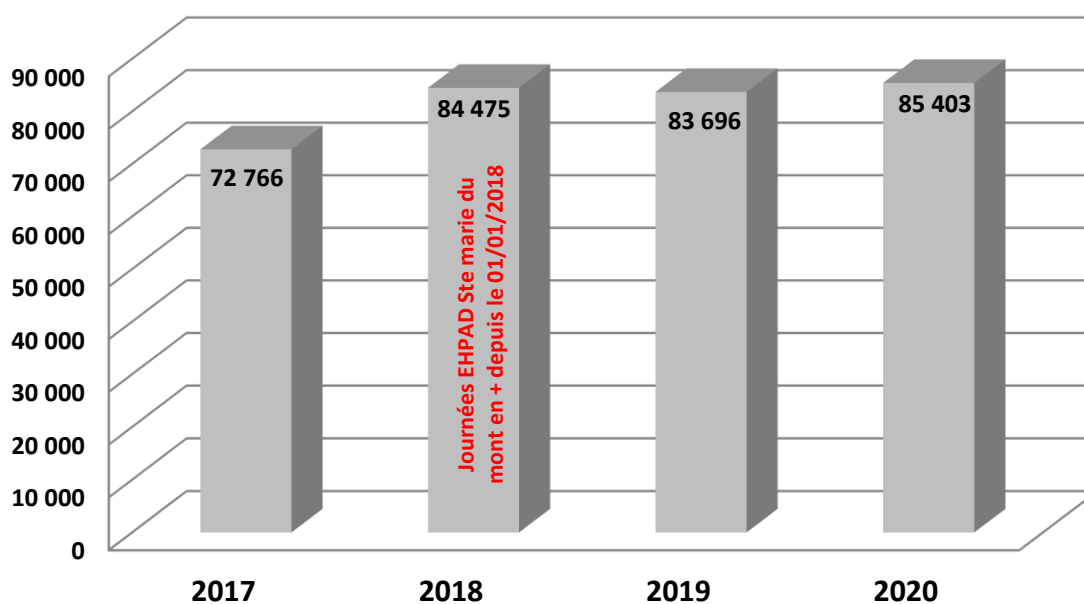
Nous retrouvons également, **l'hôpital de proximité de Carentan**. Cette structure propose divers services, dont certains accentués vers les personnes âgées vieillissantes. En premier lieu, l'hôpital dispose d'un **Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)** qui accueille en hébergement complet ou temporaire des personnes âgées de plus de 60 ans (ou moins de 60 ans sur dérogation) qui ont besoin d'aide dans les actes de la vie quotidienne. Celui-ci se compose en 5 résidences (les Églantines, les Cèdres, les Tilleuls, les Iris, et Sainte Marie du Mont), pour une capacité conventionnée de 198 lits :

- 156 lits d'EHPAD
- 25 lits dédiés à la prise en charge de résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou syndromes apparentés
- 14 lits dédiés à la prise en charge de résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou syndromes apparentés compliqués de symptômes psycho-comportementaux sévères (UHR : Unité d'hébergement renforcée)
- 3 lits d'hébergement temporaire.

S'ajoute à ces 198 lits :

- un accueil de jour de 6 places pour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou syndromes apparentés,
- un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places qui prend en charge les résidents de l'EHPAD présentant une maladie d'Alzheimer ou syndromes apparentés modérés.

### Évolution du nombre de journées à L'EHPAD de CARENTAN-LES-MARAIS de 2017 à 2020



En parallèle, depuis avril 2017, l'hôpital de Carentan porte le dispositif de la **Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA)**. Il s'agit « d'une méthode qui associe tous les acteurs sanitaires et médico-sociaux engagés dans l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie et de leurs aidants grâce à une démarche novatrice : l'intégration des services d'aide et de soins.

Cette méthode, issue du plan Alzheimer 2008-2012, repose sur 3 mécanismes :

- La concertation, qui permet de décloisonner les différents secteurs et de construire un projet commun entre tous les acteurs, décideurs, financeurs et responsables des services d'aide et de soins.
- Le guichet intégré. Il s'agit de fournir, à tout endroit du territoire, une réponse harmonisée et adaptée aux besoins des usagers, en les orientant vers les ressources adéquates par l'intégration de l'ensemble des guichets d'accueil et d'orientation du territoire.
- La gestion de cas. Pour les personnes âgées en situation complexe, un suivi intensif au long cours (y compris pendant les périodes d'hospitalisation) est mis en œuvre par un gestionnaire de cas. Il est l'interlocuteur direct de la personne, du médecin traitant, des professionnels intervenant à domicile et devient le référent des situations complexes.

*Pour chaque dispositif MAIA, 2 à 3 gestionnaires de cas sont recrutés. »<sup>12</sup>. Ce suivi est règlementé par certains critères obligatoires pour mettre en place cet accompagnement :*

- Critère 1 -> Une situation instable qui compromet le projet de maintien à domicile en raison du cumul des 3 problématiques suivantes : un problème d'autonomie fonctionnelle, un problème relevant du champ médical et un problème d'autonomie décisionnelle.
- Critère 2 -> Des aides et soins insuffisants ou inadaptés.
- Critère 3 -> Pas d'entourage proche en mesure de mettre en place et de coordonner la réponse aux besoins.

Actuellement, 14 accompagnements sont en cours. Il n'est pas possible de connaître le nombre d'accompagnements pour les années précédentes, car la commune des patients pris en charge a été ajoutée uniquement à partir de juin 2020 dans les dossiers de la MAIA. De plus, suite à un changement de logiciel, les dossiers d'archives n'ont pas été transférés. Nous ne pouvons donc pas comparer les données actuelles aux années précédentes.

Depuis le 30 juin, la MAIA s'est transformé en un Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC). Ce guichet unique pour les professionnels a pour mission :

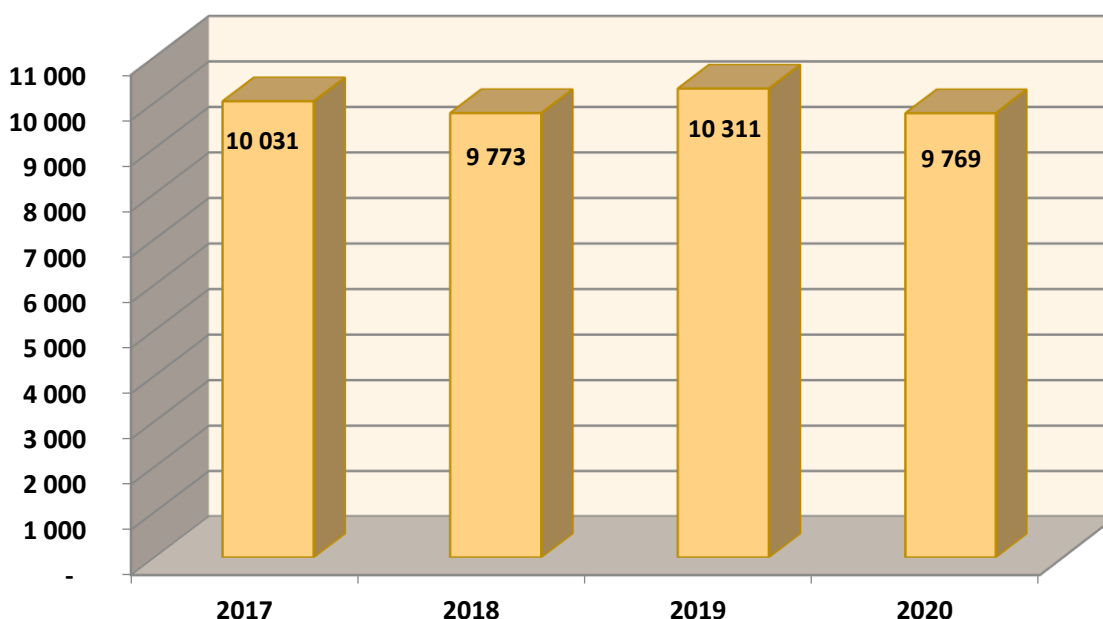
- L'appui aux professionnels : ici le but est d'accueillir et de répondre aux problématiques des professionnels sous 48h. Si le délai de 48h est dépassé, une orientation vers un coordinateur de parcours sera réalisée. Ce coordinateur ira au domicile de la personne pour effectuer une évaluation de la situation (soit une situation courte avec des solutions rapides, soit une situation plus longue). Une fois le problème réglé, le coordinateur laissera sa place au professionnel ayant sollicité un appui.
- La visibilité des dispositifs existants et l'identification des besoins et des manques.
- La gestion de projet, la coordination territoriale afin de travailler sur des problématiques communes et de mettre en place une transversalité professionnelle.

Enfin, concernant les autres dispositifs existants à l'hôpital de proximité pour les seniors, nous retrouvons également le **Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)** qui permet de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées vieillissantes. Il intervient au domicile des usagers avec une prescription médicale. Ce service de 30 places est ouvert aux personnes âgées de plus de 60 ans (également aux personnes de moins de 60 ans présentant un handicap), dont l'état de santé nécessite un soutien et un suivi adapté dans leur cadre de vie habituel. Il permet également de prendre en charge toute personne en phase aigüe d'une maladie ou soins palliatifs.

---

<sup>12</sup> Nos services MAIA. (s. d.). ch-carentan.fr/nos-services-maia. <https://www.ch-carentan.fr/nos-services-maia>

## Évolution du nombre de journées au SSIAD de CARENTAN-LES-MARAIS DE 2017 à 2020



D'autres services existent à l'échelon du territoire. Parmi eux, nous avons les **Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC)** qui ont pour but premier la mise en place d'actions collectives d'information et de prévention sur « Le bien vieillir ». Parmi les missions du CLIC, nous retrouvons :

- La participation au recueil des besoins collectifs et de la population en perte d'autonomie pour concevoir et organiser des interventions de prévention.
- Le développement des actions collectives d'information et de prévention de la perte d'autonomie.
- La mise en place de la coordination, de la relance, de l'animation et du soutien technique, organisationnel, des secteurs d'action gérontologique (SAG) de son territoire et plus généralement à soutenir le bénévolat.
- La mobilisation du réseau dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la citoyenneté des personnes en perte d'autonomie.

Le territoire d'intervention du CLIC des Marais est constitué de 2 communautés de communes, la Baie du Cotentin dans lequel notre territoire d'enquête s'inscrit et Côte Ouest Centre Manche.

Au sein de la commune de CARENTAN-LES-MARAIS, plusieurs services d'aide à domicile et de service à la personne (ADMR, Aide aux Logis, Générale des Services, AXEO Services, Plu'Simple la Vie, etc.) permet également le maintien à domicile.

Parmi elles, nous retrouvons par exemple, l'ADMR qui dispose d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (prestation de ménage, entretien du linge, aide à la préparation des repas, aide à la prise des repas, aide à la toilette, accompagnement social, etc.), mais également d'un service de portage de repas et de la téléassistance Filien qui a débuté en 2018.

Nombre d'usagers de l'AMDR en fonction du service entre 2017 et 2018						
		2017	2018	2019	2020	2021
Service à la personne et accompagnement à domicile		27	21	17	14	7
Portage de repas	Nombre de repas distribués	8717	9541	10205	10524	11618
	Nombre d'usagers	66	76	69	84	70
Téléassistance Filien			3	2	12	12

Également, installée récemment sur le territoire, l'agence Plu'Simple la vie propose les prestations suivantes :

- Ménage
- Repassage
- Nettoyage de vitres et huisseries
- Aide à domicile
- Garde d'enfants
- Préparation de repas à domicile
- Accompagnements véhiculés

Nombre d'usagers de Plu'Simple La Vie en fonction du service	
<b>Nombre de clients</b>	18
Aide à domicile	4 clients
Ménage	12 clients
Préparation de repas	1 client
Garde d'enfants	1 client

Pour compléter les données du maintien à domicile, nous nous sommes intéressés aux aides perçues par nos aînés pour favoriser cette option de vie. Nous avons donc obtenu du Conseil Départemental de la Manche le tableau ci-dessous.

<b>Evolution du nombre de bénéficiaires de l'APA de la commune de Carentan-les-Marais entre 2017 et 2021</b>					
	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2021</b>
APA à domicile	122	122	124	133	125

Cette donnée nous permet de voir une augmentation de l'APA entre 2017 et 2020 propice au maintien à domicile. Le nombre de bénéficiaire de cette aide a légèrement diminué en 2021 mais reste supérieure à 2017.

De plus, depuis 2020 et jusqu'en septembre 2025, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) met en place un dispositif d'amélioration de l'habitat : L'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat). Ce dispositif, qui s'adresse aux propriétaires privés pour leur résidence principale ou pour un logement destiné à la location ou encore sur les parties communes des copropriétés, permet de bénéficier de subventions et d'une assistance technique et administrative pour monter les projets de travaux d'amélioration du logement. Sous conditions, l'OPAH permet d'apporter une aide sur les travaux suivants :

- L'économie d'énergie.
- L'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap.
- La réhabilitation d'un logement dégradé.
- La réhabilitation d'un logement vacant.

Ce dispositif contribue donc financièrement au maintien à domicile de nos aînés en adaptant leurs logements au vieillissement.

A travers tous ces dispositifs et aides, la ville de CARENTAN-LES-MARAIS est un lieu propice à la vieillesse, mais certains points restent à améliorer. En effet, tout au long de cette enquête, nous avons pu constater **qu'il n'existe pas de lieu propre à l'accueil, l'information et l'orientation des personnes âgées ou de leurs familles**. Ce problème a été soulevé à de nombreuses reprises dans les questionnaires et/ou entretiens professionnels (sur la thématique de la vieillesse, ce constat est revenu à plus de 55% parmi les données récoltées). De plus, une autre observation est apparue lors de l'analyse des données. Il s'agit du manque de logement adapté aux personnes âgées autonomes, **22% des répondants (habitants + professionnels) souhaiteraient** un nouvel habitat collectif en faveur des seniors.

## 5. La santé

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit la santé comme « *un état de complet bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* »<sup>13</sup>.

Pour donner suite à cette définition, nous avons sollicité l'Agence Régionale de la Santé (ARS) Normandie qui a pu nous fournir, un portrait de l'offre de soins et un portrait sur l'aspect socio-sanitaire de notre territoire. Ainsi, les données suivantes sont ressorties :

- Concernant **l'offre médicale sur CARENTAN-LES-MARAIS selon l'ARS au 31/12/2020** :

### 9 omnipraticiens (médecins généralistes)

- 40% de médecins ont moins de 40 ans, mais 20 % de médecins encore en activité ont plus de 60 ans.
- Une activité inférieure à la moyenne nationale depuis 2017 (une consommation moyenne d'acte de généraliste par bénéficiaire de 4 contre 4.4 en France en 2019) alors que la densité de généralistes libéraux est supérieure à la moyenne nationale (8.9 sur le territoire contre 8.7 en France pour 10 000 habitants en 2020).

### 10 infirmiers

- Une consommation moyenne d'acte d'infirmiers par bénéficiaire de 38.3 contre 73.1 en France en 2019 et une densité d'infirmiers libéraux inférieure à la moyenne nationale (9.9 sur le territoire contre 15.2 en France pour 10 000 habitants en 2020).
- 50% ont plus de 55 ans.

### 7 masseurs-kinésithérapeutes

- Une densité inférieure à la moyenne nationale, mais une augmentation depuis 2018.
- 57% ont moins de 40 ans.

### 7 chirurgiens-dentistes

- 43% ont moins de 40 ans.
- Un nombre moyen d'actes en dessous de la moyenne nationale (2.1 contre 2.5 en France en 2019).

### 2 orthophonistes

- 100% ont moins de 50 ans.
- Une augmentation des bénéficiaires et du nombre d'actes, mais qui reste en dessous de la moyenne nationale sur le nombre moyen d'actes par bénéficiaire.

### 1 sage-femme

- 100% ont plus de 60 ans. (Depuis la réalisation de l'enquête, une nouvelle sage-femme est venue remplacer l'ancienne).
- Part des bénéficiaires largement inférieure que la moyenne nationale.

<sup>13</sup> Préambule à la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, tel qu'adopté par la Conférence internationale sur la Santé, New York, 19-22 juin 1946 ; signé le 22 juillet 1946 par les représentants de 61 États. 1946 (Actes officiels de l'Organisation mondiale de la Santé, n° 2, p. 100) et entré en vigueur le 7 avril 1948



- Concernant l'aspect socio-sanitaire sur CARENTAN-LES-MARAIS au 31/12/2020 :

#### Affection Longue Durée (ALD)

- Une part importante des ALD sur le territoire (24.3%) et supérieure par rapport à la moyenne nationale (21.3%).

#### Population vieillissante

- Un indice de vieillissement en 2018 à 105 pour la commune contre 88 pour la moyenne régionale.
- 50,8% en 2017, c'est la part des personnes de plus de 75 ans vivant seules contre 42.5% en France.

#### Natalité

- Un taux de natalité moins important que la moyenne nationale (9.2 ‰ contre 11.4‰ en 2017).

#### Chômage de la population

- Un taux de chômage inférieur à la moyenne nationale (selon pôle emploi : 5,5 % contre 8,1% en France en 2021).

D'après ces informations, nous pouvons constater que **l'offre médicale sur notre territoire est inégale face à l'offre nationale**. Malgré les données rapportées par l'ARS, la commune dispose de **multiples structures concernant la santé au sens large**. Ces structures sont relativement diversifiées et permettent de répondre à diverses problématiques de santé. Parmi elles, nous retrouvons :

- « Le service de **protection maternelle et infantile (PMI)** est un service départemental, placé sous l'autorité du président du conseil départemental et chargé d'assurer la protection sanitaire de la mère et de l'enfant. [...] Le service de PMI organise notamment **des consultations et des actions médico-sociales de prévention et de suivi en faveur des femmes enceintes, des parents et des enfants de moins de 6 ans**, ainsi que des activités de planification familiale et d'éducation familiale. Il joue également un rôle essentiel en matière **d'accueil des jeunes enfants** : instruction des demandes d'agrément des assistantes maternelles, réalisation d'actions de formation ; surveillance et contrôle des assistantes maternelles ainsi que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il participe, enfin, aux actions de prévention et de prise en charge des mineurs en danger. »<sup>14</sup>. Concernant les mineurs en danger, nous pouvons voir à

<sup>14</sup> Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DRESS). (s. d.). *Protection maternelle et infantile*. DREES. <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/protection-maternelle-et-infantile>

travers le tableau ci-dessous, que le nombre d'assistantes familiales (familles d'accueils) est en augmentation depuis 2020.

	2017	2018	2019	2020	2021	Au 10/6/2022
Nombre d'assistantes familiales	73	N.C	N.C	70	78	83

- **Le Pôle de Santé Libérale et Ambulatoire (PSLA) du Cotentin.** « Les PSLA permettent à des médecins et autres professionnels de santé qui partagent un projet médical commun, d'avoir un exercice coordonné et regroupé. »<sup>15</sup>. Le PSLA du Cotentin regroupe actuellement plus de **12 professions de santé** et 30 professionnels : médecins, orthophonistes, infirmiers, kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes, sage-femme, pédicure-podologues, neurologue, psychologue, diététicienne, neuropsychologue et chirurgiens. Le PSLA est géré par la CCBDC qui s'occupe des loyers et des locaux.

- **Le centre hospitalier de CARENTAN-LES-MARAIS** qui regroupe 6 services :

- **Le service médecine** avec une capacité d'accueil de **24 lits**. Il assure des soins de proximité de courte durée à des patients provenant du domicile ou d'un autre établissement (continuité de soins), une prise en charge spécifique en soins palliatifs (l'établissement dispose de 3 lits identifiés) et des soins en alcoologie. Le service médecine de l'hôpital de CARENTAN a un taux d'occupation qui fluctue en fonction des années mais qui reste au-dessus des 84%.

SERVICE MEDECINE	2017	2018	2019	2020
Nombre de journées	7154	7471	7239	7170
Taux d'occupation	84,56%	88,31%	85,57%	84,75%

- **Les consultations non-programmées** du lundi au vendredi (8h00-12h00) sans rendez-vous à l'ancienne clinique. Elles permettent aux personnes n'ayant pas de médecin traitant ou n'ayant pas de rendez-vous disponible avec leur médecin (il ne s'agit pas ici d'un service d'urgence mais bien d'un rendez-vous médical) de consulter un médecin rapidement. Actuellement, ce service est suspendu par manque de médecin.
- **Le service de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)** avec une capacité d'accueil de 30 lits (10 lits SSR polyvalents, 20 lits SSR gériatriques) assure des soins de suite et de réadaptation au patient. Depuis 2018, le service SSR a un taux d'occupation qui diminue légèrement.

SERVICE SSR	2017	2018	2019	2020
Nombre de journées	9 390	9 473	9 222	8 986
Taux d'occupation	85,75%	86,51%	84,22%	82,06%

<sup>15</sup> Les Pôles de santé libéraux ambulatoires (PSLA) en Normandie. (2021, 4 mai). Agence régionale de santé Normandie. <https://www.normandie.ars.sante.fr/les-poles-de-sante-liberaux-ambulatoires-psla-en-normandie>

- **Les services de la MAIA, de l'EHPAD et du SIAD** que nous avons déjà présentés dans la thématique précédente.
- Deux antennes de la **Fondation Bon Sauveur** :
  - **Le Centre Médico-Psychologique (CMP) PIERRE ACHALLÉ.** C'est un lieu d'accueil, d'écoute et d'accompagnement. C'est également un lieu de consultation médico-psychologique et d'accueil infirmier et de soins à proximité du domicile. Il s'adresse à toute personne souffrant de difficultés psychologiques ou souhaitant venir en aide à une personne en difficulté.
  - **Le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie.** « Les CSAPA (Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) assurent, pour les personnes ayant une consommation à risque, un usage nocif ou présentant une dépendance aux substances psychoactives ainsi que pour leur entourage :
    - l'accueil, l'information, l'évaluation médicale, psychologique et sociale et l'orientation de la personne ou de son entourage ; dans ce cadre, ils peuvent mettre en place des consultations de proximité en vue d'assurer le repérage précoce des usages nocifs ;
    - la réduction des risques associés à la consommation de substances psychoactives ;
    - la prise en charge médicale, psychologique, sociale et éducative. Elle comprend le diagnostic, les prestations de soins, l'accès aux droits sociaux et l'aide à l'insertion ou à la réinsertion. »<sup>16</sup>

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'accompagnements	210	236	248	300	315
ETP IDE	0,7	0,7	1	1	1,2
ETP MEDECIN	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3
ETP PSYCHO	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5
ETP AS	0	0	0,1	0,1	0,1

A travers ce tableau, nous pouvons constater, à première vue, une augmentation du nombre d'utilisateurs. Le CSAPA nous indique que ce chiffre est à prendre avec un certain recul. Cela est notamment lié à un changement de logiciel informatisé des dossiers des patients qui permet de mieux référencer les utilisateurs et leur venue.

De plus, l'augmentation de ces chiffres, n'est pas forcément due à une augmentation de la population qui consomme, mais elle est liée à un renforcement des professionnels, pour recevoir davantage les personnes qui étaient en attente de prise en soins. Enfin, une

<sup>16</sup> CSAPA. (2021). intervenir-addictions.fr, le portail des acteurs de santé. <https://intervenir-addictions.fr/orienter/vers-qui-orienter/csapa/>

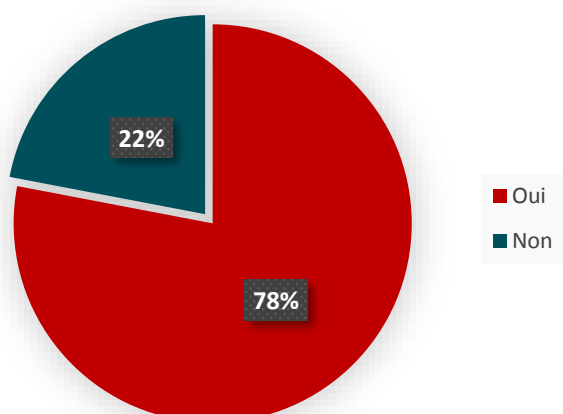
campagne de communication a également été réalisée par le CSAPA auprès des partenaires et du réseau ce qui a amené les usagers à venir en soins.

- Les **locaux de l'ancienne clinique**, propriété de la commune, qui ont été réaménagés pour accueillir jusqu'à **huit nouveaux professionnels de santé**, parmi eux : deux gynécologues, un kinésithérapeute, un ostéopathe, une sage-femme et un psychomotricien.
- Le **cabinet de radiologie**, qui accueillera très prochainement une Imagerie par Résonance Magnétique (IRM) et à terme **un scanner**.
- **De nouveaux locaux accueillant le laboratoire d'analyse médicale CERBALLIANCE et un cabinet de deux dentistes**, qui ont récemment déménagés avenue Qui Qu'en Grogne (face au pôle de santé), dans l'ancien bâtiment de médecine de l'hôpital de CARENTAN-LES-MARAIS entièrement réhabilité par la ville.

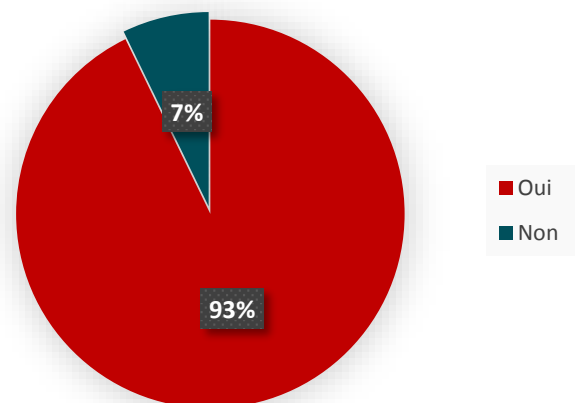
De plus, depuis janvier 2021, en raison de la crise sanitaire actuelle, la ville de CARENTAN-LES-MARAIS dispose **d'un centre de vaccination contre la COVID-19**. Un an plus tard (début janvier 2022), plus de 40 000 doses ont été injectées au sein du centre. De très bons retours ont été recensés au sein du questionnaire concernant le centre de vaccination et de **multiples remerciements pour la mise en place rapide et efficace de ce centre ont été comptabilisés**.

Concernant la thématique de la santé, nous avons voulu connaître le ressenti des habitants et des professionnels. Pour ce faire, nous avons d'abord identifié la connaissance des professionnels par les habitants. Ainsi, nous avons obtenu les réponses suivantes :

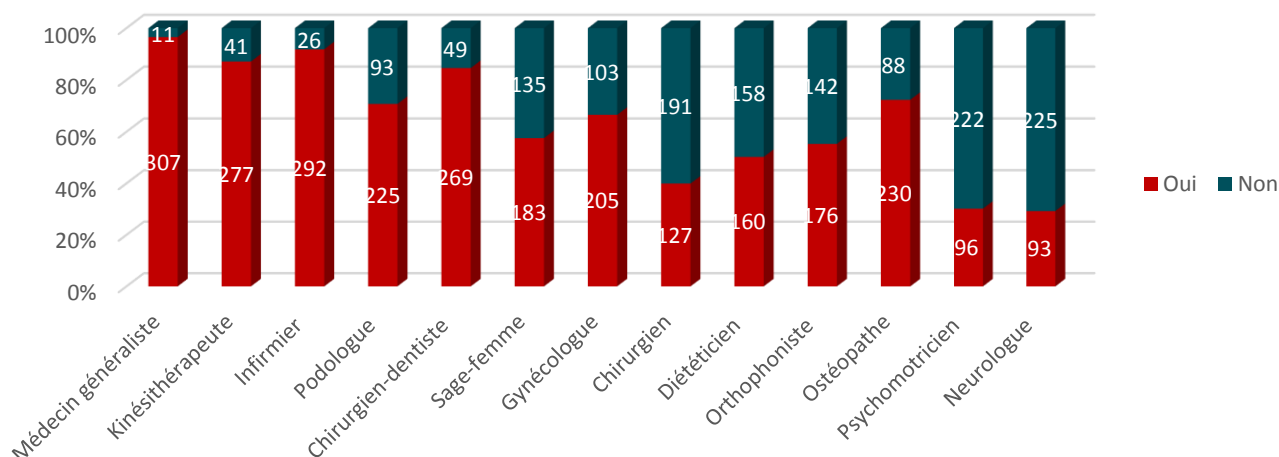
### Résultat de la question : "Avez-vous un médecin traitant ?"



### Résultat de la question : "Avez-vous une complémentaire santé ?"



## Résultats de la connaissance des professionnels de santé sur le territoire de CARENTAN-LES-MARAIS



À travers les résultats ci-dessus, nous pouvons constater et affirmer **une méconnaissance des habitants à l'égard des services de santé** disponibles et intervenants sur le secteur. Également, nous identifions un pourcentage important d'habitants (parmi les répondants) **n'étant pas suivi par un médecin traitant**, cela entre en corrélation avec les données de l'ARS affirmant un nombre d'actes moins important que la moyenne nationale. De plus, nous nous retrouvons également **avec la problématique du vieillissement de nos professionnels de santé**, ce qui risque dans les années futures de provoquer une problématique liée à la prise en charge de certains services de médecines spécialisées (l'offre de sage-femme par exemple).

Concernant la santé de nos habitants, une autre problématique a été soulevée à de nombreuses reprises, il s'agit de **l'addiction et des comportements liés à la consommation de produits addictifs** (concernant la thématique de la santé, cet élément est apparu à plus de 70% parmi les personnes interrogées). En effet, il s'agit d'une préoccupation de beaucoup de répondants du questionnaire (liés principalement au cadre de vie et aux incivilités que nous traiterons dans une autre thématique) mais surtout par de nombreux professionnels. Ils déplorent principalement un **manque de disponibilité, moyens du service dédié** (malgré un délai raisonnable de 3 semaines pour un premier rendez-vous au sein du CSAPA). En effet, le CSAPA, est le seul interlocuteur spécialisé dans le traitement et le soin des addictions sur notre territoire. De plus, les professionnels déplorent un contact compliqué par voie téléphonique. Cela est lié au partage de cette ligne avec le CMP. Cette situation peut très vite être **une raison de découragement pour une personne atteinte d'addiction**. Pour répondre à cette problématique, des consultations jeunes consommateurs sont mises en place au sein de la Mission Locale du Centre Manche (1 fois par mois sur rendez-vous) et au sein de la Maison des Jeunes (2 fois par mois sans rendez-vous). *« Gratuites et anonymes, elles sont destinées aux jeunes consommateurs de substances psychoactives (cannabis, alcool, tabac, drogues de synthèse, cocaïne, polyconsommation) et à ceux présentant des conduites addictives sans substance. [...] Elles permettent :*

- d'effectuer un bilan des consommations,
- d'apporter une information et un conseil personnalisé aux jeunes et à leur famille,
- de proposer au jeune un accompagnement pour l'aider à arrêter ou réduire sa consommation,
- de proposer lorsque la situation le justifie, un suivi à long terme,
- d'orienter vers d'autres services ou professionnels spécialisés si nécessaire. »<sup>17</sup>.

Cette problématique est déjà apparue lors de la dernière ABS de 2017, c'est également une des premières thématiques ressorties à mi-parcours de cette analyse. Pour cette raison, le **comité santé nutrition addiction** de la ville de CARENTAN-LES-MARAIS a répondu à un **appel à projet de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA)**. La candidature de la ville, a été retenue avec pour finalité la diminution des impacts des conduites addictives sur la qualité de vie des Carentanais. Pour atteindre ce but, des objectifs prioritaires ont été fixés :

- Renforcer l'engagement des services publics et des élus sur la prise en compte des conduites addictives ;
- Renforcer le développement des compétences psychosociales tout au long de la scolarité ;
- Mobiliser les clubs sportifs (encadrants et jeunes) sur la réduction des risques liés aux conduites addictives ;
- Sensibiliser le grand public aux conduites addictives sur le Carentanais.

## 6. Le handicap

La loi du 11 janvier 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, définit le handicap comme « *toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »<sup>18</sup>.

Sur le secteur, huit dispositifs/services interviennent en faveur de ce public :

- **Le Service de Soins et d'Éducation Spécialisés à Domicile (SSESD)**. Ce service s'adresse aux enfants et adolescents de 0 à 20 ans en situation de handicap moteur. Il favorise le maintien en milieu ordinaire des enfants et adolescents porteurs d'un handicap. Ce service accompagne 9 enfants annuellement avec une équipe de 10 professionnels (possèdent différentes missions : le soin, le suivi et l'accompagnement spécialisé) intervenant sur la commune.
- **Les Unités Localisés pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)**. Présent au sein de l'école primaire des Roseaux, du collège Gambetta et de l'institution privée Notre Dame,

<sup>17</sup> MILDECA - Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives. (2019, 8 avril). Les consultations jeunes consommateurs. [www.drogues.gouv.fr](http://www.drogues.gouv.fr). <https://www.drogues.gouv.fr/etre-aide/ou-trouver-laide/consultations-jeunes-consommateurs>

<sup>18</sup> Code de l'action sociale et des familles : Chapitre IV : Personnes handicapées. (2005, 11 février). Légifrance. [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006796446/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006796446/)

il permet aux élèves en situation de handicap (Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)) de poursuivre une scolarité au sein d'établissements ordinaires. L'inscription d'un élève en ULIS est soumise à une décision de Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

- **Le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) FRANÇOIS AUGUSTIN DELAMARE** « *accueille des personnes adultes présentant un handicap psychique ou porteur d'un trouble psychique du spectre autistique (TSA) ne pouvant accéder à une activité professionnelle ni vivre en complète autonomie.* »<sup>19</sup>. Le FAM dispose de deux lieux d'accueil à Carentan « Cigogne » et « Sarcelles » comprenant au total 29 places sur le même site géographique (Un bâtiment principal composé de 21 places, dont une place d'accueil temporaire ; la maison « Colvert » de 8 places, située dans un bâtiment distinct). « *Une équipe pluridisciplinaire (directrice, cadre, infirmiers, éducateurs spécialisés, aides-soignants, accompagnants éducatif et social, agents de soin, agent logistique, médecin psychiatre vacataire, psychologue, secrétaire, maîtresse de maison et assistante sociale) accompagne le résident dans les actes de la vie quotidienne dans le cadre de son projet d'accompagnement personnalisé. Elle assure une **présence 24h/24**, tout au long de l'année, en veillant à son confort et sa sécurité dans une dynamique bien traitante.* »<sup>17</sup>
- **L'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)** « *est une structure qui permet aux personnes en situation de handicap d'exercer une activité professionnelle tout en bénéficiant d'un soutien médico-social et éducatif dans un milieu protégé. Cette structure accueille des personnes qui n'ont pas acquis assez d'autonomie pour travailler en milieu ordinaire: Employeurs publics et privés du marché du travail classique ou en entreprise adaptée à leurs besoins.* »<sup>20</sup>. L'ESAT s'adresse à un public dès 20 ans (voir 16 ans sous dérogation de la CDAPH, avec une orientation de la MDA. Cette structure dispose d'un agrément pour 75 équivalent temps plein (ETP), elle intervient dans divers domaines tels que :
  - Conditionnement, déconditionnement, copacking : mise en carton, en box, sous film, etuyage...
  - Montage électrique, câblage : coupe, dénudage, sertissage et connectique
  - Mailing étiquetage : mise sous pli, encartage, reliure...
  - Exercice d'activités en milieu ordinaire
  - Assemblage, montage : assemblages de sous-ensemble mécanique, montage tôlerie fine, vissage, collage, agrafage, perçage, découpe à façon.
- **Le café des aidants** mis en place par le CLIC de la Manche. Ce dispositif permet aux aidants qui s'occupent au quotidien d'un proche âgé ou en situation de handicap d'échanger avec des professionnels afin d'obtenir du soutien, des conseils, des

<sup>19</sup> Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) François Augustin Delamare. (2021, 22 décembre). Fondation Bon Sauveur. <https://www.fbs50.fr/handicap-insertion/foyer-daccueil-medicalise-francois-augustin-delamare/>

<sup>20</sup> Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre). (2022, 1 janvier). *Handicap : travail en Établissement et service d'aide par le travail (ESAT)*. service-public.fr. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1654>

informations sur les aides possibles, etc. Entre septembre 2021 et juin 2022, 20 cafés des aidants ont été mis en place : 2 fois par mois en alternance du lieu, soit sur l'EHPAD de Carentan, sinon au Prétot Sainte Suzanne Montsenelle.

- **L'association des accidentés de la vie FNATH** défend et accompagne les personnes accidentés de la vie, pour faciliter leur accès aux droits dans le domaine des accidents du travail, des maladies professionnelles, mais aussi de toute maladie et handicap.
- **CAP Emploi** est un service qui intervient au sein de Pôle Emploi pour un public en situation de handicap travaillant dans le milieu ordinaire. Il intervient sur deux axes : l'accompagnement des demandeurs d'emploi et le maintien dans l'emploi. Pour bénéficier de cet accompagnement, les personnes doivent être inscrites à Pôle Emploi et avoir une reconnaissance de qualité travailleurs handicapé (RQTH). Actuellement, environ 140 personnes en situation de handicap sont inscrites à Pôle Emploi, soit près de 10% du public chômeur. CAP EMPLOI permet à certains d'entre eux d'être accompagnés dans l'adaptation de son poste de travail ou dans l'accompagnement vers un nouveau projet professionnel. Cet organisme permet un retour vers l'emploi grâce à divers dispositifs : chantiers d'insertions, #Avenir, des ateliers de remise à niveau, etc.
- **La Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)** *« a pour mission de faciliter l'accès aux droits des personnes en situation de perte d'autonomie du fait de l'âge ou du handicap. Elle gère et met en œuvre les prestations relevant de sa compétence en lien avec les centres médico-sociaux répartis sur le territoire. [...]La MDA accueille sur rendez-vous les personnes en situation de handicap et leurs familles. Elle les informe sur les différentes prestations possibles. Elle les écoute et les aide à formuler leur projet de vie et leur demande de compensation du handicap. Elle accompagne les personnes en situation de handicap et leurs familles dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution. Elle met en place une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels ayant des compétences médicales ou paramédicales. À partir du projet de vie et des demandes effectuées par les personnes en situation de handicap ou leurs proches, cette équipe évalue les besoins de la personne. Elle organise la Commission des Droits de l'Autonomie et des Personnes handicapées (CDAPH). Cette commission décide notamment :*
  - *de l'attribution des prestations pour compenser le handicap.*
  - *de l'orientation des personnes handicapées (enfants et adultes) vers un établissement ou un service médico-social.*
  - *de l'orientation du travailleur handicapé vers une structure adaptée. »*<sup>21</sup>

---

<sup>21</sup> Manche.fr. (2022, 21 mars). *Maison départementale de l'autonomie*. <https://www.manche.fr/agit-au-quotidien/la-manche-inclusive/maintien-de-lautonomie/maison-departementale-autonomie/>



<b>Evolution du nombre de bénéficiaires habitants de la commune de Carentan-les-Marais entre 2017 et 2018</b>					
	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Bénéficiaires d'un droit ouvert par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) - Tous droits confondus</b>	<b>987</b>	<b>996</b>	<b>1 053</b>	<b>1 010</b>	<b>991</b>
<b>Bénéficiaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)</b>	<b>177</b>	<b>167</b>	<b>184</b>	<b>151</b>	<b>121</b>

À travers ces données, nous pouvons constater qu'environ 9.8% de la population de CARENTAN-LES-MARAIS est en situation de handicap au 31 décembre 2021. En 2018, le pourcentage de personnes ayant un droit à la CDAPH a été de 9.70%. Nous pouvons donc voir que les problématiques liées au handicap et à l'accessibilité concernent près de 10% de la population de notre commune.

Lors de l'analyse des données, seule une problématique liée au handicap a été soulevée, il s'agit d'une problématique liée à l'aménagement de la ville. En effet, il a été relevé que les rues en pavés et certains trottoirs (soit trop haut, soit absent) empêchent la bonne circulation des personnes en situation de handicap. Outre ce problème, aucun autre élément n'a été signalé, nous pouvons donc conclure que la ville répond plutôt favorablement aux divers besoins de ce public.

## 7. Activité économique, emploi, formation

À travers cette thématique, nous souhaitons identifier l'activité économique du territoire et l'offre de formation disponible. Pour cela, nous allons reprendre toutes les données statistiques en lien avec ces deux axes pour faire un état des lieux.

### a) La formation

Afin de comprendre le niveau de formation de notre population, il est important de connaître les différents établissements présents sur le territoire. A savoir, notre secteur dispose d'un enseignement public et d'un enseignement privé. Parmi ces enseignements, nous allons retrouver 4 institutions du premier degré :

- L'école publique « *Les Hauts-Champs* » disposant d'une section maternelle et d'une section élémentaire de 160 élèves pour l'année 2021.
- L'école publique « *Les Roseaux* » disposant d'une section maternelle et d'une section élémentaire de 204 élèves pour l'année 2021.
- Le groupe scolaire publique « *Les Cerclades & Isodore Delahaye* » disposant d'une section maternelle et d'une section élémentaire de 195 élèves pour l'année 2021.
- L'institution privée « *Notre Dame* » disposant d'une section maternelle et d'une section élémentaire de 361 élèves pour l'année 2021.

Ensuite, nous allons retrouver les établissements du second degré :

- Le collège public « *Léon Gambetta* » regroupant 335 élèves en 2021.
- Le collège privé de l'institution « *Notre Dame* » regroupant 481 élèves en 2021.
- Le lycée général et technologique « *Sivard de Beaulieu* » regroupant 390 élèves en 2021, parmi eux, également des élèves en BTS Gestion de la PME-PMI.
- Le lycée professionnel regroupant 140 élèves en 2021 pour deux cursus : ASSP (Accompagnement, soins et services à la personne) et LOGISTIQUE.

Enfin, le territoire dispose également, d'un groupement d'établissements (**Greta**) qui organise des formations pour adultes dans les domaines professionnels et qui dépend des structures de l'éducation nationale. Cet établissement propose des formations dans les domaines suivants :

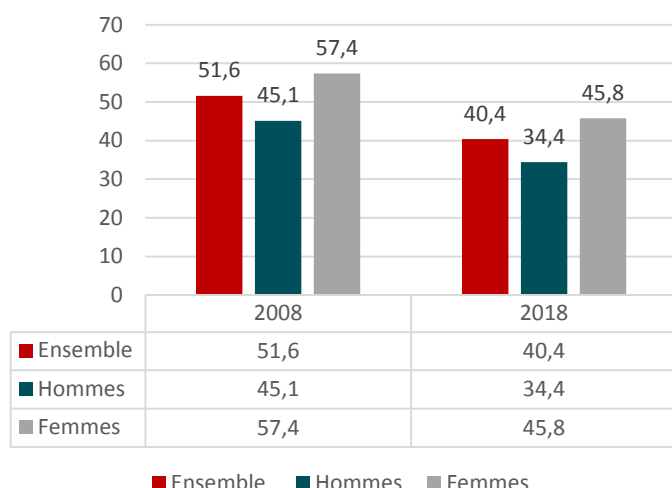
- #Avenir, qui permet de construire un projet professionnel pour un retour à l'emploi. Ce dispositif requiert 3 étapes : l'analyse des besoins et des capacités de la personne, des stages pour tester des métiers et un accès à la formation ou un retour à l'emploi ;
- Assistant De Vie aux Familles (ADVF) ;
- Les savoirs numériques ;
- Remise à niveau français et mathématiques dispensé par EPE14 ;
- VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

Notre territoire possède de multiples établissements pour le premier et le second degré, *a contrario*, notre secteur ne propose que très **peu de formations professionnelles ou de formation post-bac**. Cette notion a été soulevée par les diverses entreprises (tant agroalimentaire, que du bâtiment ou du commerce) que nous avons rencontrées. Elles constatent un manque de personnel formés ou des difficultés liées à l'embauche par apprentissage. En effet, le manque de proximité direct avec le centre de formation d'apprentis

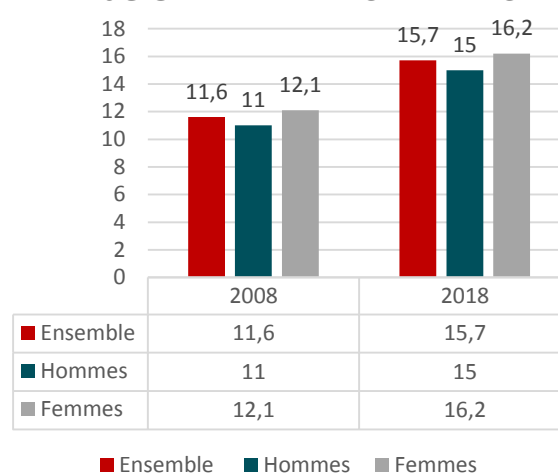
(Coutances, Saint-Lô, Caen) peut-être un frein au niveau de la mobilité pour de nombreux jeunes.

Pour compléter ces données, nous nous sommes intéressés à la part des diplômés de la population de CARENTAN-LES-MARAIS<sup>22</sup>. Les données de l'INSEE nous ont permis d'observer que **la part des non-diplômés parmi les 15 ans et plus non scolarisés est d'environ 40.4% en 2018**. Même si ce chiffre a considérablement diminué entre 2008 et 2018 (moins 11.2 points de pourcentage) il en reste néanmoins assez problématique. En effet, **l'absence de diplôme peut-être le reflet de savoirs de base (écriture, lecture) non acquis ou partiellement acquis**. Nous pouvons également relever que **la part des non-diplômés est plus importante chez les femmes (45.8%) que chez les hommes (34.4%)**, ce qui peut expliquer la part plus importante de femmes inactives sur le territoire, que nous verrons dans la suite de cette analyse.

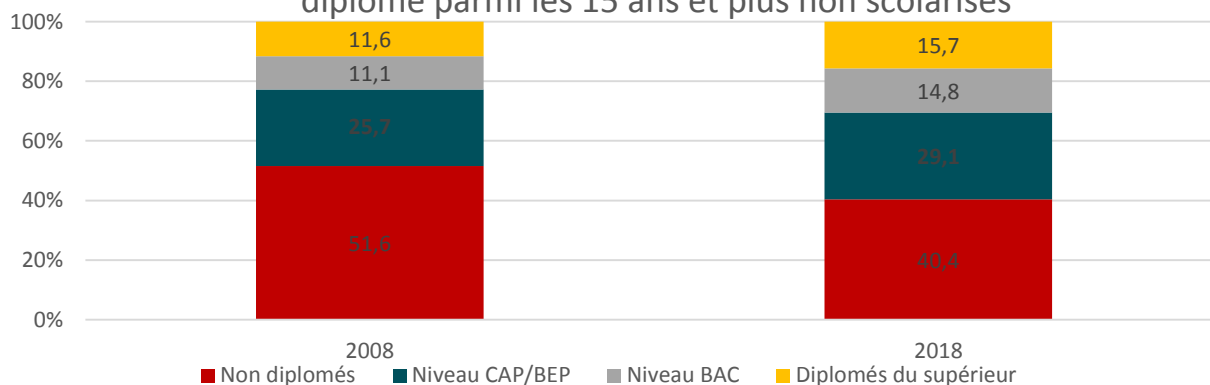
**Part des non diplômés parmi les 15 ans et plus non scolarisés (%) sur le territoire de CARENTAN-LES-MARAIS**



**Part des diplômés du supérieur parmi les 15 ans et plus non scolarisés (%) sur le territoire de CARENTAN-LES-MARAIS**



**Part des habitants de CARENTAN-LES-MARAIS par niveau de diplôme parmi les 15 ans et plus non scolarisés**



<sup>22</sup> Source : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires - Observatoire des territoires. (s. d.-b). Part des non diplômés parmi les 15 ans et plus non scolarisés ; Part des titulaires d'un CAP ou d'un BEP parmi les 15 ans et plus non scolarisés ; Part des diplômés de niveau BAC parmi les 15 ans et plus non scolarisés ; Part des diplômés du supérieur parmi les 15 ans et plus non scolarisés.

Néanmoins, même si la part des non-diplômés reste élevée, nous pouvons quand même mettre en avant une augmentation de la part des diplômés, d'un CAP/BEP, d'un baccalauréat et du supérieur. Concernant, l'augmentation des diplômés du supérieur, on observe cette variation d'environ 4 points de pourcentage, au même niveau chez les femmes et chez les hommes. Nous pouvons maintenant analyser l'activité économique et l'emploi sur le territoire en prenant en compte les informations que nous venons de collecter sur la formation.

### **b) L'activité économique et l'emploi**

Tout d'abord, il est nécessaire de déterminer la population en âge de travailler (soit les 15-64 ans) et à travers cette tranche d'âge identifier la population active et inactive. Pour cela, nous avons repris les données de l'INSEE concernant le recensement de population et nous avons obtenu le tableau suivant avec les données récoltées :

<b>Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe en 2008, 2013 et 2018 sur la commune de CARENTAN-LES-MARAIS</b>							
Années		Population	Inactifs <sup>a</sup>	Actifs <sup>b</sup>	Taux d'activité <sup>c</sup> (en %)	Actifs occupés <sup>b</sup>	Taux emploi <sup>d</sup> (en %)
<b>2008</b>	<b>Ensemble</b>	<b>6217</b>	<b>1803</b>	<b>4414</b>	<b>71</b>	<b>3936</b>	<b>63.31</b>
	Hommes	3094	728	2366	76.5	2156	69.68
	Femmes	3123	1075	2048	65.6	1780	57
<b>2013</b>	<b>Ensemble</b>	<b>6104</b>	<b>1766</b>	<b>4338</b>	<b>71.07</b>	<b>3783</b>	<b>61.97</b>
	Hommes	3062	763	2299	75.08	2018	65.90
	Femmes	3042	1003	2039	67.03	1764	57.99
<b>2018</b>	<b>Ensemble</b>	<b>5882</b>	<b>1597</b>	<b>4285</b>	<b>72.9</b>	<b>3708</b>	<b>63.04</b>
	Hommes	2991	722	2269	75.9	1969	65.83
	Femmes	2891	875	2016	69.7	1739	60.15

<sup>a</sup> « Les inactifs sont par convention les personnes qui ne sont ni en emploi (BIT) ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants et retraités ne travaillant pas en complément de leurs études ou de leur retraite, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler... »<sup>23</sup>

<sup>b</sup> « La population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs. »<sup>24</sup>

<sup>c</sup> « Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (personnes en emploi et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante. »<sup>25</sup>

<sup>d</sup> « Rapport entre le nombre de personnes en **emploi** et le nombre total de personnes. »<sup>26</sup>

Source : Insee, RP2008, RP2013, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

<sup>23</sup> Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). (2016, 13 octobre). *Définition - Inactifs* | Insee. <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c2018>

<sup>24</sup> Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). (2016b, octobre 13). *Définition - Population active / Actifs / Actifs* | Insee. <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1946>

<sup>25</sup> Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). (2021, 8 février). *Définition - Taux d'activité* | Insee.

<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1938#:~:text=Le%20taux%20d'activit%C3%A9%20est,ensemble%20de%20la%20population%20correspondante.>

<sup>26</sup> Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). (2022, 1 février). *Définition - Taux d'emploi* | Insee. <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1332>

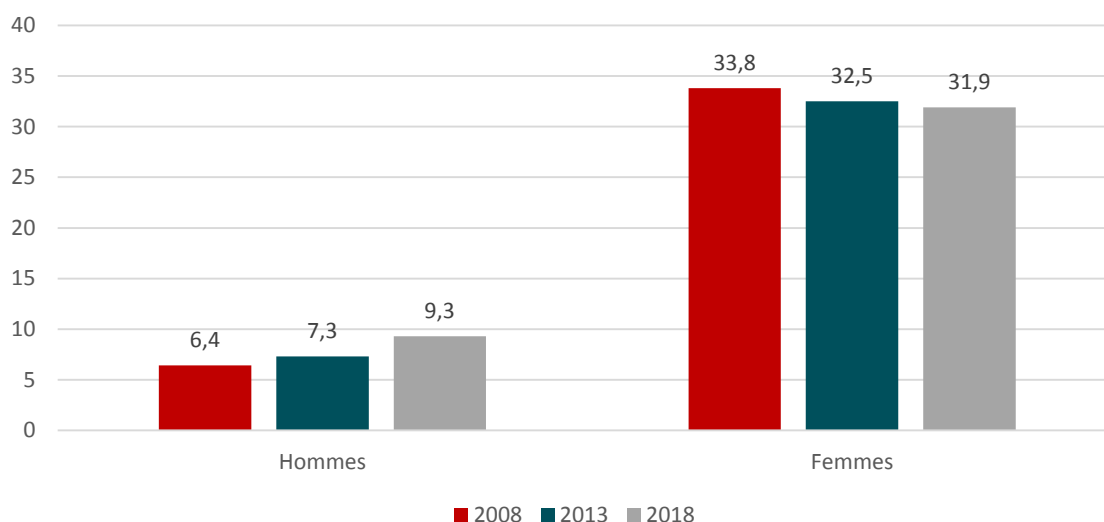
Ce tableau nous permet d'identifier **une diminution de la population en âge de travailler (soit les 15-64 ans) entre 2008 et 2018**. En 10 ans, la diminution de cette population en âge de travailler est d'ailleurs **plus importante chez les femmes** (une baisse de 232 femmes) que chez les hommes (une baisse de 103 hommes). Cette baisse de la population s'explique par **le vieillissement de la population et la baisse du taux de natalité sur notre secteur**. Malgré cette diminution de la population, nous pouvons constater **une augmentation du taux d'activité et un maintien relatif du taux d'emploi entre 2008 et 2018**.

En 2008 et 2018, nous pouvons également déterminer une augmentation significative de la part des femmes dans ces deux taux (4.1 d'augmentation de point de pourcentage pour le taux d'activité et 3.15 d'augmentation de point de pourcentage pour le taux d'emploi), ce qui signifie **une féminisation de la population active sur le territoire depuis 10 ans et cela malgré la diminution plus importante de la population féminine en âge de travailler sur le territoire**.

Contrairement aux femmes, la part des hommes, diminue légèrement concernant le taux d'activité (0.6 point de pourcentage) et diminue de 3.85 points de pourcentage pour le taux d'emploi. Cela se justifie, en partie par la diminution de la population, mais, il faut également retenir **l'hypothèse d'une augmentation de la part des hommes au chômage**. En effet, la part des hommes actifs dans le taux d'activité reste à peu près stable (moins de 1 point de pourcentage de différence en 10 ans) alors que la part des hommes en emploi dans le taux d'emploi a diminué à plus de 3.85 points de pourcentage.

Par la suite, nous avons souhaité nous intéresser aux spécificités liées à l'emploi et au sexe sur le territoire. Nous avons pu obtenir **la part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe** :

Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe sur le territoire de CARENTAN-LES-MARAIS



Source : Institut National de la Statistique et des Études Économiques. (2019, 25 juin). *Caractéristiques de l'emploi au sens du recensement en 2016 – Commune de Carentan-les-Marais (50099)* | Insee.  
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4177103?geo=COM-50099>

En reprenant ces données et celle de l'activité et de l'emploi que nous avons traité précédemment, nous constatons que la part des personnes travaillant à temps partiel par rapport à ceux travaillant à temps plein est de 11.35% en 2008 (soit environ 705,8 personnes, dont 137.98 hommes et 567.8 femmes) contre 20.41% en 2018 (soit environ 1201 personnes, dont 278 hommes et 922 femmes). Nous pouvons donc constater que le nombre de travailleurs à temps partiel a augmenté par rapport à 2008, cependant, le pourcentage de femmes à temps partiel quant à lui a légèrement diminué (80.44% de femmes en 2008 contre 76.76% en 2018). Cette information est confirmée, à travers ce schéma, où nous apercevons une part importante des salariés féminins à temps partiel. Mais, nous pouvons également souligner que cette part des femmes à temps partiel diminue depuis 2018 et que celle des hommes augmente. Malgré cela, la part des femmes reste quand même supérieure à 30%.

Pour compléter cette donnée, nous nous sommes intéressés à l'indice de ségrégation de Duncan. Cet indice permet d'identifier, dans notre cas, si le secteur de la Communauté de Commune de la Baie du Cotentin (CCBDC) est en situation de parité sur l'emploi et les divers secteurs d'activités. Pour cela, il calcule la part des femmes ou des hommes qui devrait changer de secteur d'activité pour parvenir à une situation de parité femmes / hommes dans chacun des divers domaines. Pour la CCBDC, ce taux est de 39.9% contre 37.5% pour le département de la Manche.

Le département de la Manche est le cinquième département français avec un indice de ségrégation de Duncan le plus élevé. Nous pouvons conclure que le département de la Manche et la CCBDC sont inégalitaires sur la thématique de la parité de l'offre d'emploi par secteur d'activité.

De plus, selon l'observatoire des territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, **l'écart de salaire net horaire moyen entre les femmes et les hommes en 2021 est de 13,8% pour la CCBDC contre 16.90% pour le département de la Manche.** Nous pouvons donc conclure qu'il existe une disparité entre les hommes et les femmes concernant l'accès à un emploi à temps plein et la rémunération sur le territoire.

Pour compléter les informations relatives à l'activité économique, il est également important de connaître les possibilités d'emploi sur le secteur. Pour cela, dans un premier temps, nous allons nous référer à **l'indice de concentration de l'emploi** : *« L'indice de concentration de l'emploi mesure le rapport entre le nombre d'emplois total proposés sur un territoire et le nombre d'actifs occupés (actifs en emploi) qui y résident. Cet indicateur permet d'apprécier la fonction de pôle d'emploi ou la fonction résidentielle d'un espace. Si cet indice est supérieur à 100 alors le nombre d'emplois proposés localement est plus important que le nombre d'actifs qui y résident et qui ont un emploi. Dans ce cas, le territoire considéré occupe une fonction de pôle d'emploi. »*<sup>27</sup>

---

<sup>27</sup> Agence Nationale de la Cohésion des Territoires - Observatoire des territoires. (s. d.). Indice de concentration de l'emploi | L'Observatoire des Territoires. <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/indice-de-concentration-de-lemploi>

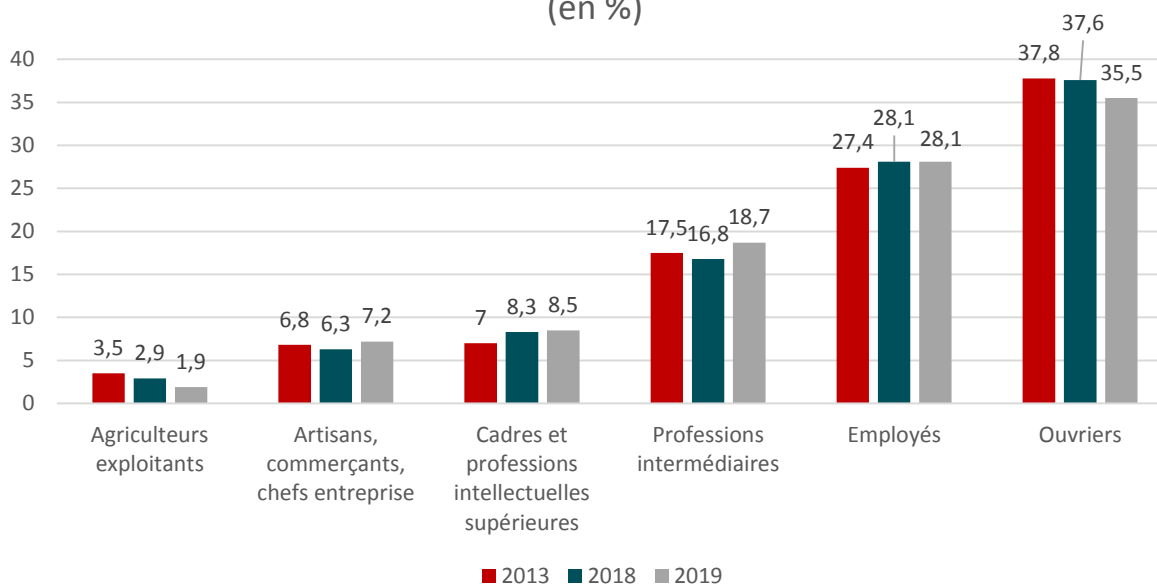
Indice de concentration de l'emploi par années et par territoire (pour 100 actifs occupés)					
CARENTAN-LES-MARAIS		Département de la MANCHE		Région NORMANDIE	
1975	103	1975	99.10	1975	99.40
1982	104.30	1982	99.10	1982	98.90
1990	133.60	1990	99.20	1990	97.90
1999	199.50	1999	98.40	1999	97.80
2008	133.50	2008	98.50	2008	97.20
2013	133.80	2013	98.50	2013	97.00
2018	136.20	2018	98.90	2018	96.80

Ces données nous permettent de voir que sur le territoire de CARENTAN-LES-MARAIS en 1975 pour 100 actifs occupés, il y avait 103 emplois proposés localement. Cette donnée ne fait qu'augmenter au fur des années pour atteindre en 2018, 136.20 emplois pour 100 actifs en emploi. En comparaison, au niveau du département de la Manche, ces données sont en diminution depuis 1975 (99.10) jusqu'à 2018 (98.50). C'est également le cas de la région Normandie 99.40 en 1975 contre 96.80 en 2018.

Nous pouvons donc en conclure que le territoire de CARENTAN-LES-MARAIS est un territoire qui occupe **la fonction de pôle d'emploi**, car le nombre d'emplois proposés localement est plus important que le nombre d'actifs qui y résident et qui ont un emploi.

Concernant, la répartition des emplois par catégorie socioprofessionnelle, nous pouvons constater que les actifs présents sur notre secteur sont principalement de la catégorie professionnelle des employés et des ouvriers. Nous pouvons tout de même remarquer une baisse de la catégorie des ouvriers en faveur de certaines autres catégories.

Répartition des emplois par catégorie socioprofessionnelle  
(en %)



Source : Institut National de la Statistique et des Études Économiques. (2022, 28 février). Dossier complet – Commune de Carentan-les-Marais (50099) | Insee. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-50099>

De plus, avec le tableau ci-dessous, nous pouvons également constater, que notre secteur est propice à l'installation de nouvelles entreprises. En effet, entre 2015 et 2020, c'est 431 créations d'entreprises dans divers domaines. L'augmentation de l'indice de concentration de l'emploi s'explique donc par l'augmentation des entreprises sur le secteur.

Créations d'entreprises sur le secteur de CARENTAN-LES-MARAIS par domaine et par années						
ANNEES	2020	2019	2018	2017	2016	2015
<b>Ensemble des créations d'entreprises</b>	<b>75</b>	<b>85</b>	<b>69</b>	<b>68</b>	<b>69</b>	<b>65</b>
<i>De l'industrie</i>	6	4	7	4	6	2
<i>De la construction</i>	9	9	5	5	7	4
<i>Du commerce, transport, restaurant et d'hébergement</i>	23	27	21	30	24	28
<i>D'information et de communication</i>	2	5	0	2	4	2
<i>D'activités financières et d'assurance</i>	6	1	6	1	4	2
<i>D'activités immobilières</i>	1	5	1	0	2	1
<i>D'activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien</i>	12	16	11	17	9	12
<i>Du secteur administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale</i>	9	9	12	6	4	10
<i>Des autres activités de services</i>	7	9	6	3	9	4
Source(s) : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene), Mise en ligne le 19/08/2021, Géographie au 01/01/2021						

Selon la chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Manche, 264 entreprises sont inscrites au répertoire des métiers de CARENTAN-LES-MARAIS. Il s'agit d'entreprises exerçant des activités artisanales, soit sous forme d'entreprises individuelles, soit sous forme de sociétés. Parmi elles, certaines entreprises recrutent massivement sur notre territoire : Gel Manche ; Alliance Océane ; Les Maîtres Laitiers ; Mer et Terroir ; ainsi que de nombreuses agences d'intérim.

Enfin, concernant l'emploi, une donnée reste à exploiter. Il s'agit du taux de chômage sur la commune. Pour cela, nous nous sommes rapprochés de l'organisme Pôle Emploi<sup>28</sup>. **Le taux de chômage se calcule par zone d'emploi** et CARENTAN-LES-MARAIS n'a pas de zone d'emploi propre à son bassin.

Au troisième trimestre de 2021, nous retrouvons les données suivantes concernant le taux de chômage :

- Saint-Lô : 5 %
- Cherbourg : 5,8
- Coutances : 5.7%
- Manche : 5.7%
- Normandie : 7.8%
- France : 8.1%

**La zone d'emploi correspondant au territoire de CARENTAN-LES-MARAIS, est la zone de Saint-Lô.** Par déduction le taux de chômage de Carentan se situe autour de 5%. Nous pouvons

<sup>28</sup> Pôle Emploi. (2022, février). Bassin de Saint-Lô Coutances - Chiffres clé. [https://www.pole-emploi.fr/files/live/sites/normandie/files/normandie/plus-dinfos/statistiques/diagnostics/DEFM\\_Saint-L%c3%b4-Coutances](https://www.pole-emploi.fr/files/live/sites/normandie/files/normandie/plus-dinfos/statistiques/diagnostics/DEFM_Saint-L%c3%b4-Coutances)



donc en déduire que **le taux de chômage sur le territoire est inférieur au département (5.7%) et à la région (7.8%).**

De plus, les données de pôle emploi nous permettent de voir que le **nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A<sup>29</sup>, B<sup>30</sup>, C<sup>31</sup> a diminué de 9.7%** en 1 an au 31 décembre 2021 contre 7.8% pour la Normandie.

En conclusion, nous pouvons identifier la ville de CARENTAN-LES-MARAIS comme un réel espace d'emploi diversifié propice à l'installation de nouvelles entreprises. Néanmoins, les divers professionnels que nous avons rencontrés déplorent le manque de main-d'œuvre qualifiée, quel que soit le domaine (couverture, aide à la personne, commerce, agro-alimentaire, etc.). Avec cette problématique, les professionnels du territoire mettent également l'accent sur le manque de lieu de formation sur notre territoire ou sur l'accessibilité des lieux hors territoires qui existent déjà. Pour répondre à ce besoin de formation, certaines entreprises ont fait le choix de la formation en interne, ce qui permet de pallier au manque de professionnels qualifiés et formés.

---

#### <sup>29</sup> La catégorie A

Dans cette catégorie, nous retrouvons les demandeurs d'emploi qui :

- sont inscrits à Pôle Emploi
- ne travaillent pas
- recherchent un CDI, un CDD, un emploi saisonnier ou en intérim
- veulent un travail à temps plein ou temps partiel

#### <sup>30</sup> La catégorie B

Dans la catégorie B se trouvent les personnes qui :

- sont inscrites à Pôle Emploi
- ont eu une **activité réduite jusqu'à 78 heures** durant le dernier mois
- recherchent un CDI, un CDD, un emploi saisonnier ou temporaire
- désirent un temps plein ou un temps partiel

#### <sup>31</sup> La catégorie C

Dans la catégorie C, il y a les chômeurs qui :

- sont inscrits à Pôle Emploi
- ont eu une **activité réduite de plus de 78 heures** durant le dernier mois
- recherchent un CDI, un CDD, un emploi d'intérim ou saisonnier
- veulent travailler à temps plein ou temps partiel

## 8. Précarité – Insertion - Solidarité :

La **précarité** est définie par le Conseil Économique et Social comme « l'absence d'une ou plusieurs des sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales, et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit à la grande pauvreté, quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de réassumer ses responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible. »<sup>32</sup>. Afin d'évaluer l'évolution de cette précarité, nous nous sommes intéressés à l'évolution de deux indicateurs à diverses échelles : la part des ménages fiscaux imposés et la médiane des revenus disponibles (par unité de consommation en euros).

Tout d'abord, **la part des ménages fiscaux imposés**, elle correspond au « pourcentage des ménages fiscaux qui ont un impôt à acquitter au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP). L'impôt à acquitter pour un ménage fiscal correspond à la somme des impôts à acquitter par les foyers fiscaux qui le composent. »<sup>33</sup>.

Évolution de la part des ménages fiscaux imposés de 2016 à 2019 (en %)				
	2016	2017	2018	2019
France	52	52.1	51.7	57.6
Normandie	49.1	49.2	48.8	54.8
Manche	45.8	46.2	45.6	51.6
Carentan-les-Marais (CLM)	40	41	40	45

Cet indicateur **permet de constater une évolution de la part des ménages fiscaux imposés** entre 2016 et 2019 (de 40 à 45%).

Pour autant, malgré cette évolution, si nous comparons notre zone d'étude avec d'autres échelles, nous constatons un écart important concernant la part des ménages fiscaux. En effet, en 2016, nous observons : une différence de 12 points de pourcentage entre la France et CLM ; de 9.1 points de pourcentage entre la Normandie et CLM et de 5.8 points de pourcentage entre la Manche et CLM).

<sup>32</sup> CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL par M. Joseph WRESINSKI. (1987, février). *GRANDE PAUVRETÉ et PRÉCARITÉ ÉCONOMIQUE et SOCIALE* (N° 4074). <https://www.lecese.fr/travaux-publies/grande-pauvrete-et-precarite-economique-et-sociale#:~:text=GRANDE%20PAUVRET%C3%89%20ET%20PR%C3%89CARITE%20%C3%89CONOMIQUE%20ET%20SOCIALE,-Type%20de%20saisine&text=La%20pr%C3%A9carit%C3%A9%20est%20l'absence,jour%20de%20leurs%20droits%20fondamentaux.>

<sup>33</sup> Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). (2020a, mai 14). *Définition - Part des ménages fiscaux imposés* | Insee. <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1967>

En 2017, cet écart persiste mais avec une légère diminution : une différence de 11.1 points de pourcentage entre la France et CLM ; de 8.2 points de pourcentage entre la Normandie et CLM et de 5.2 points de pourcentage entre la Manche et CLM).

En 2018, une nouvelle accentuation entre les échelles est constatée : une différence de 11.7 points de pourcentage entre la France et CLM ; de 8.8 points de pourcentage entre la Normandie et CLM et de 5.6 points de pourcentage entre la Manche et CLM).

Pour atteindre en 2019, un des écarts le plus important depuis 2016 soit : une différence de 12.6 points de pourcentage entre la France et CLM ; de 9.8 points de pourcentage entre la Normandie et CLM et de 6.6 points de pourcentage entre la Manche et CLM.

C'est-à-dire, que malgré que le nombre de ménages fiscaux imposé ait augmenté, ce chiffre reste inférieur à la moyenne nationale, régionale et départementale. Par conséquent, la ville de CARENTAN-LES-MARAIS, au vu de ses ménages fiscaux imposés, aurait un seuil de précarité plus important que le seuil national, régional et départemental.

Ensuite, la **médiane des revenus disponibles** (par unité de consommation en euros par an), elle correspond à la tendance centrale des revenus disponibles. Le revenu disponible quant à lui est : « le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité nets des cotisations sociales, les indemnités de chômage, les retraites et pensions, les revenus du patrimoine (fonciers et financiers) et les autres prestations sociales perçues, nets des impôts directs. »<sup>34</sup>.

<b>Médiane des revenus disponibles</b> (par unité de consommation en euros) de 2016 à 2019					
	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Pourcentage d'augmentation entre 2016 et 2019</b>
<b>France</b>	20 809 €	21 110 €	21 730 €	21 930 €	5.38%
<b>Normandie</b>	20 301 €	20 600 €	21 200 €	21 380 €	5.31%
<b>Manche</b>	20 003 €	20 300 €	20 980 €	21 250 €	6.23%
<b>Carentan-les-Marais (CLM)</b>	18 568 €	18 870 €	19 560 €	19 920 €	7.28%

À première vue, à travers ce tableau, nous observons une augmentation de la médiane des revenus disponibles entre 2016 et 2019 pour toutes les échelles.

Cependant, nous remarquons également que cet indicateur est moins élevé pour notre ville que pour la France, la région ou le département. En effet, nous constatons que la médiane des revenus disponibles est inférieure à la médiane des autres échelles. Malgré cela, le pourcentage d'évolution de cette donnée est plus important pour CLM, ce qui montre que même si la commune se situe avec un seuil de précarité (au vu de ce tableau) plus important, cela s'est amélioré dans le temps et que l'écart avec les autres échelles c'est réduit par rapport à 2016.

<sup>34</sup> Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). (2021, 8 juillet). *Définition - Revenu disponible* | Insee. <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1458>

Pour conclure, au vu des indicateurs que nous avons utilisés, nous observons que la ville de CARENTAN-LES-MARAIS dispose d'un public enclin à la précarité. Toutefois, nous avons constaté une diminution dans le temps de la précarité sur notre territoire, même si celle-ci reste omniprésente. Afin de comprendre les mécanismes permettant la réduction de cette situation sur la commune, nous nous sommes intéressés aux dispositifs concernant la solidarité et l'insertion.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, le Revenu de Solidarité Active (RSA) a remplacé le Revenu Minimum d'Insertion (RMI). *« Il assure aux personnes sans ressources (ou disposant de faibles ressources), un niveau minimum de revenu variable selon la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes âgées d'au moins 25 ans et aux personnes âgées de 18 à 24 ans si elles sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle »*<sup>35</sup>.

*« Le bénéficiaire du RSA a droit à l'allocation et à un accompagnement pour l'aider à régler des difficultés sociales et améliorer son insertion professionnelle. [...] Le département (conseil départemental) choisit l'organisme ou le service à qui sera confié l'accompagnement du bénéficiaire et désigne un référent unique. Le référent unique peut être par exemple un travailleur social, un conseiller d'insertion ou un conseiller de Pôle emploi. Le référent établit avec le bénéficiaire le plan d'action à mener, qui prend la forme d'un contrat d'engagements réciproques ou, si c'est un conseiller de Pôle emploi, d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), comme pour les autres demandeurs d'emploi. Le référent propose des aides pour faciliter la reprise d'emploi : celles de Pôle emploi, celles du PDI (programme départemental d'insertion) financé par le conseil départemental, selon la situation du bénéficiaire. Le référent peut, s'il le juge nécessaire, proposer au conseil départemental d'orienter le bénéficiaire vers un organisme mieux à même de conduire l'accompagnement. C'est en particulier le cas lorsque le bénéficiaire est confronté à de nouvelles difficultés sociales ou que tous les aspects de sa situation n'ont pas été pris en compte lors de son orientation »*<sup>36</sup>.

Le nombre de bénéficiaires du RSA traduit également un niveau de précarité sur la commune. En effet, nous constatons que le nombre de bénéficiaires en 2016 reste très proche du nombre de bénéficiaires en 2020. Mais ce dispositif permet aux allocataires un retour progressif vers l'emploi et donc progressivement une réduction de la précarité pour ces personnes.

---

<sup>35</sup> Ministère des Solidarités et de la Santé. (2021, 10 décembre). *Quels sont les droits et devoirs des bénéficiaires du RSA ?* <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/droits-et-aides/le-revenu-de-solidarite-active-rsa/article/quels-sont-les-droits-et-devoirs-des-beneficiaires-du-rsa#:~:text=L'accompagnement%20du%20b%C3%A9n%C3%A9ficiaire&text=Le%20r%C3%A9f%C3%A9rent%20%C3%A9tablit%20avec%20le,les%20autres%20demandeurs%20d'emploi>.

<sup>36</sup> Ministère des solidarités et de la santé. (2021, 10 décembre). *Quels sont les droits et devoirs des bénéficiaires du RSA ?* <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/droits-et-aides/le-revenu-de-solidarite-active-rsa/article/quels-sont-les-droits-et-devoirs-des-beneficiaires-du-rsa#:~:text=L'accompagnement%20du%20b%C3%A9n%C3%A9ficiaire&text=Le%20r%C3%A9f%C3%A9rent%20%C3%A9tablit%20avec%20le,les%20autres%20demandeurs%20d'emploi>.

Données relatives au RSA dans la commune de Carentan-les-Marais depuis 2016					
	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Nombre de foyers allocataires</b>	196	185	189	186	204
<b>Nombre de bénéficiaires (allocataires + conjoints)</b>	233	220	216	208	231

Les bénéficiaires du RSA identifiés par leurs référents comme ayant besoin d'un accompagnement personnalisé lié à leurs problèmes de santé, financé par le conseil départemental, peuvent bénéficier du dispositif de **l'Appui-Santé IRSA** (Institut Régional pour la Santé). Cet appui santé permet aux bénéficiaires d'être accompagnés par un infirmier qui écoute, encourage et accompagne les bénéficiaires dans ses démarches de soins. Les objectifs de ce dispositif sont : l'évaluation des problématiques de santé ; le soutien personnalisé du bénéficiaire dans ses démarches de soins ; le fait de favoriser l'autonomie des personnes accompagnées et l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires en levant les éventuels freins liés à leur santé et le soutien des travailleurs sociaux qui accompagnent les bénéficiaires.

Il existe sur le territoire des acteurs institutionnels de la prise en charge de la précarité. Ils interviennent à diverses échelles.

Au sein de l'Espace France Services (EFS), nous retrouvons la plupart de ces acteurs. Un Espace France Service est un lieu, de proximité, pour accompagner toutes personnes au numérique grâce à des agents qui accueillent et propose une aide pour toutes les démarches administratives du quotidien. Sur notre territoire, les partenaires qui partagent les locaux de France services, sont :

- Le Centre Médico-Social (CMS)
- Le Pôle Emploi
- La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT)
- La Mission Locale
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA),
- La Caisse d'Allocation Familiale
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- L'ADAPT (l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées)
- Le CLIC des Marais
- L'Association du Bassin d'Emploi de Carentan (ABEC)
- Le Cap Emploi
- Une conciliation judiciaire
- L'UDAF
- Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)
- Le Centre de développement pour l'habitat et l'aménagement des territoires (CDHAT)
- France Renov'

Parmi ces partenaires, comme vu précédemment, certains interviennent dans la thématique précarité. **Les Centres Médico-Sociaux (CMS)**, ils correspondent aux services sociaux du Conseil Départemental (CD) auprès des usagers, ils ont un rôle d'accueil, d'orientation et d'accompagnement envers les usagers. Ils sont répartis sur le département dans les neuf territoires de solidarités :



Source : Conseil Général de la Manche. (2019, janvier). MANCHE MAG' N°63 JAN/FÉV/MAR 2019. MANCHE MAG', 63. <http://fr.1001mags.com/parution/-50-manche-mag-/numero-63-jan-fev-mar-2019/page-28-29-texte-integral>

Ils assurent différentes missions : le rôle de la protection de l'enfance avec le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), des agrémentations pour les adoptions et le recueil des informations préoccupantes. Ensuite, d'autres professionnels interviennent au sein du CMS, ils gèrent d'autres dispositifs et aides tels que le RSA ou l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

**La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** qui propose un accueil physique sur rendez-vous trois matinées par semaine. La CAF est présente pour répondre aux demandes des allocataires. Elle a deux rôles principaux : assurer le versement des prestations légales aux allocataires et d'exercer une politique d'action sociale familiale dynamique et adaptée au besoin des familles du territoire.

**La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT)**, qui à travers son aide sociale s'organise autour de plusieurs objectifs : la prévention à la désinsertion professionnelle ; l'accès aux soins et aux droits et la prévention à la perte d'autonomie. Une unité est ouverte à CARENTAN-LES-MARAIS une demi-journée par semaine sur rendez-vous.

Ensuite, **la Mission Locale** va également intervenir sur cette thématique avec le **Fond Aide aux Jeunes (FAJ)**. Cette aide ponctuelle est destinée aux jeunes de 18 à 24 ans en situation difficile, notamment lorsqu'ils ne peuvent pas s'appuyer sur le secours de leur famille (conflits, précarité financière, ...). L'objectif de ce dispositif est d'éviter l'exclusion des jeunes à travers des aides financières ponctuelles (subsistance, logement, formations, permis de conduire...).

En dehors de cet espace, nous identifions d'autres acteurs sur notre territoire, dont le **Centre Communal d'Action Sociale**. Cet acteur intervient à diverses échelles dans la précarité.

Tout d'abord, il intervient au niveau du RSA en tant que référent, mais également avec l'action des « **Passeports du Mieux Vivre** ». Depuis 2017, cette action collective en direction, prioritairement, des bénéficiaires du RSA, permet de les remobiliser sur un projet personnel en levant les freins personnels de retour à l'emploi. L'objectif principal étant de favoriser le lien social, de redonner confiance et l'estime de soi et de rendre acteur les participants de leur parcours de vie. Nous pouvons voir que le nombre de participants fluctue en fonction des années, pour arriver en 2021 à 11 participants.

Nombre de participants à l'action « Passeport du mieux vivre » par années					
	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de participants à l'action « Passeport du mieux vivre »	14	12	19	14	11

Ensuite, depuis le début d'année 2020, la gestion de **l'épicerie sociale « Coup d pouce du marais »** a été reprise par le CCAS. Cette épicerie apporte une aide alimentaire à un public en difficulté économique. Elle met à disposition des produits de première nécessité.

Le droit à l'accès de ce dispositif dépend du quotient familial et de l'ancienneté sur le territoire (3 mois minimum). La participation financière des bénéficiaires diffère en fonction de leur quotient familial. Ils sont orientés par des partenaires sociaux grâce à une évaluation sociale et un positionnement sur l'épicerie. En 2020, sur une moyenne annuelle de 80 familles inscrites, 57 familles par mois ont été accueillies (soit environ 153 personnes). Ce chiffre a légèrement augmenté en 2021, soit une moyenne annuelle de 96 familles inscrites, 58 familles par mois (soit environ 155 personnes).

Le CCAS réduit également les conséquences de la précarité à travers des aides sociales facultatives. Elles n'ont aucun caractère obligatoire et relèvent de la libre initiative du CCAS.

<b>Nombre de familles aidées par an en fonction du type d'aides octroyé par le CCAS DE CARENTAN-LES-MARAIS</b>					
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Aide cantine</b>	33 familles (92 enfants)	46 familles (98 enfants)	44 familles (59 enfants)	33 familles (51 enfants)	37 familles (69 enfants)
<b>Carte « Aquadick &amp; le cotentin »</b>	18 familles (52 enfants)	26 familles (83 enfants)	26 familles (60 enfants)	34 familles (55 enfants)	34 familles (64 enfants)
<b>Aide au sport et aux activités culturelles</b>	16 familles (24 enfants)	2 familles (5 enfants)	4 familles (5 enfants)	6 familles (7 enfants)	5 familles (9 enfants)
<b>Bons de Noël</b>	38 personnes seules et 2 couples	39 personnes seules et 3 couples	42 personnes seules et 3 couples	23 personnes seules et 1 couple	31 personnes seules et 2 couples
<b>Noël des enfants</b>	43 familles (106 enfants)	69 familles (121 enfants)	78 familles (110 enfants)	37 familles (56 enfants)	35 familles (65 enfants)
<b>Colis alimentaire</b>	53	72	88	124	63
<b>Bons alimentaire « formule midi »</b>			10	12	6
<b>Commissions permanentes</b>	945 €	600 €	1359.37 €	1932 €	1271.00 €
<b>Aide à la mobilité</b>			26 tickets de bus « Manéo »	22 tickets de bus « Manéo »	16 tickets de bus « Manéo »
<b>Aide aux migrants</b>	29 personnes	16 personnes	12 personnes	2 personnes	3 personnes
<b>Aide aux obsèques</b>	N (commission permanente)	N (commission permanente)	3	1	1

Créé en 2010, **le jardin solidaire** est centré sur l'accès à une activité professionnelle pour les personnes éloignées de l'emploi. Les objectifs de cette action sont multiples et notamment : créer du lien social (parler, s'écouter, échanger...), mettre en valeur le statut de citoyen en étant acteur et en se sentant productif et enfin, valoriser cette activité de jardinage en mettant quelques denrées récoltées en vente. Le jardin solidaire est également un acteur du territoire grâce à son ouverture sur l'extérieur avec le développement de forts partenariats tels que la mission locale (accueil de stagiaire), les écoles, la cuisine centrale, etc. Depuis 2017, nous observons une évolution dans les chiffres du jardin. En effet, le nombre de stagiaires et de personnes embauchées au sein de cette action est à son plus haut. Concernant le positionnement de bénévoles réalisés depuis 2019 nous constatons un nouveau rebond.



		2017	2018	2019	2020	2021
Jardin solidaire	Personnes embauchées	2	2	4	5	7
	Positionnements bénévoles réalisés	7	13	9	10	11
	Nombre de stagiaires	2	4	9	5	15

Pour finir, les derniers acteurs intervenant sur la thématique de la précarité sont les associations du territoire. Parmi elles, nous retrouvons tout d'abord, **les chantiers d'insertion du secteur** : Association du Bassin d'Emploi de Carentan (ABEC) et L'AFERE.

**L'ABEC** a pour objectif d'aider les personnes éloignées de l'emploi pour des raisons très diverses, de retrouver une motivation et un statut social. Cette association récupère des meubles devenus déchets afin de les valoriser et de les revendre. Depuis 2017, le nombre de personnes ayant intégré ce dispositif a diminué.

**L'AFERE** est une association qui collecte et vend des vêtements et textiles. Cette activité permet d'employer en contrat d'insertion à durée déterminée, des personnes en difficulté et de leur proposer un accompagnement socio-professionnel.

Nombre de personnes ayant intégré un emploi sous contrat dans les chantiers d'insertion de la commune de Carentan-les-Marais depuis 2017						
		2017	2018	2019	2020	2021
ABEC	CDDI <sup>1</sup>	47	40	42	33	N.C
	PEC <sup>2</sup>	8	7	3	1	N.C
	Total	55	47	45	34	N.C
AFERE	CDDI <sup>1</sup>	13	9	12	8	17

<sup>1</sup>CDDI : « contrat à durée déterminée d'insertion est ouvert aux personnes au chômage et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Ainsi les jeunes de moins de 26 ans, les travailleurs handicapés ou les personnes bénéficiaires du RSA peuvent signer un CDDI. Le contrat ne peut pas excéder 24 mois. »<sup>37</sup>

<sup>2</sup>PEC : « Les Parcours Emplois Compétences (PEC) se destinent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'orientation vers ces contrats est effectuée par le service public de l'emploi (Pôle Emploi, Mission locale et Cap Emploi) après un diagnostic global des freins d'accès à l'emploi. »<sup>38</sup>

Ensuite, nous retrouvons d'autres associations qui vont intervenir à différentes échelles : les restos du cœur, le secours populaire, Carentan solidarité et le secours catholique.

**Les restos du cœur**, est une association fondée en 1985 par Coluche ayant pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toutes les actions contre la pauvreté sous toutes ses formes ». Présente

<sup>37</sup> Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre). (2022b, mai 1). *Qu'est-ce qu'un CDD d'insertion (CDDI) ?* service-public.fr. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14100>

<sup>38</sup> Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. (2022, 7 avril). *Parcours emploi compétences*. <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/parcours-emploi-competences/pec>

sur CARENTAN-LES-MARAIS depuis plus de 30 ans, elle propose une **permanence administrative** une demi-journée par semaine le lundi de 14h00 à 15h30 et **une distribution de repas** le jeudi de 14h00 à 16h00 et seulement pendant les campagnes hivernales, le mardi de 14h00 à 16h00.

**Le secours populaire**, intervient dans divers domaines donnant l'accès aux droits pour tous (l'aide alimentaire, l'aide vestimentaire, dans l'accès et le maintien d'un logement, dans l'accès aux soins, dans l'insertion professionnelle, dans l'accès à la culture, *etc.*). Sur CARENTAN-LES-MARAIS, cette aide s'effectue à travers **une permanence d'accueil, de solidarité et de santé** tous les mardis de 10h00 à 12h00 ; **une aide alimentaire** : un vendredi par mois de 9h30 à 12h00 ; **une épicerie solidaire** : le mardi de 10h00 à 12h00 ; **un espace solidaire vêtements** : le lundi et samedi de 10h00 à 12h00 et le mercredi de 14h00 à 17h00 et **un espace solidaire meubles et bric-à-brac** ouvert le jeudi de 9h00 à 12h00 et le samedi de 10h00 à 12h00.

**Carentan solidarité** est une **banque de puériculture** qui vient en aide aux familles du territoire en leur délivrant des vêtements, des produits d'hygiène pour enfant, du lait, des couches, *etc.* Elle propose également un vestiaire social ouvert à tous. Cette association est ouverte le lundi de 9h30 à 12h00 et le mercredi, jeudi, vendredi de 14h00 à 17h00.

**Le secours catholique**, reconnu d'utilité publique en 1962 s'attaque à toutes les causes de pauvreté, d'inégalités et d'exclusion. Sur notre secteur, une permanence le premier et troisième jeudi du mois permet **d'accueillir, de conseiller et attribuer, si nécessaire, des aides financières** pour les personnes dans le besoin.

## 9. Le logement

Avec plus de 10 000 habitants et une ville très attractive au niveau de l'emploi, le logement est un des éléments clés pour l'emménagement de nouvelles personnes sur la commune. Afin de bien comprendre cette thématique, il est important d'identifier les différents types de logements sur la commune.

Tout d'abord, le logement vacant, qui est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

Ensuite, la résidence principale, qui est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage.

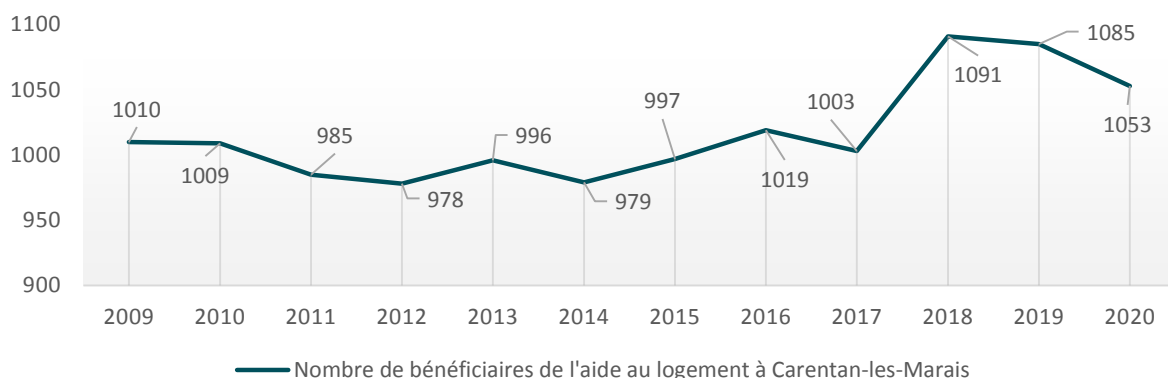
Enfin, les résidences secondaires sont des logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires.

En 2019, nous pouvions identifier environ 5 530 logements existants sur notre secteur, parmi eux, 87,16% de résidences principales, 4% de résidences secondaires et de logements occasionnels et 8.84% de logement vacant. Le parc d'habitations en 2017 comprend principalement des hébergements individuels (74,09%). En 10 ans entre 2007 et 2017), la part de logement individuel (maison individuelle) à augmenter d'environ 12% contre seulement 1.18% des logements collectifs (immeuble comprenant au moins deux logements). Le taux d'évolution annuel de la commune fluctue entre 0.86 et 1% entre 1990 et 2018.

Évolution du nombre de logements par catégories de 2007 à 2019				
	2007	2012	2017	2019
<b>Ensemble</b>	5008	5244	5507	5530
<b>Résidences principales</b>	4468	4591	4813	4820
<b>Résidences secondaires et logements occasionnels</b>	197	229	215	221
<b>Logements vacants</b>	343	425	479	489
<b>Types de logements</b>				
<b>Maisons</b>	3640	3945	4080	4087
<b>Appartements</b>	1335	1276	1351	1367

Source : Insee, RP2007, RP2012, RP2017 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2020

## Nombre de bénéficiaires de l'aide au logement à Carentan-les-Marais



Taux d'évolution annuel du nombre de logement à CARENTAN-LES-MARAIS (en %)				
Années	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2013-2018
Taux d'évolution annuel du nombre de logement	1.00	0.86	0.94	0.92
Taux d'évolution annuel du nombre de résidences principales	1.13	0.82	0.46	0.95
Taux d'évolution annuel du nombre de résidences secondaires	-1.92	-1.06	4.14	-1.78
Taux d'évolution annuel du nombre de logements vacants	1.64	2.80	4.81	1.96

Source : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires - Observatoire des territoires. (s. d.-c). Thématiques | L'Observatoire des Territoires. <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/thematiques?keys=&t1=&t2%5B%5D=8>

Avec un taux d'évolution annuel du nombre des logements positif depuis 1990, nous pouvons nous demander comment a évolué le nombre de demandes d'aides sur la thématique du logement. En effet, le logement concerne une part importante du budget des Français. Selon une enquête de l'INSEE, le logement **représente le 1<sup>er</sup> poste de dépenses pour les ménages modestes, le 4<sup>ème</sup> pour les plus aisés** : « En 2017, en France, le logement représente en moyenne 22 % des dépenses des 20 % des ménages les plus modestes (1<sup>er</sup> quintile de niveau de vie) et constitue ainsi leur premier poste de consommation [...]. Pour les 20 % des ménages les plus aisés (5<sup>e</sup> quintile de niveau de vie) [...] le logement ne constitue que leur 4<sup>e</sup> poste de dépenses (12 %). L'écart sur ce poste est dû en partie au fait que les plus modestes sont beaucoup plus souvent locataires (62 % dans le 1<sup>er</sup> quintile contre 20 % dans le 5<sup>e</sup> quintile). En

effet, l'achat de logement ou les remboursements des prêts des accédants à la propriété ne sont pas pris en compte ici, de même que les loyers imputés des propriétaires de leur résidence principale. Le poids des dépenses en logement dans une catégorie de ménages dépend donc de la proportion de propriétaires (accédants ou non) et de locataires. »<sup>39</sup>.

D'après ces données, nous pouvons constater que pour **les ménages les plus modestes, le logement est un poste de consommation important** et que par conséquent, des aides financières au logement sont nécessaires pour certains ménages. **Le nombre de bénéficiaires de l'aide au logement est en 2020 à 1 053 bénéficiaires soit 10.5% de la population de la commune.** En 2018, nous constatons une forte augmentation des allocataires (88 bénéficiaires en plus entre 2017 et 2018), depuis, malgré une légère diminution, le nombre de personnes bénéficiant de l'aide au logement reste supérieur aux années précédant 2017.

<b>Nombre de bénéficiaires de l'aide au logement à CARENTAN-LES-MARAIS en 2020</b>		
<b>2020</b>	<b>CARENTAN-LES-MARAIS</b>	<b>Pourcentage de la population</b>
<b>Bénéficiaires de l'aide au logement :</b>	<b>1053</b>	<b>10.50%</b>
➤ Bénéficiaire de l'APL (Aide Personnalisée au logement)	660	6.58%
➤ Bénéficiaire de l'ALF (Allocation de Logement à caractère Familial)	112	1.12%
➤ Bénéficiaire de l'ALS (Allocation de Logement à caractère Social)	281	2.80%
<b>Bénéficiaire de l'allocation pour une location immobilière</b>	<b>1005</b>	<b>10.02%</b>
<b>Bénéficiaire de l'allocation pour un achat immobilier</b>	<b>48</b>	<b>0.48%</b>

**APL** : Aide Personnalisée au logement est versée **en raison de la situation de votre logement** (quelle que soit votre situation familiale) :

- L'APL est attribuée pour votre *résidence principale*: logement occupé au moins 8 mois par an (sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure), soit par le locataire ou la personne avec laquelle il vit, soit par une personne à charge située en France et seulement si votre logement répond à certains critères de décence et de conditions minimales d'occupation.
- Le logement doit être *conventionné*: Logement faisant l'objet d'une convention entre l'État et le propriétaire du logement (ou l'organisme gestionnaire du logement) et qui ouvre droit à une aide au logement ou à une aide de l'Agence nationale de l'habitat. Votre propriétaire est tenu de vous l'indiquer (la plupart des logements HLM sont conventionnés).

**ALF** : L'Allocation de Logement Familial est versée **en raison de votre situation familiale** si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

<sup>39</sup> Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). (2020, 15 septembre). *Les ménages les plus modestes dépensent davantage pour leur logement et les plus aisés pour les transports - Insee Focus - 203*. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4764315>

- Vous bénéficiez de prestations familiales ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- Vous avez 1 enfant à charge d'au plus 21 ans, mais vous n'avez pas droit aux prestations familiales ou à l'AEEH
- Vous êtes mariés, sans enfant à charge, vous pouvez bénéficier de l'aide durant une période de 5 ans à partir de la date du mariage
- Vous êtes enceinte, seule sans personne à charge sans personne à charge à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois civil suivant le 4<sup>ème</sup> mois de la grossesse et jusqu'au mois civil de la naissance de votre enfant
- Vous avez à votre charge un *ascendant*: *Personne dont on est issu : parent, grand-parent, arrière-grand-parent,...* de plus de 65 ans (ou 60 ans, s'il est inapte au travail, ancien déporté ou ancien combattant) et ne disposez pas de ressources supérieures au plafond de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)
- Vous avez à votre charge un *ascendant, descendant*: *Enfant, petit-enfant, arrière petit-enfant* ou *collatéral*: *Frères, sœurs d'une personne et enfants de ces derniers (collatéraux privilégiés) ainsi qu'oncles, tantes, cousins, cousines (collatéraux ordinaires)* atteint d'une infirmité entraînant une incapacité permanente d'au moins 80 % ou qui est, compte tenu de son handicap, dans l'impossibilité de se procurer un emploi. Cette impossibilité doit être reconnue par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

**ALS** : Allocation de Logement à caractère Social est versée **si vous ne pouvez prétendre ni à l'APL, ni à l'ALF.**

*Sources : Données issues de la CAF de la Manche*

La part des bénéficiaires de l'aide au logement ayant augmenté, nous avons voulu connaître la part des logements sociaux sur la commune de CARENTAN-LES-MARAIS. Le parc de logements sociaux est réglementé principalement par trois lois :

- La loi du 13 décembre 2000, relative à la **Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)**. L'article 55 de cette loi, institue une obligation pour certaines communes de se doter d'au moins **20% de logements sociaux**, par rapport aux résidences principales, dans un délai de 20 ans.
- La loi du 5 mars 2007 instaurant le **Droit Au Logement Opposable (DALO)** reconnaît un droit au logement décent et indépendant aux personnes (résidant en France de façon stable et régulière) qui ne peuvent accéder par leurs propres moyens à un tel logement ou s'y maintenir. Dans le cadre de cette loi, des recours sont possibles pour permettre d'obtenir le droit à un logement.
- La loi Duflot du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de productions de logement social. Cette **loi institue une augmentation du taux de logement social imposé par la loi SRU de 20 à 25%** pour les communes de plus de 3 500 habitants comprises dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. La commune de CARENTAN-LES-MARAIS n'est donc pas concernée par cette obligation, **son seuil réglementaire est donc maintenu à 20%**.

Le parc de logement social dans la commune se partage entre trois bailleurs sociaux : Partélios Habitat (112 logements sur la commune déléguée de Carentan), Manche Habitat (924 logements sur la commune déléguée de Carentan) et SA HLM Coutances-Granville (124 logements sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-Petitville). Au total, 1 160 logements sociaux en 2021, ce qui correspond à 20.80% du parc locatif de la ville de CARENTAN-LES-MARAIS, cela respecte donc l'obligation légale en vigueur.

En 2017, le nombre de logement sociaux avoisinait autour de 40% sur Carentan commune historique. Cet écart s'explique par le regroupement de 12 communes dans la commune nouvelle de CARENTAN-LES-MARAIS, entre 2016 et 2019, qui partagent maintenant le parc locatif social de Carentan (1036 logements individuels et collectifs) et Saint-Hilaire-Petitville (124 logements individuels).

<b>Parc de logement social de la commune de Carentan-les-Marais en 2021</b>				
	<b>Partélios Habitat</b>	<b>Manche Habitat</b>	<b>SA HLM Coutances- Granville</b>	<b>Total</b>
<b>Individuels</b>	51	450	124	625
<b>Collectifs</b>	61	474	0	535
<b>Total</b>	112	924	124	<b>1 160</b>

Malgré le respect de la réglementation par la commune, de plus en plus de demandes de logements sont répertoriées depuis 2019. En effet, nous constatons une augmentation d'environ 76.90 % des demandeurs en seulement trois ans, avec une forte demande pour les logements individuels. Cette hausse importante du nombre de demandeurs de logement social sur la commune est dûe à :

- l'offre insuffisante dans le parc privé,
- les conditions d'accès dans le parc privé (coût élevé des loyers, critères de sélection des locataires et des garanties exigeantes demandées par le bailleur).
- la crise sanitaire qui a impacté la croissance des demandes sur 2020 avec sans doute un effet de rattrapage sur 2021.

<b>État des demandes de logement social dans la commune de Carentan-les-Marais</b>			
	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Nombre de demandeurs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante :</b>	<b>562</b>	<b>794</b>	<b>994</b>
➤ Individuel	410	433	480
➤ Collectif	152	125	153
➤ Les deux	174	236	361
<b>Nombre de propositions de logement effectué</b>	<b>391</b>	<b>279</b>	<b>280</b>
<b>Nombre de dossiers ayant abouti</b>	<b>105</b>	<b>74</b>	<b>102</b>

Cette indication nous permet de constater **un fort besoin de logement sur la commune**. Celui-ci est confirmé par les habitants ayant répondu au questionnaire. En effet, nous pouvons identifier des besoins pour le logement en général, mais également, un besoin pour l'hébergement de public spécifique : les jeunes (petits logements ou foyer de jeunes travailleurs) et les personnes âgées (hébergements collectifs), que nous avons déjà traitées dans les thématiques précédentes.

Pour finir, la commune dispose également d'un terrain familial locatif pour la communauté des gens du voyage. Ce terrain se compose de deux parties : une aire d'accueil pour les voyageurs et une partie pour les gens du voyage sédentaires. Ce lieu permet d'accueillir correctement cette population en contrepartie d'une participation financière.

Occupation du terrain familial locatif – Aire d'accueil gens du voyage à CARENTAN-LES-MARAIS					
	2017	2018	2019	2020	2021
Une aire d'accueil des gens du voyage – partie voyageurs avec pour porteur la CCBDC					
Nombre d'emplacement	18 emplacements donc 36 places de caravanes				
Taux d'occupation (en %)	80	67	90.55	83.8	84.44
Nombre de personnes accueillies	341	362	335	170	171
Temps de séjour moins de 1 mois	34	43	35	17	42
de 1 à 2 mois	23	26	26	11	24
3 a 6 mois	31	28	33	8	5
6 à 9 mois	9	12	11	11	1
9 à 12 mois	1	1	1	4	2
Un terrain familial locatif – partie sédentaire avec pour porteur la Mairie de Carentan					
Nombre d'emplacement	N.C	N.C	13	13	13
Taux d'occupation (en %)	N.C	N.C	100%	100%	100%
Nombre de personnes accueillies	N.C	N.C	40	39	39



## 10. Citoyenneté, culture, mobilité et cadre de vie.

La ville de CARENTAN-LES-MARAIS est **particulièrement appréciée par ses habitants**, en effet, nous avons constaté avec le questionnaire à destination de la population que 83.6% des répondants qualifient positivement leur vie dans notre commune (sur une échelle allant de 1 à 4, 266 personnes ont répondu 3 ou plus). Nous avons voulu comprendre pourquoi cet engouement pour notre territoire, mais également, les éléments manquants pour les 16,4 % qui ne sont pas satisfaits.

Dans un premier temps, nous nous sommes intéressés au tissu associatif existant. Pour cela, nous avons recensé le nombre d'associations à l'aide du **site de la ville**, dans la rubrique « l'annuaire des associations ». Nous y avons découvert 119 associations réparties en 9 catégories :

- *CULTURE – PATRIMOINE – MÉMOIRE & HISTOIRE* (14 associations)
- *EMPLOI – ÉCONOMIE* (6 associations)
- *ENFANCE – JEUNESSE* (5 associations)
- *LOISIRS* (22 associations)
- *ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES – JUMELAGES* (7 associations)
- *PROTECTION DES ANIMAUX* (2 associations)
- *SOLIDARITÉ – LOGEMENT – TRANSPORTS* (16 associations)
- *SPORT* (42 associations)
- *ASSOCIATIONS DIVERSES* (5 associations)

Ce tissu associatif est possible grâce aux nombreux bénévoles qui pour beaucoup interviennent dans plusieurs associations. Ce bénévolat permet de proposer un éventail de divers clubs correspondant aux besoins et aux volontés de chacun (sportif, culturel, social, etc.). Mais depuis quelques années, **les associations du territoire déplorent une diminution et même, pour certaines, un manque de bénévoles qui met à mal le bon fonctionnement de leur organisation.**

Nous observons que l'offre sportive et très diversifiée sur notre secteur. Concernant l'offre culturelle, le territoire de CARENTAN-LES-MARAIS dispose de multiples infrastructures sur son territoire (médiathèque, théâtre, cinéma, école de musique), mais, propose également, des événements liés à cette thématique (la Fête de l'eau, peintres en Cotentin, le festival les Egaluantes, Fête de la Gastronomie, Tour de Normandie etc.). Nous pouvons d'ailleurs rencontrer toutes les associations du secteur dans le cadre du forum des associations qui a lieu chaque année.

Les offres associatives sur notre secteur sont donc **nombreuses et diversifiées**, elles permettent à tous de pouvoir trouver un loisir, une aide ou une occupation, qui conviennent à leurs souhaits. Pour certains, **le prix d'adhésion à un club ou un loisir peut néanmoins être un frein.** Pour cela, il existe **une aide facultative financière au sein du CCAS de CARENTAN-LES-MARAIS**, sous conditions de revenu, pour **les enfants qui souhaitent pratiquer des activités sportives et culturelles.** Le CCAS octroie également une aide pour les familles répondant aux critères, pour obtenir **une carte de 10 entrées à la piscine et 5 entrées au cinéma par enfant.**

Nombre de familles aidées par an par le CCAS DE CARENTAN-LES-MARAIS					
	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Carte « Aquadick &amp; le cotentin »</b>	18 familles (52 enfants)	26 familles (83 enfants)	26 familles (60 enfants)	34 familles (55 enfants)	34 familles (64 enfants)
<b>Aide au sport et aux activités culturelles</b>	16 familles (24 enfants)	2 familles (5 enfants)	4 familles (5 enfants)	6 familles (7 enfants)	5 familles (9 enfants)

Le nombre de bénéficiaires de ces deux aides fluctue en fonction des années. L'aide pour la piscine et le cinéma est octroyée à plus de famille en 2021 qu'en 2017, alors que, l'aide au sport et aux activités culturelles diminue de 16 familles en 2017 à 5 familles en 2021.

Dans le cadre des loisirs, la CAF avec sa politique familiale permet aux familles de pouvoir financer des loisirs, des associations sportives mais également des moyens de garde (accueil de loisirs, séjours de vacances, etc.). Néanmoins, d'autres dispositifs existent pour mettre en place des séjours vacances, parmi eux, nous retrouvons le LIONS CLUB avec les vacances en plein air.

**Le cadre de vie** de la commune permet également de la rendre **attractive**. En effet, à travers les deux enquêtes que nous avons réalisées (à destination de la population et à destination des professionnels du territoire), de **très bons retours nous sont revenus sur le dynamisme de la commune et la volonté de la municipalité d'être proche des habitants et de répondre aux diverses problématiques**. CARENTAN-LES-MARAIS est qualifiée de « *ville qui bouge* » par de nombreux habitants. C'est une ville avec de nombreux atouts en commençant par **sa situation géographique** qui permet d'être au **carrefour entre les grandes villes** (Saint-Lô, Cherbourg, Coutances, Caen), mais également, d'avoir **une richesse touristique** (tourisme vert des marais et le tourisme historique) **propice au développement de la région**. Enfin, le dernier élément qui rend le cadre de vie agréable sur notre secteur est **la proximité avec les différents services** (la gare, la poste, les commerces de tous genres, etc.) et **la présence de la plupart des services sociaux et médicaux** (pôle de santé, laboratoire d'analyse, radiologie, Espaces France Service, CMS, pôle emploi, mission locale, CMP, etc.).

Pourtant, d'autres aspects de la commune nouvelle sont manquants pour certains habitants et professionnels. En premier lieu, **le manque d'activités de loisirs** (autre que le cinéma et la piscine). Bon nombre d'habitants déplorent devoir se déplacer sur les grandes villes aux alentours pour réaliser des activités en famille ou entre amis (bowling, lasergame par exemple) mais également, **le manque d'aire de jeux** sur les communes déléguées de CARENTAN-LES-MARAIS.

En deuxième lieu, **un manque de communication sur la ville et ses évènements** a été ressenti au moment de l'enquête auprès des Carentanais. Néanmoins, peu après la clôture de cette enquête, la ville a mis en place un outil de communication pour tous sur smartphone : Citykomi. Cette application permet d'être tenu informé des informations pratiques, des travaux, des animations sur notre commune. De plus, les réseaux sociaux et le panneau lumineux en centre-ville permettent également de connaître les dernières nouvelles de la commune, sans oublier le bulletin municipal semestriel et l'agenda annuel, qui est distribué dans chaque boîte aux lettres pour tenir les habitants au courant des évolutions, des projets ou des actions menées sur la commune de CARENTAN-LES-MARAIS.

En troisième lieu, **la dématérialisation de nombreux services et des démarches** qui s'effectuent de plus en plus en ligne, est un élément qui complexifie certaines demandes et creuse une inégalité pour

les personnes éloignées de l'outil informatique. Pour répondre à cette problématique, les Espaces France Services ont été créés. Présent sur notre commune, cet espace permet d'être accompagné dans les démarches de la vie quotidienne.

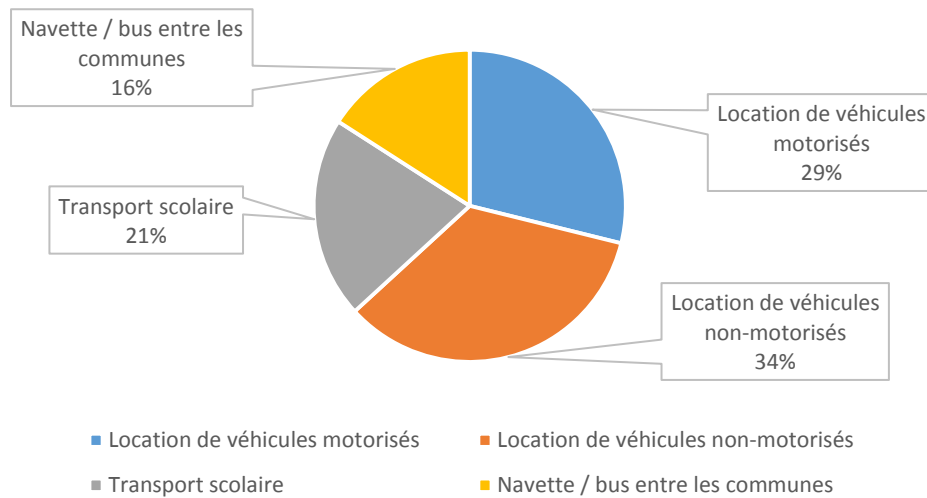
En quatrième lieu, le calme de la ville mis en péril dû à des **incivilités et des comportements déviants qui perturbent la bienséance de la ville**. Dans ce cadre, de nombreuses plaintes ont été observées au sein du questionnaire. Ces remarques tournent principalement autour des incivilités liées à la **consommation de produits addictifs** (alcool, drogues, etc.), mais également, en rapport avec **les comportements au volant** (« *rodéo* » sauvage, excès de vitesse, insécurité des cyclistes (forte demande de piste cyclable sécurisée sur tout le territoire de la commune), etc.).

Enfin, le dernier élément qui met en péril le cadre de vie de la commune est **la mobilité**. La mobilité est un des éléments qui est le plus apparu lors de cette analyse des besoins sociaux et elle concerne tous les habitants de la commune. Nous avons expliqué précédemment, que notre commune se situe au cœur de plusieurs axes reliant de grandes villes, qui sont accessibles avec des transports privés (voiture, moto, etc.), mais également, avec des transports publics (train, bus, transports scolaires). Cette situation confère de nombreux avantages pour rendre la ville ouverte vers l'extérieur. Néanmoins, malgré cette ouverture vers l'extérieur, la mobilité interne à la commune de CARENTAN-LES-MARAIS reste complexe. En effet, la commune regroupe 12 territoires reliés uniquement par la route et sans transport en commun. Pour de nombreux habitants de CARENTAN-LES-MARAIS vivant dans les communes voisines, l'accès aux services et loisirs proposés principalement au sein de Carentan est complexe pour diverses raisons :

- Un âge qui ne permet pas ou plus de posséder un véhicule : mineurs ou trop âgés ;
- Des habitants ne possédant pas le permis ou de véhicule ;
- Des territoires sans pistes cyclables qui rendent le déplacement à vélo dangereux ;
- Des transports scolaires parfois inadaptés ou manquants ;

En conclusion, **le manque d'alternatives de transport autre que le transport d'ordre privé** (voiture, vélo, moto, etc.) **est une problématique sur notre territoire**. Pour essayer de palier à cette problématique, nous avons demandé aux habitants répondant au questionnaire, quels types de transports ils souhaiteraient voir se développer sur notre secteur, voici leurs réponses :

Résultat de la question sur l'enquête aux habitants : Quel type de transport aimeriez-vous voir se développer sur la commune de Carentan-les-Marais ?



Pour répondre à cette problématique liée à la mobilité, la ville de CARENTAN-LES-MARAIS a mis en place des dispositifs pour permettre de réduire cette inégalité. Nous retrouvons donc **le transport de ville** que nous avons pu voir précédemment dans la partie en lien avec la vieillesse, mais également, le dispositif « **Boss'n Drive** ». Il s'agit **d'une aide financière au permis de conduire (600€)** sous condition : le jeune doit avoir entre 18 et 25 ans, habiter CARENTAN-LES-MARAIS depuis au moins deux ans, avoir un projet d'insertion. En contrepartie, le jeune doit s'engager à réaliser 35 heures d'activités pour le compte de la collectivité (dans un service selon ses compétences : espaces verts, voirie, sports, épicerie sociale, médiathèque, etc.), assister à une réunion d'information organisée par la commission et suivre sa formation au permis de conduire.

Pour conclure, la ville de CARENTAN-LES-MARAIS est appréciée et dynamique, mais des améliorations sont encore possibles pour permettre un cadre de vie optimal à ses habitants.

# *Sigles et Abréviations :*

## **A**

AAH :	Allocation aux Adultes Handicapés
ABEC :	Association du Bassin d'Emploi de Carentan
ABS :	Analyse des Besoins Sociaux
ACJM :	association d'Aide aux victimes, de Contrôle Judiciaire socio-éducatif, d'enquête de personnalité et de Médiation pénale
ADMR :	Aide à Domicile en Milieu Rural
AEEH :	Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé
ALF :	Allocation de Logement Familial
ALS :	Allocation de Logement Social
ALSH :	Accueil de Loisirs Sans Hébergement
AM :	Assistante Maternelle
APA :	Allocation Personnalisée d'Autonomie
APL :	Aide Personnalisée au Logement
ARS :	Agence Régionale de Santé
ASE :	Aide Sociale à l'Enfance

## **B**

BAC :	Baccalauréat
BEP :	Brevet d'Études Professionnelle

## **C**

CAF :	Caisse d'Allocation Familial
CAP :	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CARSAT :	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail
CCAS :	Centre Communal d'Action Sociale
CCBDC :	Communauté de Commune de la Baie du Cotentin
CDD :	Contrat à Durée Déterminée

CDDI :	Contrat à Durée Déterminée d'Insertion
CDI :	Contrat à Durée Indéterminée
CLIC :	Centre Local d'Information et de Coordination
CLM :	Carentan-Les-Marais
CMP :	Centre Médico-Psychologique
CMS :	Centre Médico-Social
CPAM :	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CSAPA :	Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

## D

DAC :	Dispositif d'Appui à la Coordination
DALO :	Droit Au Logement Opposable

## E

EFS :	Espace France Services
EHPAD :	Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

## F

FAJ :	Fond d'Aide aux Jeunes
FAM :	Foyer d'Accueil Médicalisé
FJT :	Foyer de Jeunes Travailleurs
FNATH :	Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés

## I

INSEE :	Institut National de la Statistiques et des Études Économiques
IRM :	Imagerie par Résonance Magnétique
IRPP :	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
IRSA :	Institut Régional pour la Santé

## L

LAEP :	Lieu d'Accueil Enfant-Parent
--------	------------------------------

## **M**

MAIA :	Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie
MAM :	Maison d'Assistantes Maternelles
MDA :	Maison Départemental de l'Autonomie
MDJ :	Maison Des Jeunes
MILDECA :	Mission Interministérielle de Lutte contre Les Drogues et les Conduites Addictives
MSA :	Mutualité Sociale Agricoles

## **O**

OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
-------	-----------------------------------

## **P**

PASA :	Pôle d'Activités et de Soins Adaptés
PCH :	Prestation de Compensation du Handicap
PEC :	Parcours Emploi Compétences
PIJ :	Point d'Information Jeunesse
PMI :	Protection Maternelle et Infantile
PSLA :	Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire

## **R**

RAM :	Relais d'Assistants Maternels
RMI :	Revenu Minimum d'Insertion
RQTH :	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
RSA :	Revenu de Solidarité Active

## **S**

SESSD :	Service d'Éducation et de Soins Spécialisés à Domicile
SRU :	Solidarité et Renouvellement Urbain

SSIAD : Services de Soins Infirmiers A Domicile

SSR : Soins de Suite et de Réadaptation

## **U**

UHR : Unité d'Hébergement Renforcée

ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

## **V**

VAE : Validation des Acquis de l'Expérience



# Références :

Agence Nationale de la Cohésion des Territoires - Observatoire des territoires. (s. d.-a). *Indice de concentration de l'emploi | L'Observatoire des Territoires*. <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/indice-de-concentration-de-lemploi>

Agence Nationale de la Cohésion des Territoires - Observatoire des territoires. (s. d.-b). *Part des non diplômés parmi les 15 ans et plus non scolarisés*. <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/part-des-non-diplomes-parmi-les-15-ans-et-plus-non-scolarises>

Agence Nationale de la Cohésion des Territoires - Observatoire des territoires. (s. d.-c). *Thématiques | L'Observatoire des Territoires*. <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/thematiques?keys=&t1=&t2%5B%5D=8>

AtlaSanté. (2020). *Rapports et portraits de territoires - Zone d'étude Carentan-les-Marais (commune et arrondissement), comparée avec France (Portrait 2020)*. [https://cartosante.atlasante.fr/#c=report&chapter=list\\_geo&report=r01&selgeo1=arm.50099](https://cartosante.atlasante.fr/#c=report&chapter=list_geo&report=r01&selgeo1=arm.50099)

Béatrice Lamboy, B. L. (2009, 23 mars). *Soutenir la parentalité : pourquoi et comment ?* Cairn. <https://www.cairn.info/revue-devenir-2009-1-page-31.htm?contenu=bibliographie>

CAF. (2022, 5 janvier). *Lieux d'accueil parent enfant*. Caf.fr. <https://www.caf.fr/partenaires/vous-accompagnez-la-parentalite/lieux-d-accueil-parent-enfant#:~:text=Les%20lieux%20d'accueil%20parent,parents%20ou%20avec%20des%20professionnels>

*Code de l'action sociale et des familles : Chapitre IV : Personnes handicapées*. (2005, 11 février). Légifrance. [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006796446/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006796446/)

Conseil Général de la Manche. (2019, janvier). MANCHE MAG' N°63 JAN/FÉV/MAR 2019. *MANCHE MAG'*, 63. <http://fr.1001mags.com/parution/-50-manche-mag-/numero-63-jan-fev-mar-2019/page-28-29-texte-integral>

CSAPA. (2021). *Intervenir-addictions.fr, le portail des acteurs de santé*. <https://intervenir-addictions.fr/orienter/vers-qui-orienter/csapa/>

*Définition - Famille | Insee*. (2016, 13 octobre). Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1465>

*Définition - Ménage | Insee*. (2020, 11 juin). Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1879>

Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DRESS). (s. d.). *Protection maternelle et infantile*. DREES. <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/protection-maternelle-et-infantile>

Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre). (2022a, janvier 1). *Handicap : travail en Établissement et service d'aide par le travail (ESAT)*. service-public.fr. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1654>

Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre). (2022b, mai 1). *Qu'est-ce qu'un CDD d'insertion (CDDI) ?* service-public.fr. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14100>

Fondation Bon Sauveur. (2021, 22 décembre). *Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) François Augustin Delamare.* <https://www.fbs50.fr/handicap-insertion/foyer-daccueil-medicalise-francois-augustin-delamare/>

*Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) François Augustin Delamare.* (2021, 22 décembre). Fondation Bon Sauveur. <https://www.fbs50.fr/handicap-insertion/foyer-daccueil-medicalise-francois-augustin-delamare/>

Institut National de la Statistique et des Études Économiques. (2019, 25 juin). *Caractéristiques de l'emploi au sens du recensement en 2016 – Commune de Carentan-les-Marais (50099) | Insee.* <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4177103?geo=COM-50099>

Institut National de la Statistique et des Études Économiques. (2022, 28 février). *Dossier complet – Commune de Carentan-les-Marais (50099) | Insee.* <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-50099>

Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). (2016a, octobre 13). *Définition - Inactifs | Insee.* <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c2018>

Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). (2016b, octobre 13). *Définition - Population active / Actifs / Actifs | Insee.* <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1946>

Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). (2020a, mai 14). *Définition - Part des ménages fiscaux imposés | Insee.* <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1967>

Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). (2020b, septembre 15). *Les ménages les plus modestes dépensent davantage pour leur logement et les plus aisés pour les transports - Insee Focus - 203.* <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4764315>

Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). (2021, 8 février). *Définition - Taux d'activité | Insee.* <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1938#:~:text=Le%20taux%20d'activit%C3%A9%20est,ensemble%20de%20la%20population%20correspondante.>

Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). (2021, 8 juillet). *Définition - Revenu disponible | Insee.* <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1458>

Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). (2022, 1 février). *Définition - Taux d'emploi | Insee.* <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1332>

Manche.fr. (2022, 21 mars). *Maison départementale de l'autonomie.* <https://www.manche.fr/agit-quotidien/la-manche-inclusive/maintien-de-lautonomie/maison-departementale-autonomie/>

Ministère des solidarités et de la santé. (2021, 10 décembre). *Quels sont les droits et devoirs des bénéficiaires du RSA ?* <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/droits-et-aides/le-revenu-de-solidarite-active-rsa/article/quels-sont-les-droits-et-devoirs-des-beneficiaires-du-rsa#:~:text=L'accompagnement%20du%20b%C3%A9n%C3%A9ficiaire&text=Le%20r%C3%A9f%C3%A9rent%20%C3%A9tablit%20avec%20le,les%20autres%20demandeurs%20d'emploi.>

Ministère des Solidarités et de la Santé. (2021, 10 décembre). *Quels sont les droits et devoirs des bénéficiaires du RSA ?* <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/droits-et-aides/le-revenu-de-solidarite-active-rsa/article/quels-sont-les-droits-et-devoirs-des-beneficiaires-du-rsa#:~:text=L%27accompagnement%20du%20b%C3%A9n%C3%A9ficiaire&text=Le%20r%C3%A9f%C3%A9rent%20%C3%A9tablit%20avec%20le,les%20autres%20demandeurs%20d%27emploi.>

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. (2022, 7 avril). *Parcours emploi compétences*. <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/parcours-emploi-competences/pec>

MILDECA - Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives. (2019, 8 avril). Les consultations jeunes consommateurs. [www.drogues.gouv.fr](http://www.drogues.gouv.fr).  
<https://www.drogues.gouv.fr/etre-aide/ou-trouver-laide/consultations-jeunes-consommateurs>

*Nos services MAIA*. (s. d.). [ch-carentan.fr/nos-services-maia](http://ch-carentan.fr/nos-services-maia). <https://www.ch-carentan.fr/nos-services-maia>

Pôle Emploi. (2022, février). *Bassin de Saint-Lô Coutances - Chiffres clé*. [https://www.pole-emploi.fr/files/live/sites/normandie/files/normandie/plus-dinfos/statistiques/diagnostics/DEFM\\_Saint-L%c3%b4-Coutances](https://www.pole-emploi.fr/files/live/sites/normandie/files/normandie/plus-dinfos/statistiques/diagnostics/DEFM_Saint-L%c3%b4-Coutances)

*Les Pôles de santé libéraux ambulatoires (PSLA) en Normandie*. (2021, 4 mai). Agence régionale de santé Normandie. <https://www.normandie.ars.sante.fr/les-poles-de-sante-liberaux-ambulatoires-psla-en-normandie>

Sauveur, F. B. (s. d.). *Centres Médico-Psychologiques (CMP)*. Fondation Bon Sauveur : Site Internet. <https://www.fondationbonsauveur.com/adultes/consultations/centres-medico-psychologiques-cmp-407.html>

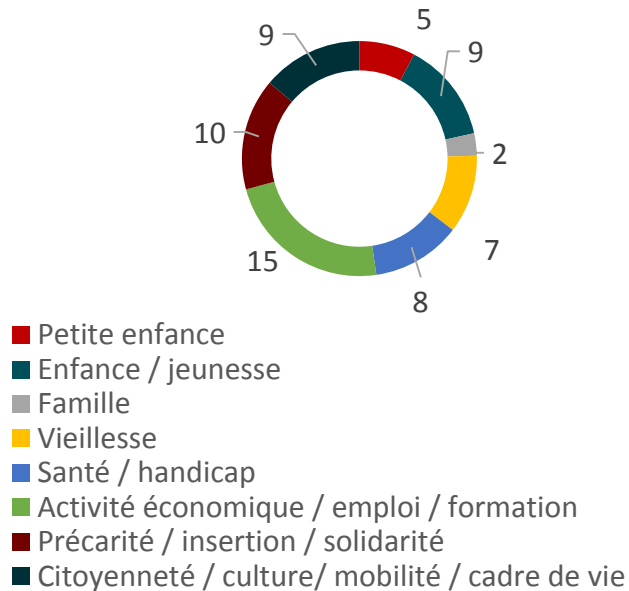
Système d'information inter-régional en santé (SIRSé). (2019). *Rapports et portraits de territoires - Zone d'étude Carentan-les-Marais (commune et arrondissement), comparée avec la France*. [https://sirse.atlasante.fr/#c=report&chapter=p15&report=r01&selgeo1=com\\_ar21.50099](https://sirse.atlasante.fr/#c=report&chapter=p15&report=r01&selgeo1=com_ar21.50099)

# ANNEXES :

<b>ANNEXE 1 :</b>	Liste des professionnels rencontrés .....	I
<b>ANNEXE 2 :</b>	Guide d'entretien à destination des professionnels.....	IV
<b>ANNEXE 3 :</b>	Questionnaire à destination des habitants.....	VII

## ANNEXE 1 : Liste des professionnels rencontrés

Répartition des entretiens effectués par thématique :



### Petite enfance :

- PMI
- Association « Ass Mat et Ribambelles »
- RAM
- LAEP / Multi-Accueil
- ALSH

### Enfance / jeunesse :

- PIJ
- MDJ
- Maison des ados
- FJT « le Logis »
- École les Hauts Champs
- École les Roseaux
- Institution Notre Dame
- Collège Gambetta
- Lycée Sivard de Beaulieu

### Famille :

- Parentibus
- CMS

### Vieillesse :

- CLIC
- MAIA

- EHPAD
- Résidence Autonomie « Mac Auliffe »
- Transport à la demande
- Plu'Simple La Vie
- CARSAT

#### **Santé / Handicap :**

- PSLA
- CMP
- CPAM
- Pharmacie PERON
- Hôpital de Carentan
- CSAPA
- ADESSA
- Auxi Life

#### **Activité économique / emploi / formation :**

- CAP EMPLOI
- Pôle Emploi
- Mission locale du Centre-Manche
- GRETA
- Accueil Emploi
- EPE14
- DUPONT D'ISIGNY
- ALLIANCE OCÉANE
- Boulangerie : 1
- Couverture : 1
- Salon de coiffure : 1
- Agences d'intérim : 3
- CLAP

#### **Précarité / Insertion / Solidarité :**

- EFS
- Jardin solidaire - CCAS
- ABEC
- AFERE
- CADA
- Epicerie sociale et solidaire « Coup d'pouce du marais »
- Les Restos du cœur
- Secours Populaire
- Secours Catholique
- CCAS

#### **Citoyenneté / culture / mobilité / cadre de vie :**

- Police municipale
- Gendarmerie nationale
- ACJM
- Médiathèque municipale

- Centre aquatique l'Aquadick
- Office de tourisme Baie du Cotentin
- La Manche libre
- La presse de la Manche
- Ouest France

## Guide d'entretien - Professionnels

### I- Présentation de la recherche :

Madame, Monsieur,

Merci d'avoir accepté cette rencontre.

Suite au renouvellement du conseil municipal et selon la réglementation en vigueur, le Centre Communal d'Action Sociale de Carentan-les-Marais (CCAS) réalise actuellement l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de l'ensemble de la population de son territoire.

L'ABS consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social adaptée aux besoins de la population.

En tant que partenaire intervenant sur la commune de Carentan-les-Marais, votre vision des besoins du territoire, de ses forces et de ses faiblesses, est primordiale pour la réalisation de ce diagnostic.

### II- Questionnement :

<i>Thèmes</i>	<i>Questions à aborder</i>
<i>1. Identification brute de la structure</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nom ?</li><li>• Adresse ?</li><li>• Contact ?</li><li>• Nom du responsable ?</li><li>• Date de création ?</li><li>• Nombre de salarié(s) ?</li><li>• Type de structure ?<ul style="list-style-type: none"><li>○ Association</li><li>○ Collectivité territoriale</li><li>○ Coopérative</li><li>○ Mutuelle</li><li>○ Société anonyme</li><li>○ Auto-entrepreneur</li><li>○ Fondation</li><li>○ Organisme public</li><li>○ Entreprise individuelle</li><li>○ Autre :</li></ul></li></ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avez-vous un pas de porte sur rue ? (<i>Association</i>)</li> <li>• Quel est votre <b>domaine d'intervention principal</b> ? <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La petite enfance</li> <li>○ La jeunesse</li> <li>○ La famille</li> <li>○ La vieillesse</li> <li>○ La santé</li> <li>○ Le handicap</li> <li>○ L'activité économique, l'emploi ou la formation</li> <li>○ La précarité, l'insertion, la solidarité</li> <li>○ Le logement</li> <li>○ La citoyenneté, la culture, la mobilité et le cadre de vie</li> </ul> </li> <li>• Dans quel(s) <b>autre(s) domaine(s)</b> intervenez-vous ? <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La petite enfance</li> <li>○ La jeunesse</li> <li>○ La famille</li> <li>○ La vieillesse</li> <li>○ La santé</li> <li>○ Le handicap</li> <li>○ L'activité économique, l'emploi ou la formation</li> <li>○ La précarité, l'insertion, la solidarité</li> <li>○ Le logement</li> <li>○ La citoyenneté, la culture, la mobilité et le cadre de vie</li> </ul> </li> <li>• Quel(s) <b>tranche(s) d'âge(s)</b> sont concernée pour intégrer votre structure ?</li> </ul>
<p>2. <i>Ses rôle(s) et mission(s)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment définiriez-vous le <b>rôle principal</b> de votre structure ?</li> <li>• Quels sont <b>vos missions</b> ?</li> <li>• Quel est votre <b>périmètre d'intervention</b> ?</li> <li>• Quels sont vos sources et types de <b>financement</b> ?</li> <li>• Avez-vous des <b>axes d'évolutions ou projets</b> pour l'avenir ? Si oui, quels sont-elles ?</li> </ul>
<p>3. <i>La structure sur le territoire</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existe-t-il <b>des structures similaires</b> à la vôtre sur le territoire de Carentan-les-Marais ? Et en existe-t-il assez selon vous ?</li> <li>• Quels sont le(s) atout(s) du territoire <b>sur votre activité</b> ?</li> <li>• Quels sont le(s) faiblesse(s) du territoire <b>sur votre activité</b> ?</li> </ul>
<p>4. <i>Le territoire</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon vous, quels sont les <b>besoins existants prioritaires</b> sur ce territoire ?</li> <li>• Selon vous, existe-t-il <b>un public</b> particulièrement <b>en difficulté</b> sur le territoire ? Si oui, pourquoi ?</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Quels sont <b>les acteurs</b> que vous mobiliseriez pour répondre à ses problématiques ?</li><li>• Selon vous, <b>de manière générale</b>, quels sont les forces de la commune de Carentan-les-Marais ?</li><li>• Selon vous, <b>de manière générale</b>, quels sont le(s) faiblesse(s) de la commune de Carentan-les-Marais ?</li><li>• Avez-vous <b>des idées ou commentaires</b> à faire remonter à la mairie ou au CCAS ?</li></ul>
--	---

## Analyse des Besoins Sociaux - Public

Bonjour Madame/ Monsieur,

Suite au renouvellement du conseil municipal et selon la réglementation en vigueur, le Centre Communal d'Action Sociale de Carentan-les-Marais (CCAS) réalise actuellement l'**Analyse des Besoins Sociaux** (ABS) de l'ensemble de la population sur son territoire. Ce travail est un outil d'aide à la décision, permettant aux élus et partenaires sociaux de mettre en place une politique sociale adaptée aux besoins de la population.

En tant qu'habitant(e), votre expérience de vie au sein de la commune de Carentan-les-Marais est importante et nous aimerions connaître votre vécu et vos remarques sur diverses problématiques. Pour cela, nous vous remercions de bien vouloir remplir le **questionnaire** suivant. Celui-ci est **anonyme et individuel** (un questionnaire par personne dans les foyers), il dure en moyenne une quinzaine de minutes.

Ce questionnaire est à remplir **en ligne**, ou à **déposer à la Mairie** de votre commune de résidence (commune nouvelle de Carentan-les-Marais). Si vous éprouvez des difficultés à le compléter, n'hésitez pas à contacter l'accueil de la Mairie de Carentan-les-Marais (02.33.42.74.00) et demander Madame DURAND Aline, chargée de mission ABS.



**\* Réponse obligatoire**

**I. Identification**

1. Vous êtes : \*

*Une seule réponse possible.*

- Une femme
- Un homme

2. Quel âge avez-vous ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Moins de 18 ans
- De 19 à 25 ans
- De 26 à 35 ans
- De 36 à 45 ans
- De 46 à 59 ans
- De 60 à 65 ans
- De 66 à 79 ans
- Plus de 80 ans

3. Quel est votre situation familiale ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Seul(e)
- Seul(e) avec enfant(s) à charge
- En couple sans enfant(s) à charge
- En couple avec enfant(s) à charge
- Pacsé(e) sans enfant(s) à charge
- Pacsé(e) avec enfant(s) à charge
- Marié(e) sans enfant(s) à charge
- Marié(e) avec enfant(s) à charge
- Divorcé(e) sans enfant(s) à charge
- Divorcé(e) avec enfant(s) à charge
- Veuf(ve) sans enfant(s) à charge
- Veuf(ve) avec enfant(s) à charge

4. Quel est votre niveau scolaire / de formation ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Sans diplôme
- Niveau VI - CFG / Brevet
- Niveau V - CAP / BEP
- Niveau IV - Baccalauréat ou équivalent
- Niveau III - DEJEPS, BTS, DUT, DEUG (BAC+2)
- Niveau II - Licence, licence professionnelle (BAC+3) / Maîtrise (BAC+4)
- Niveau I - Master, DEA, DESS, diplôme (Bac +5) / Doctorat (Bac +8)

5. Quel est votre catégorie socio-professionnelle ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Agriculteurs exploitants
- Artisans, commerçants et chefs d'entreprise
- Cadre et professions libérales
- Employés
- Ouvriers
- Retraités
- Fonctionnaire
- Étudiants
- Autre (Précisez) : \_\_\_\_\_

6. Dans quelle commune résidez-vous ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Angoville-au-Plain
- Brévands
- Brucheville
- Carentan
- Catz
- Houesville
- Montmartin-en-Graignes
- Saint-Côme-du-Mont
- Saint-Hillaire-Petitville
- Saint-Pellerin
- Les Veys
- Vierville

## **II. Carentan-les-Marais et vous**

7. Êtes-vous natif d'une des communes déléguées de Carentan-les-Marais ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Oui
- Non

8. Depuis combien de temps vivez-vous dans une des communes de Carentan-les-Marais ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Moins de 2 ans
- De 3 à 5 ans
- De 6 à 10 ans
- De 11 à 20 ans
- Plus de 21 ans

9. Pour quelle(s) raison(s) avez-vous choisi de venir vivre / de rester dans la commune ? \*

*Plusieurs réponses possibles.*

- Rapprochement familial
- Rupture familiale
- Raison professionnelle
- Proximité du travail / Rapprochement du lieu de travail
- Cadre de vie / Rapprochement des équipements et services
- Accès à la propriété
- Raison de santé
- Maintien au domicile familial
- Autre (Précisez) : \_\_\_\_\_

### III. Votre foyer / famille

10. Avez-vous un ou plusieurs enfant(s) à charge ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Oui
- Non

11. Si oui, pouvez-vous indiquer leur(s) âge(s) et leur(s) nombre(s) ? \*

(Si pas d'enfant(s) à charge, merci d'indiquer "0" à chaque ligne.)

*Une seule réponse possible par ligne.*

	0	1	2	3	4	5	6	7	8 et +
Moins de 12 mois	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Entre 13 mois et 3 ans	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Entre 4 ans et 6 ans	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Entre 7 ans et 11 ans	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Entre 12 ans et 18 ans	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Plus de 19 ans	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

12. Votre famille est-elle une famille recomposée (enfants issus d'une ou plusieurs autre(s) union(s)) ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Oui
- Non

13. D'autres personnes vivent-elles avec vous, en dehors de votre conjoint(e) et des enfant(s) ? \*

(Ou de vos parents pour des jeunes vivant au domicile familial)

*Une seule réponse possible.*

- Oui
- Non

14. Si oui, précisez (parents âgés, personne en situation de handicap...)

---

---

---

---

---

---

15. Quel est le nombre total de personne(s) vivant dans le foyer ? \*

(Merci d'indiquer le nombre de personne(s) en chiffre uniquement)

---

#### **IV. Votre logement**

16. Quel type de logement habitez-vous ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Maison
- Appartement
- Chambre meublée
- Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT)
- Résidence Autonomie "Mac Auliffe"
- Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)
- Foyer d'urgence
- Hôtel social
- Chez un parent ou un tiers
- Caravane, bateau...
- Sans hébergement
- Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

17. Êtes-vous propriétaire ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Oui
- Non

18. Si vous êtes locataire ou colocataire, s'agit-il d'un logement du parc privé ou public ?

*Une seule réponse possible.*

- Parc privé
- Parc public

19. Votre logement actuel vous convient-il ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Oui
- Non

20. Si non, pourquoi ?

*Plusieurs réponses possibles.*

- Logement inadapté (taille, étage...)
- Charges financières trop importantes
- Insalubrité / inconfort
- Offre de logement insatisfaisante sur la commune
- Achat difficile
- Voisinage / environnement
- Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

21. Avez-vous des remarques ou des suggestions portant sur la thématique du logement à nous communiquer ?

---

---

---

---

---

---

---

---

## **V. La petite enfance et la jeunesse**

22. Avez-vous déjà eu recours à un moyen de garde pour votre/vos enfant(s) ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Oui
- Non
- Pas d'enfant donc pas concerné par la question

23. Si oui, le(s)quel(s) ?

*Plusieurs réponses possibles.*

- Assistant(e) maternel(le)
- Réseau familial
- Emploi à domicile (nounou, étudiant(e)...)
- Halte-garderie
- Crèche collective
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement - ALSH (anciennement centre de loisirs)
- Multi-accueil



- Maison des jeunes
- MAM (Maisons d'Assistants Maternels)
- Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

24. Êtes-vous satisfait de ces modes de garde ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Oui
- Non
- Pas concerné par la question

25. Si non, pourquoi ?

---

---

---

---

---

---

26. Bénéficiez-vous d'entraide familiale ? \*

*Plusieurs réponses possibles.*

- De vos parents
- De vos grands-parents
- De vos enfants
- D'un autre membre de la famille
- Pas d'entraide familiale

27. Quel(s) service(s) municipal(aux) ou communautaire(s) utilisez-vous pour votre(vos) enfant(s) ? \*

*Plusieurs réponses possibles.*

- Restaurant municipal
- Garderie scolaire
- Activité périscolaire
- Médiathèque
- Cinéma
- Piscine
- Pas concerné par la question
- Autre (précisez): \_\_\_\_\_

28. Quels autres services auriez-vous besoin pour votre (vos) enfant(s) ?

---

---

---

---

---

---

29. Avez-vous des remarques ou des suggestions portant sur la thématique de la petite enfance et de la jeunesse à nous communiquer ?

---

---

---

---

---

---

---

---

## VI. La santé

30. Avez-vous un médecin traitant ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Oui  
 Non

31. Êtes-vous en situation de handicap ou avez-vous des problèmes de santé ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Oui  
 Non

32. Si oui, rencontrez-vous des difficultés de santé :

*Une seule réponse possible par ligne.*

	Oui	Parfois	Non
De déplacement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
D'autonomie dans la vie quotidienne	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
D'accès aux soins	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Ayant un impact sur votre l'emploi	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Ayant un impact sur votre revenu	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
D'accessibilité aux espaces publics	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
D'accessibilité aux espaces privés	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Dans les formalités administratives	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

33. Quelle(s) autre(s) difficulté(s), non citée(s) précédemment, avez-vous pu rencontrer ?

---

---

---

---

---

---

34. Êtes-vous bénéficiaire de la protection universelle maladie (PUMA) ? \*

PUMA = anciennement CMU et CMU-C

*Une seule réponse possible.*

- Oui
- Non

35. Êtes-vous bénéficiaire d'une allocation de la Maison Départementale de l'autonomie ou de la CAF concernant le handicap ou l'aide à l'handicap (PCH,AAH, RQTH, AEEH...) ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Oui
- Non

36. Avez-vous une complémentaire santé ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Oui
- Non

37. Si non, pourquoi ?

---

---

---

---

---

---

---

---

38. Comment vous véhiculez-vous pour vous rendre à vos rendez-vous médicaux ? \*

*Plusieurs réponses possibles.*

- Voiture
- Voiture sans permis
- Transport en commun
- 2 roues non-motorisées
- 2 roues motorisées
- Covoiturage
- Marche
- Transport à la demande
- Solidarité Transport (Transport de la MSA)
- Taxi
- Transport médical (ambulance, taxi conventionné...)
- Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

39. Avez-vous la connaissance de la présence de ces professionnels de santé sur le territoire de Carentan-les-Marais ? \*

*Une seule réponse possible par ligne.*

	Oui	Non
Médecin(s) généraliste(s)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Kinésithérapeute(s)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Infirmier(s)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Podologue(s)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Chirurgien(s)-dentiste(s)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Sage-Femme(s)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Gynécologue(s)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Chirurgien(s)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Diététicien(s)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Orthophoniste(s)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Ostéopathe(s)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Psychomotricien	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Neurologue(s)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

40. Avez-vous des remarques ou des suggestions portant sur la thématique de la santé à nous communiquer ?

---

---

---

---

---

---

---

---

## VII. Emploi, formation et activité économique

### A. La formation

41. Avez-vous réalisé votre collège à Carentan-les-Marais ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Oui
- Non

42. Si non, pourquoi ?

---

---

---

---

---

---

---

43. Avez-vous réalisé votre lycée à Carentan-les-Marais ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Oui, dans un lycée général
- Oui, dans un lycée professionnel
- Non

44. Si non, pourquoi ?

---

---

---

---

---

---

---

45. Avez-vous réalisé vos études supérieures à Carentan-les-Marais ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Oui
- Non

46. Avez-vous réalisé un apprentissage / une alternance dans une entreprise de Carentan-les-Marais ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Oui
- Non

47. Que pensez-vous de l'offre de la formation et de la diversité de cette offre dans la commune de Carentan-les-Marais ? \*

---

---

---

---

---

---

---

48. Avez-vous des remarques ou des suggestions portant sur la thématique de la formation à nous communiquer ?

---

---

---

---

---

---

---

**B. L'emploi**

49. Êtes-vous actuellement à la recherche d'un emploi ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Oui
- Non

50. Si oui, depuis combien de temps ?

*Une seule réponse possible.*

- Moins de 6 mois
- Entre 7 mois et 12 mois
- Plus de 13 mois

51. Si vous êtes à la recherche d'un emploi, êtes-vous inscrit(e)s aux différents organismes permettant le retour à l'emploi ?

*Une seule réponse possible par ligne.*

	Oui	Non
Pôle Emploi	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Mission Locale (16-25 ans)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Agences d'intérim	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

52. Êtes-vous bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA) ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Oui
- Non

53. Si vous êtes en emploi, de quelle nature est votre contrat/ activité ?

*Une seule réponse possible.*

- CDI à plein temps
- CDI à temps partiel
- CDD à temps plein
- CDD à temps partiel
- Intérim
- Contrat aidé
- Contrat de professionnalisation
- Apprentissage
- Stage rémunéré
- Stage non-rémunéré
- Travailleur indépendant / profession libérale / auto-entrepreneur
- Contrat étudiant
- Service civique
- Autre (précisez): \_\_\_\_\_

54. Avez-vous des remarques ou des suggestions portant sur la thématique de l'emploi à nous communiquer ?

---

---

---

---

---

### C. Budget

55. Diriez-vous que votre situation financière ces 2 dernières années s'est : \*

*Une seule réponse possible.*

- Stabilisée
- Améliorée
- Détériorée

56. Rencontrez-vous des difficultés financières ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Oui
- Non

57. A cause d'éventuelle(s) difficulté(s) financière(s), vous arrive-t-il de diminuer : \*

*Plusieurs réponses possibles.*

- Vos dépenses de sorties
- Vos achats alimentaires
- Vos dépenses liées au logement
- Vos dépenses liées aux loisirs
- Vos dépenses liées aux déplacements
- Vos dépenses liées à votre santé
- Vos dépenses vestimentaires
- Autre (précisez): \_\_\_\_\_

58. Quels sont les revenus mensuels de votre ménage ? \*

(Revenus = salaire, pension, retraite, aides sociales...)

*Une seule réponse possible.*

- Moins de 800 euros
- Entre 801 et 1100 euros
- Entre 1101 et 1600 euros
- Entre 1601 et 2000 euros
- Entre 2001 et 3000 euros
- Plus de 3001 euros
- Ne souhaite pas se prononcer

59. Quel est le montant de vos charges mensuelles dans votre ménage ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Moins de 150 euros
- Entre 151 et 300 euros
- Entre 301 et 500 euros
- Entre 501 et 800 euros
- Entre 801 et 1100 euros
- Entre 1101 et 1600 euros
- Entre 1601 et 2000 euros
- Entre 2001 et 3000 euros
- Plus de 3001 euros
- Héberger à titre gratuit (pas de charge)
- Ne souhaite pas se prononcer



## VIII. La mobilité, la culture et les loisirs

### A. La mobilité

60. Êtes-vous titulaire d'un permis de conduire ? \*

*Plusieurs réponses possibles.*

- Permis A - Moto, scooter
- Permis B - Voiture
- Permis C - Véhicule pour le transport de marchandises ou matériel (camion >3.5 tonnes)
- Permis D - Car, bus
- Code de la route - Voiture sans permis
- Pas titulaire d'un permis de conduire

61. Quel est votre moyen de transport habituel ? \*

(1 pour jamais et 5 pour un usage très fréquent)

*Une seule réponse possible par ligne.*

	1	2	3	4	5
Voiture	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Voiture sans permis	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Transport en commun	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2 roues non-motorisé	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2 roues motorisé	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Covoiturage	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Marche	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Transport de ville	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Solidarité Transport (Transport de la MSA )	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Taxi	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

62. Où est situé votre lieu de travail/ d'activité ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Sur la commune de Carentan-les-Marais
- Hors de la commune de Carentan-les-Marais
- Pas concerné par la question

63. Combien de temps, en moyenne, mettez-vous pour vous rendre sur votre lieu de travail/ d'activité ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Moins de 10 minutes
- Moins de 20 minutes
- Moins de 30 minutes
- Moins d'une heure
- Plus d'une heure
- Pas concerné par la question

64. De façon générale, rencontrez-vous des difficultés pour vous déplacer ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Oui
- Non
- Parfois

65. Si oui, quelles sont ces difficultés et quelles en sont les raisons ?

---

---

---

---

---

---

66. Quel type de transport aimeriez-vous voir développer sur la commune de Carentan-les-Marais ?

*Plusieurs réponses possibles.*

- Location de véhicules motorisés
- Location de véhicules non-motorisés
- Transport scolaire
- Autre (précisez):

67. Utilisez-vous les services de transport suivants : \*

*Une seule réponse possible par ligne.*

	Oui	Parfois	Non
Gare SNCF	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Ligne de bus NOMAD	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

68. Avez-vous des remarques ou des suggestions portant sur la thématique de la mobilité à nous communiquer ?

---

---

---

---

---

---

**B. La culture et les loisirs**

69. Au sein de votre foyer, pratiquez-vous des activités (sportives ou culturelles) à Carentan-les-Marais ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Oui
- Non

70. Si non, pourquoi ?

---

---

---

---

---

71. Êtes-vous bénévole dans une association de la commune ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Oui
- Non

72. Si oui, s'agit-il d'une association à caractère :

*Une seule réponse possible.*

- Social
- Culturel
- Sportif
- Autre (précisez): \_\_\_\_\_

73. Avez-vous des remarques ou des suggestions portant sur la thématique des loisirs et de la culture à nous communiquer ?

---

---

---

---

---

---

## IX. La crise sanitaire liée à la COVID-19 et vous

74. Avez-vous eu la COVID-19 ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Oui
- Non

75. La crise sanitaire a-t-elle eu un impact sur vous ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Oui
- Non

76. Si oui, de quel(s) type(s) ? \*

*Une seule réponse possible.*

- La santé (séquelles du virus)
- La santé (psychologique : dépression...)
- L'isolement
- Sentiment insécurité
- Financier
- Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

77. Êtes-vous vacciné ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Oui
- Non

Si non, vous trouverez ci-joint les informations nécessaires pour obtenir un rendez-vous de vaccination :

Lien Doctolib pour prendre rendez-vous en ligne :  
**<https://www.doctolib.fr/vaccination-covid-19/carentan-lesmarais/centre-de-vaccination-covid-19-de-carentan-les-marais>**

Numéro de la Mairie de Carentan-les-Marais pour prendre rendez-vous par téléphone :  
**02 33 42 74 00**

Adresse de la Mairie de Carentan-les-Marais pour prendre rendez-vous physiquement :  
**Boulevard de Verdun, 50500 Carentan-les-Marais**

78. Que pourrait mettre en place la commune de Carentan-les-Marais pour répondre aux diverses problématiques engendrées par le COVID-19 ?

---

---

---

---

---

---

79. Avez-vous des remarques ou des suggestions portant sur la thématique liée à la crise sanitaire à nous communiquer ?

---

---

---

---

---

---

## X. Vous dans la commune

80. Avez-vous noué des relations sociales dans la commune ? \*

*Plusieurs réponses possibles.*

- Non, aucune
- Relations familiales
- Relations amicales
- Relations de voisinages
- Relations associatives
- Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

81. Quel(s) aménagement(s) et événement(s) permettraient de favoriser plus les liens entre les habitants ? \*

*Plusieurs réponses possibles.*

- Fête des voisins
- Rencontres intergénérationnelles
- Evènements culturels
- Salle de spectacle
- Aires de jeux
- Bancs publics
- Ne sait pas / ne se prononce pas
- Autre : \_\_\_\_\_

82. Rencontrez-vous parfois un sentiment d'isolement ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Oui
- Non

83. Si oui, pourquoi ?

---

---

---

---

---

84. En général, vous sentez-vous en sécurité à Carentan-les-Marais ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Oui
- Non

85. Si non, pourquoi ?

---

---

---

---

86. Avez-vous dû récemment faire face à des incivilités à Carentan-les-Marais ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Oui
- Non

87. Si oui, de quel ordre étaient-elles ?

---

---

---

---

88. En cas de difficultés sociales (emploi, logement, problèmes financiers...), qui contactez-vous ? \*

*Plusieurs réponses possibles.*

- La Mairie
- Les partenaires sociaux (CCAS, CARSAT, CMS, CAF, Espace France Services, Pôle-Emploi...)
- Votre entourage familial
- Votre réseau amical
- Personne
- Pas concerné par la question
- Autre :

89. Connaissez-vous les dispositifs d'aide du CCAS (épicerie sociale, Noël du CCAS, aides Aquadick et cinéma...) ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Oui
- Non
- Certaines aides

90. En bénéficiez-vous ou en avez-vous déjà bénéficié ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Oui
- Non

91. Savez-vous que les professionnels suivants interviennent auprès les habitants de la commune ? \*

*Une seule réponse possible par ligne.*

	Oui	Non
CCAS de Carentan-les-Marais	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Assistant(e) social(e)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Pôle emploi	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Mission Locale du Centre Manche	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Services de soins à domicile	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Services d'aides à domicile	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
CLIC des Marais	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Médecin PMI ou puéricultrice	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Conseillère en gérontologie	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Organismes de retraite (CARSAT...)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
CAF	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
CPAM	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Espace France Services	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
la Direction générale des finances publiques (DGFIP)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

92. Si oui, les sollicitez-vous ?

*Une seule réponse possible.*

- Oui
- Non
- Parfois

## XI. Votre vision de l'avenir au sein de la commune de Carentan-les-Marais

93. Quelles sont vos préoccupations actuelles ? \*

*Plusieurs réponses possibles.*

- L'éducation des enfants et la parentalité
- La scolarité et l'orientation
- L'exercice des droits de garde
- La vie de couple
- L'emploi
- La santé
- Le logement
- Le budget
- La dépendance (âge ou handicap)
- L'addiction
- Aucune préoccupation actuelle
- Les impacts de la crise sanitaire liée à la COVID-19
- Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

94. Selon vous, quelles thématiques Carentan-les-Marais et ses partenaires devraient améliorer et pourquoi ?

---

---

---

---

---

95. Auprès de quel(s) public(s) des axes d'améliorations doivent-ils porter en priorité ? \*

*Plusieurs réponses possibles.*

- La petite enfance (0-6 ans)
- L'enfance (7-11 ans)
- Les adolescents (12-17 ans)
- Les jeunes adultes (18- 25 ans)
- Les adultes
- Les familles
- Les personnes en situation de handicap
- Les seniors
- Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

96. Pourquoi ce(s) public(s) ?

---

---

---

---

---



97. En matière d'action sociale, avez-vous des suggestions ?

---

---

---

---

---

---

---

---

98. Avez-vous des observations ou des remarques à faire remonter à la Mairie ou au CCAS de Carentan-les-Marais ?

---

---

---

---

---

---

---

---

99. Pour finir, dites-nous comment vous qualifiez votre vie à Carentan-les-Marais ? \*

*Une seule réponse possible.*

	1	2	3	4	
Insatisfaisante	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Très satisfaisante

Nous vous remercions pour le temps que vous avez consacré à cette enquête.